

**Institut d'Etude du Développement Economique et Social (I.E.D.E.S.)**

Master « Crises : interventions d'urgence et actions de développement »

Paris I Panthéon Sorbonne

**Colombie : les paramilitaires, le processus de paix et le regard de la communauté internationale.**

Alexis Anagnan

Odile Bobrow

Sous la direction de Carlos Agudelo et Anne Le Naëlou

-

Mars 2007

## TABLE DES MATIERES

**Introduction.....p.7**

**Première Partie : De l'émergence des *groupes d'autodéfense* à la *Politica de Defensa y Seguridad Democratica* mise en place par Alvaro Uribe Velez en 2002.**

**I. Une para militarisation de la Colombie en trois étapes.....p.9**

1. De 1983 à 1987, apparition de ce nouvel acteur « groupe paramilitaire » ou « groupe d'autodéfense » grâce à plusieurs facteurs.

- 1.1. Un contexte favorable sur le plan international.
- 1.2. Un contexte favorable sur le plan national.
- 1.3. Les ressources du narcotrafic.
- 1.4. L'expérience du groupe *Muerte a los secuestradores* (MAS).
- 1.5. L'expérience des *Autodefensas Campesinas de Cordoba y Uraba* (ACCU).
- 1.6. L'appui des forces et agents intrasystémiques.
  - 1.6.1. L'appui des politiques gouvernementales.
  - 1.6.2. L'appui des forces sociales.
  - 1.6.3. L'appui des membres de l'establishment politique.

2. De 1987 à 1994, les paramilitaires passent à une configuration stratégique.

- 2.1. Les paramilitaires deviennent « hors-la-loi ».
- 2.2. Les tentatives de légalisation du système paramilitaire.

3. A partir de 1994, une tentative de coordination des paramilitaires.

- 3.1. Les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC).
- 3.2. La stratégie paramilitaire.

## **II. Dégradation du conflit sous la présidence d'Andres Pastrana (1998-2002).....p. 22**

1. Contexte interne : la crise économique et sociale.
2. Le « Processus de Paix » et la dégradation du conflit.
3. Influence états-unienne.
  - 3.1. Impact du plan Colombie.
  - 3.2. Le durcissement de la politique américaine.

## **III. Election d'Alvaro Uribe Velez en 2002 et mise en place de la « Politica de Defensa y Seguridad Democratica ».....p.26**

1. Alvaro Uribe Velez, un candidat présidentiel déterminé.
2. Présentation de la « Politica de Defensa y Seguridad Democratica ».
3. Analyses de la « Politica de Defensa y Seguridad Democratica ».
  - 3.1. Contexte interne et international.
  - 3.2. Dans les faits : le renforcement militaire et la participation de la société.
    - 3.2.1. Le renforcement militaire.
    - 3.2.2. La « sécurité démocratique ».
  - 3.3. La réorientation du Plan Colombie.
  - 3.4. Sujet de divergence concernant l'attitude des Etats-Unis vs des groupes paramilitaires.
4. Acteurs cachés du conflit : les Sociétés Militaires Privés (SMP).

## **Conclusion.....p. 35**

**Deuxième partie : Négocier avec les paramilitaires : les enjeux, le processus politique des négociations, le débat juridico-politique et les limites du processus de démobilisation.**

**I. Négocier avec les paramilitaires : le projet politique et ses enjeux.....p.37**

**1. Contexte, principes et motivations : une redéfinition de l'agenda de paix.**

1.1 Négocier avec les paramilitaires : une redéfinition légitime de l'agenda de paix ?

1.2. Négocier avec les paramilitaires: une démarche consensuelle, une légitimité conjoncturelle ?

1.3. Une conception spécifique de la paix.

**2. L'initiative et la pratique politique du gouvernement d'Uribe.**

2.1. Négocier avec les paramilitaires : objectifs politiques et motivations stratégiques.

2.2. La phase exploratoire : une approche empirique de la négociation de paix.

**3. Les motivations des paramilitaires : entre évolutions internes et pressions extérieures.**

3.1. La négociation : nouveau ressort de la légitimité des paramilitaires.

3.2. Les pressions externes nationales et internationales : des contraintes à la négociation.

3.2.1. La pression des institutions colombiennes.

3.2.2. Les pressions internationales.

**II. Les limites du processus ; le débat juridico-politique et la réinsertion-reconversion des paramilitaires.....p.60.**

**1. Le dialogue et la négociation : les aléas d'un processus politique.**

1.1. Un interlocuteur divisé.

1.2. Santa Fe de Ralito I : l'ouverture des négociations.

1.3. Les aléas de la négociation : de la paix fragile à la crise du processus de paix.

**2. Le débat juridico-politique : vers l'impunité des paramilitaires ?**

2.1. Les négociations ou la reconnaissance de leur statut politique ?

2.2. Alternative pénale ou dépenalisation ?

**3. Les limites du processus de démobilisation : vers la paix ou la paramilitarisation ?**

- 3.1. Les limites du processus de désarmement-démobilisation-réinsertion.
- 3.2. Paramilitarisation-parapolitisation : vers une reconversion politico-maffieuse du paramilitarisme colombien ?
- 3.3. Bilan et perspectives : petit essai de prospective.

**Troisième partie : Perception des paramilitaires, Politiques Mises en Oeuvres et  
Processus de (dé) légitimation : Acteurs internationaux**

**I. Les Etats-Unis.....p. 85**

1. Brève historique : De *counternarcotics* à *counterterrorism*
2. L'aide militaire américain en Colombie : une curieuse bataille sur deux fronts opposés
3. Les Etats-Unis face à la loi « Justice et Paix »
4. Conclusion : Une continuité prévisible ?

**II. L'Union Européenne.....p. 93**

1. La politique de la colombe
2. Une position ambiguë face aux paramilitaires
3. L'Union Européenne face à la loi « Justice et Paix »
4. Conclusion : Une réponse tiède face à un sujet moins que brûlant ?

**III. Les Autres Pays Intéressés.....p. 97**

1. Les « groupes d'amis »
2. Le poids de la coopération internationale
3. Le rôle des acteurs phares
4. Les acteurs régionaux

**IV. Organisations Internationales.....p. 100**

1. Le système onusien

2. L'Organisation des Etats Américains

**Conclusion.....p.103**

**Sources et bibliographies.....p. 106**

**Annexes.....p. 114**

## INTRODUCTION

Pour comprendre et analyser la crise politique et humanitaire que connaît aujourd'hui la Colombie, il est important d'étudier l'ensemble des acteurs armés du conflit, et parmi eux les paramilitaires qui constituent l'une des spécificités irréductibles de la scène conflictuelle colombienne. De tous les acteurs armés illégaux, les paramilitaires sont en premier lieu les seuls qui, au cours de leur histoire, **ont connus la légalité en même temps que l'illégalité** et ce indépendamment des actes auxquels il se sont adonnés. Contrairement aux guérillas et aux narcotrafiquants, les paramilitaires ont en effet bénéficié d'un statut légal jusqu'à un passé relativement récent (1989). D'où une ambiguïté originelle et fondamentale, un soutien indirect et parfois direct de la part de l'Etat et de l'appareil de sécurité étatique, en définitive une identité trouble, opaque, souvent fuyante. D'où aussi la dimension souvent aporétique de notre travail.

Il était en effet difficile d'étudier le processus de paix dans lequel ils se sont engagés en 2002 en faisant l'économie d'une analyse génétique, descriptive et problématique, de ce qui nous apparaîtra en définitive être plus un phénomène qu'un acteur homogène. En réalité, et moins que la nature ou que l'identité du paramilitarisme, phénomène régional politico criminel, c'est son **évolution** que nous voudrions interroger ici. L'évolution qui l'amène à prospérer tout au long des années 1990 mais aussi les logiques qui en induisent aujourd'hui le reflux, du moins, la mutation. Le processus de paix apparaît dans cette perspective comme un laboratoire, un observatoire, qui met à jour les logiques et les stratégies d'évolution ou de reconversion du paramilitarisme. Stratégies multiples voire contradictoires d'acteurs concurrents en mêmes temps que complices. Le processus de paix devient ainsi le moment d'un apprentissage politique du paramilitarisme qui lui offre une tribune mais le condamne dans le même temps à disparaître comme appareil militaire.

Et c'est précisément cette **visibilité** qui constituera notre deuxième angle d'approche. Visibilité nouvelle, orchestrée par les paramilitaires eux-mêmes mais aussi par ceux qui les dénoncent. Nous nous pencherons ainsi sur la perception et la réception du paramilitarisme. Identifiée officiellement en 1990 comme « acteur organisé de la violence », dans le cadre de la formulation d'une « Stratégie nationale contre la violence », il est alors plébiscité par une grande partie de l'opinion publique colombienne. Le fait qu'il connaît tout au long des années 1990 une série de mutations qui induisent indirectement un renversement de la perception qu'en ont les colombiens. Les révélations récentes de l'implication des paramilitaires dans de

nombreux massacres et de leurs violations récurrentes des droits de l'homme entérinent ce basculement de l'opinion publique à leur endroit.

Le **contexte international** et la nouvelle ère inaugurée par les attentats du 11 septembre 2002, participe de cette délégitimation grandissante. La répudiation universelle de la violence comme instrument politique et le nouvel agenda politique anti-terroriste de la communauté internationale ne peut que leur être défavorable. C'est là le troisième point de notre analyse qui nous amènera à interroger l'internationalisation du conflit ou plutôt de son règlement. Il nous faut en effet distinguer entre l'internationalisation qu'induit de fait les sources de financement du paramilitarisme, les réseaux du narcotrafic international, et l'internationalisation qu'induit le processus de paix engagé par Alvaro Uribe à l'égard des paramilitaires. Internationalisation politique qui voit la communauté internationale des bailleurs de fond de la Colombie et la société civile internationale se positionner vis-à-vis du processus. Internationalisation judiciaire aussi qui voit les Etats-Unis menacer d'extradition les leaders paramilitaires assis à la table des négociations.

Notre ambition est ici moins de clore l'analyse que de l'ouvrir, restituer les éléments d'un débat plus que le fermer. Le paramilitarisme est en effet un phénomène multiple qu'il nous sera difficile de définir dans le cadre de ce travail. L'envisager dans le cadre concret du processus de paix que le gouvernement d'Uribe a engagé avec lui nous permettra d'en mieux saisir les dynamiques mêmes contradictoires. Le fait est que ce processus de paix et à travers lui le paramilitarisme lui-même est l'objet d'un débat, débat politique inter et intra-partisans, débat intra-institutionnel qui oppose par exemple la présidence à la cour constitutionnelle, débat politique qui implique l'ensemble de la société civile colombienne (médias, ONG et opinion publique), débat qui traverse aussi l'ensemble de la communauté scientifique. Débat enfin qui implique l'ensemble d'une société civile et d'une communauté internationale dont les pouvoirs d'injonctions, les pouvoirs d'ingérence politique et judiciaire témoignent de l'internationalisation grandissante des problématiques internes du règlement des conflits et des processus de paix.

**Partie 1 : De l'émergence des « groupes d'autodéfense » à la « Política de Defensa y Seguridad Democrática » mise en place par Alvaro Uribe en 2002.**

Cette première partie se propose de rappeler historiquement les étapes majeures du phénomène de *paramilitarisation* de la Colombie, et tente d'éclairer le contexte précédant le processus de démobilisation entamé par Alvaro Uribe Velez en 2003 (thème développé dans la Partie 2 : « Négocier avec les paramilitaires : le processus politique des négociations, le débat juridico-politique et les limites du processus de démobilisation »).

Premièrement, nous verrons comment les « groupes d'autodéfense » se sont transformés à travers trois étapes (1983-87 ; 1987-94 ; post-94). La période couvrant le mandat d'Andres Pastrana (1998-2002), durant laquelle le conflit se dégrade et l'acteur « paramilitaire » monte en puissance, est développée dans un deuxième temps. Enfin, nous interrogeons la « Política de Defensa y Seguridad Democrática » dite « Politique de Sécurité Démocratique », mise en place par Alvaro Uribe Velez en 2002.

Il nous faut avant tout définir le terme « paramilitaire ». *Stricto sensu* ce terme signifie : à côté de l'armée (du grec *para-* : à côté de). Celui qui s'est imposé aujourd'hui résulte d'un choix terminologique par consensus. Alain Gandolfi propose la définition suivante : « *des groupes d'autodéfense civils organisés officiellement par les militaires et dotés d'armement militaire, recrutant essentiellement des paysans qui entendent se protéger contre les guérilla* »<sup>1</sup> ; des groupes dont la raison d'être réside dans la lutte contre la guérilla, qui adoptent la plupart de ses méthodes et ses techniques d'organisation et qui, peu à peu, vont donner forme à une stratégie d'usage de la force. Mais le terme « paramilitaire » n'est toujours pas accepté par les groupes d'autodéfense ; et Carlos Castaño déclare : « *nous sommes un ensemble de civils qui appelons à l'usage des armes, en exercice de notre droit inaliénable de légitime défense* »<sup>2</sup>. On voit apparaître dès les années 1940-50, des armées privées au service des propriétaires terriens ou des multinationales pouvant s'apparenter au phénomène paramilitaire actuel : les *pájaros* ou les *chulavitas mochas cabezas* massacraient des ouvriers dans les bananeraies de la United Fruit Company. A l'époque de la *Violencia* (1948-53 selon la plupart des auteurs), les forces conservatrices utilisaient ces pájaros ou chulavitas (à la solde des caudillos régionaux) contre les adversaires libéraux.

<sup>1</sup> Alain Gandolfi, *Luttes armées en Amérique Latine*, op. cit., p.72.

<sup>2</sup> « *Compatriotas : les habla Carlos Castaño* », Interview du 3 avril 1997, demandée par la Chambre des représentants dans le cadre du débat sur la paix.

Faisons le point sur l'évolution du cadre institutionnel dans les années 1940-60, relatif aux groupes civils armés :

- En 1965, les conseils distillés par les Etats-Unis prennent forme sous le **décret 3398**. Un paragraphe autorisait à « *armer des groupes civils avec le matériel habituellement réservé aux forces armées* »<sup>3</sup> ; le mouvement paramilitaire bénéficiait donc d'une base juridique.

- En 1968 ce décret se transforma en législation : la **loi 48**. Ce décret autorisait l'armée à créer des groupes de civils armés en vue d'opérations anti-insurrectionnelles conjointes. Ces groupes étaient fréquemment présentés comme des groupes «d'autodéfense» ayant vocation à protéger des guérilleros les communautés locales. (la Cour Suprême le déclara inconstitutionnel en 1989).

- En 1969, un règlement de l'armée autorisa « *l'organisation militaire de la population civile dans le but de soutenir les opérations de combat* ». Des groupes placés sous le contrôle direct des unités militaires commencèrent à s'organiser, à menacer et à assassiner les opposants au système. Ces groupes constituaient en fait des structures spéciales des renseignements militaires. Mais leurs actions ont débordé ce cadre : ils se sont joints, par exemple, à des opérations de «recherche et destruction» dans les zones où la population était considérée comme sympathisante des mouvements de guérilla.

Selon le père Javier Giraldo, le paramilitarisme qui préexiste au années 1980 est une stratégie d'Etat<sup>4</sup>. Michael McClintock, ayant étudié pendant vingt ans les documents déclassés par le Département d'Etat et le Pentagone, relatifs à la politique étrangère des Etats-Unis, aurait découvert qu'une mission militaire de l'armée des Etats-Unis, la mission *Yarborough*, visita la Colombie dès 1962. Cette mission aurait été composée d'instructeurs de l'« école de la guerre spéciale » de Fort Bragg (Georgie). Ces élaborations auraient été orientées contre les sympathisants du communisme, les syndicats d'ouvriers et de paysans, les étudiants, les partis politiques d'opposition, les groupes de défense des droits humains, et les théologiens de la libération. **Il s'agissait donc d'une guerre contre une manière de penser et non contre une force armée.** Les manuels de guerre traitaient de la « stratégie paramilitaire » comme s'il s'agissait d'une stratégie légale et assumée.

---

<sup>3</sup> Calvo Ospina, Ibidem, p.10-11.

<sup>4</sup> Frédérique Levêque, 2005, [http://risal .collectif.net/article.php3?id\\_article=1265](http://risal.collectif.net/article.php3?id_article=1265).

## **I. Une para militarisation de la Colombie en trois étapes.**

### **1. De 1983 à 1987, apparition de ce nouvel acteur « groupe para » ou « groupe d'autodéfense » grâce à plusieurs facteurs.**

Pendant les années 1980, de nombreux groupes paramilitaires sont créés par les narcotrafiquants, les élites économiques et politiques régionales, ainsi que les grands propriétaires terriens, avec la complicité ou même avec le soutien direct des forces de l'Etat. Engagés dans la lutte contre la guérilla, ils assurent le contrôle des ressources économiques (drogue, pétrole, émeraudes, terres, etc.). Les cas célèbres sont par exemple le groupe armé du narcotrafiquant Rodríguez Gacha, alias *El Mexicano* (3000 hommes), le groupe paramilitaire de Ramon Isaza, le groupe Muerte a los Secuestradores (MAS) constitué pendant les années 80 à partir des élites des armées privées des narcotrafiquants. Dès leur création ces groupes paramilitaires ont bénéficié de sources de financement considérables, la complicité des forces de sécurité de l'Etat (en particulier l'armée), un entraînement militaire de première qualité (les paramilitaires du Magdalena Medio ont été entraînés par des instructeurs britanniques, américains et israéliens, dont Yaïr Klein, ancien colonel du Mossad) ainsi que sur des armements modernes. La multiplication de ces groupes a été possible grâce au système d'impunité régnant en Colombie ainsi qu'au manque de volonté politique des autorités dans le combat de ces groupes. En 1980 les paramilitaires s'érigent comme nouvel ennemi acharné de la guérilla, restaurateur de l'ordre, s'identifient comme organisation politico-militaire antisubversive de civils armés.

#### **1.1. Un contexte favorable sur le plan international.**

Les Etats-Unis sont reconnus comme premiers pays consommateur de cocaïne. La drogue est perçue comme une réelle menace à la sécurité nationale américaine. Sous couvert de la lutte antidrogue, le Président Turbay cède aux pressions américaines et trouve en ça un prétexte idéal pour s'attaquer au problème de la lutte contre la guérilla. L'armée bénéficie du soutien américain dans son combat antisubversif.

## **1.2. Un contexte favorable sur le plan national.**

Deux événements majeurs sont à l'origine de la réapparition des groupes en 1981-82 :

- **La recrudescence de la violence orchestrée par les groupes de guérillas**, de nouveau en phase d'expansion. La population est épuisée de subir tant de violence, massacres et exécutions à répétition, ainsi que des impositions forcées (vacuna). La sécurité n'est pas assurée par l'Etat. Les grands propriétaires terriens sont excédés par les enlèvements contre rançon. Ils se sentent menacés et inquiets pour la sécurité de leur famille et de leurs biens. Ce contexte rend légitime aux yeux de la majorité le recours à l'autodéfense.

- **L'ouverture de négociations de paix directes entre le président Belisario Betancur et les différents groupes de guérillas**, négociations suivies d'une large amnistie : ont favorisé le rapprochement du peuple et des élites locales et régionales avec une armée très autonome, écoeurée (car sur le point de porter un coup sévère au M19) et certaine que cette politique est un obstacle à la sienne. L'armée préfère encourager les élites locales plutôt que de souscrire à une paix qui mettrait un terme à sa position et obligerait à une redéfinition de son rôle. Les militaires acceptent avec résistance la proposition d'amnistie des guérillas, mais au fur et à mesure, ils réalisent que les guérillas ne vont pas baisser les armes. Donc ils tentent de les arrêter avant qu'ils ne viennent au pouvoir : c'est le début de la « **guerra sucia** ». Cette dynamique a renforcé **l'alliance entre les élites économiques traditionnelles et les forces armées, et stimulé le développement des formations paramilitaires, dont les forces armées ont assuré la coordination. Les organisations des trafiquants de stupéfiants se sont jointes par la suite à cette alliance.** Les forces armées pouvaient dès lors compter sur des ressources humaines et un appui financier assez importants pour créer et promouvoir des armées paramilitaires.

## **1.3. Les ressources du narcotrafic.**

Au delà de la mise sur pieds de groupes tels que le Muerte a los secuestradores (M.A.S.), les narcotrafiquants ont assuré leur expansion de deux façons : par le financement direct de ces groupes ; cette intervention directe a été possible grâce à une autre manière d'intervenir qui est la « **contre-réforme agraire** ».

La Colombie connaît un véritable boom de l'investissement dans les terres agricoles de la part des narcotrafiquants. Les régions visées sont la côte Atlantique et la vallée centrale

du fleuve Magdalena. **Six millions d'hectares tombent entre les mains des barons de la drogue.** Face au problème de la conservation de leurs terres, ils recourent à la création de forces armées privées pour « nettoyer » leurs terres de guérilleros, mais aussi pour en acquérir d'autres.

#### **1.4. L'expérience du MAS.**

En 1981 est créé le Muerte a Secuestradores (Mort aux ravisseurs), le M.A.S., par des narcotrafiquants, des industriels, des gros propriétaires (éleveurs et agriculteurs). Le M.A.S. est une **force-de-frappe conjointe, sécuritaire et sans vocation politique.** Il fait l'objet d'une internationalisation par la présence d'instructeurs étrangers : des mercenaires israéliens et anglais, mais aussi d'australien, sud-africain et américain. On fait état d'une complicité passive ou active de l'armée (armes et formations). Cet escadron de la mort est décidé à agir en représailles contre le mouvement de guérilla M-19, responsable de l'enlèvement de Martha Nieves Ochoa, dont les frères étaient membres du cartel de Medellín. Pablo Escobar, chef du cartel de Medellín, et Fidel Castaño Gil, qui devint l'un des grands responsables paramilitaires dans les années 1980, étaient liés au M.A.S. Très rapidement tout ce qui peut constituer un trouble à l'ordre est éliminé (prostituées, homosexuels, enfants des rues etc.) et en **1984 on dénote une dérive vers une politisation** des actions avec l'élimination des leaders syndicaux, journalistes, éducateurs, avocats, accusés de collusion avec les guérilleros. **C'est l'apogée en 1996 avec l'élimination de tous les membres de l'Unión Patriótica (UP).** L'orientation devient clairement antisubversive.

Cet escadron a servi de prototype au système paramilitaire soutenu par l'armée, au cours des années suivantes. L'acronyme MAS a même été adopté par les forces de sécurité pour couvrir des opérations paramilitaires exécutées par des membres des forces armées dans différentes parties du pays.

Le MAS fait école et de nombreux groupes semblables sont créés. Ces groupes ne disposent que d'un rayon local. **Ils mettent en place des structures de façades qui confère à leur consolidation et leur influence : des programmes sociaux.**

Un grand nombre de civils, après avoir été armés, ont mené des opérations en étroite coordination avec les forces de sécurité, initialement sous le sigle opérationnel du MAS. Ces groupes se sont rendus responsables de violations généralisées des droits humains, notamment de meurtres et de «disparitions». Par la suite, la formation paramilitaire du MAS a été définie

comme groupe «d'autodéfense» et a servi de modèle pour la création d'autres groupes paramilitaires dans d'autres parties du pays. Des officiers supérieurs de l'armée ont fortement encouragé l'essaimage généralisé de ce modèle paramilitaire. En 1983, une enquête de la Procuraduría General concluait que 59 membres actifs de l'armée et de la police, notamment le commandant du bataillon Bárbula et le commandant en second du bataillon Bomboná, basé à Puerto Berrío, avaient participé au MAS. L'appareil judiciaire militaire les a innocentés.

La 20e brigade de l'armée et le bataillon de renseignement et de contre-espionnage du Brigadier General Charry Solano a organisé une réunion pour coordonner au niveau national les formations paramilitaires (encore reconnues par la loi). Lors de cette rencontre, la Junta Nacional de Autodefensa (JNA, Assemblée nationale des groupes d'autodéfense) a été créée pour promouvoir les groupes paramilitaires et coordonner avec l'armée au niveau national le travail de renseignement.

### **1.5. L'expérience des Autodefensas Campesinas de Cordoba y Uraba (ACCU).**

En 1983-84, parallèlement au MAS, apparaît un groupe armé d'importante activité dans l'Antioquia et le Cordoba, dirigé par Fidel Castaño, qui deviendra les Autodefensas Campesinas de Cordoba y Urabá (ACCU)<sup>5</sup>.

Parmi les groupes paramilitaires, les ACCU se profilent depuis le début des années 1990 comme le mouvement le plus radical dans son offensive contre la guérilla, et le plus puissant militairement. Les ACCU ont rapidement récolté l'appui des grands propriétaires fonciers (ganaderos) du Nord-ouest de la Colombie. Dès leur constitution, les ACCU s'engagent dans la lutte contre l'EPL et les FARC pour obtenir le contrôle du territoire dans les départements de Cordoba et Antioquia. Leur stratégie est d'une grande efficacité ; elle est basée sur les techniques de la guérilla : nettoyage de la zone par des massacres, la violence étant le mécanisme efficace de contrôle social. Le Magdalena Medio devient le premier fortin antissubversif : République Indépendante Anticomuniste (armée, narcotrafiquants et paramilitaires). A la démobilisation de l'EPL, ils intègrent dans leurs rangs des centaines d'anciens combattants démobilisés, victimes de la répression des FARC. A la mort de Fidel en 1994, son frère Carlos Castaño reprend la tête de l'organisation.

---

<sup>5</sup> Annexes 1 à 5 : organigrammes des ACCU.

**Les ACCU entament en 5 ans une formidable expansion sur une grande partie du territoire. En 1997, ils deviennent l'axe central des Autodefensas Unidas de Colombia (AUC).**

À la fin des années 1980, les organisations paramilitaires, qui n'étaient initialement que des petits groupes locaux destinés à renforcer la capacité de l'armée à protéger les exploitations agricoles et les communautés rurales contre les attaques des mouvements de guérilla, étaient devenus des formations armées puissantes, capables de coordonner leurs actions à l'échelle du territoire.

### **1.6. L'appui des forces et agents intrasystémiques : politiques gouvernementales, forces sociales et membres de l'establishment politique.**

Selon Romero<sup>6</sup>, les paramilitaires apparaissent en Colombie dans les années 1980 non par hasard, mais avec l'appui soutenu de forces et agents intrasystémiques.

#### **1.6.1. L'appui des politiques gouvernementales.**

Le para militarisme est une rébellion des coalitions régionales contre la politique de paix du gouvernement central. Le gouvernement de Julio César Turbay Ayala (1978-1982) promulgua un « statut de sécurité » extrêmement répressif et appela la population à s'armer. Depuis, tous les gouvernements ont presque tous montré leur faiblesse et attachement à la **privatisation de la sécurité**. Dans beaucoup de régions, les bureaux de l'armée ont promu et protégé les unités paramilitaires en suivant les directives du gouvernement central. A l'époque où les Convivir étaient des coopératives légales, commerçant et ganaderos regroupés en association pouvaient former des groupes para militaires, entretenus et protégés par les unités militaires qui opéraient dans leurs régions. Il y avait donc une parfaite harmonie établie entre les coalitions régionales - locales et les politiques du gouvernement central. Les paramilitaires avaient comme directive de ne pas combattre ni la police ni l'armée, aussi parce que en les affrontant ils perdraient leur soutien. De ce fait, il y eut une passivité pratiquement totale jusqu'en 1995, quand sous la pression du gouvernement des Etats-Unis l'armée et la police commencèrent à combattre les paramilitaires plus activement.

---

<sup>6</sup> *Nuestra guerra sin nombre, transformaciones del conflicto*, IEPRI, 2006, p.272.

Tableau : nombre de paramilitaires capturés de 1995 à 2003<sup>7</sup>:

Année	Nombres de paramilitaires capturés
1995	83
1996	105
1997	113
1998	152
1999	252
2000	383

### **1.6.2. L'appui des forces sociales.**

Malgré l'hétérogénéité du phénomène, due à son caractère régional et local, on peut souligner une constante : les paramilitaires sont surtout soutenus, et organisés, par le secteur des ganaderos. En effet, ces derniers étaient en première ligne d'affrontement avec la guérilla et furent dès le début les principales victimes de séquestres. Un important pourcentage de leaders paramilitaires et de politiciens qui les soutenaient est du secteur des ganaderos<sup>8</sup>.

### **1.6.3. L'appui des membres de l'establishment politique.**

Le Parti Libéral a été particulièrement amical avec les paramilitaire, pour des raisons stratégiques. Les conservateurs ayant essayé d'agrandir leur électorat en entamant un processus de paix pendant leurs gouvernements, les libéraux s'y sont naturellement opposés. Mais cette raison n'est pas suffisante. Cette alliance entre libéraux et paramilitaires s'explique aussi par le fait que le parti Libéral est la famille politique la plus grande, surtout dans les régions où la cohabitation avec l'illégalité est pratiquement obligatoire.

---

<sup>7</sup> Source : Vicepresidencia de la Republica de Colombia, *Nuestra guerra sin nombre, transformaciones del conflicto*, IEPRI, 2006, p. 274.

<sup>8</sup> Annexe 6 et 7 : Tableaux sur les origines sociales des leaders paramilitaires, *Nuestra guerra sin nombre, transformaciones del conflicto*, IEPRI, 2006, p. 277.

De multiples tensions entre l'Etat et les paramilitaires sont liées à des facteurs structurels. Les paramilitaires n'ont pas de couleur politique et coopèrent avec ceux qui acceptent leurs principes de base. Les paramilitaires ont reçu l'appui, des fonds et des informations des membres de divers partis légaux. Quelques leaders politiques ont été très explicites par rapport à leur appui aux autodéfenses.

## **2. De 1987 à 1994, les paramilitaires passent à une configuration stratégique.**

### **2.1. Les paramilitaires deviennent « hors-la-loi ».**

L'année 1988 voit le passage à l'élection directe des maires. Un front des maires antisubversifs est aussitôt constitué. En 1989 à la suite du massacre d'un groupe d'enquêteurs judiciaires, l'Etat se retourne contre les paramilitaires. Le Gouvernement les déclare « hors-la-loi » : entrée en vigueur des **décrets 813, 814, 815**<sup>9</sup> pour combattre les cent quarante groupes paramilitaires. La Cour suprême supprime l'unique base légale : **la loi 48 de 1968 devient inconstitutionnelle** (le gouvernement est en passe de signer le protocole II additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux). En 1991, la nouvelle Constitution interdit les exécutions, tortures, disparitions forcées. Le recours aux groupes paramilitaires autonomes n'est plus envisageable.

En réaction à l'augmentation du nombre des meurtres attribués à ces groupes d'autodéfense, aux craintes qu'inspiraient les dangers croissants du narcoterrorisme et à l'assassinat, en août, du candidat aux élections présidentielles Luis Carlos Galán (par des paramilitaires liés aux trafiquants de stupéfiants), le président **Virgilio Barco a suspendu le décret 3398** et interdit le recours aux civils armés dans les opérations militaires. Il a également promulgué le décret 1194 aux termes duquel la promotion, le financement et l'adhésion aux groupes paramilitaires devenaient des infractions pénales.

Mais, après une période de déclin relatif, le système paramilitaire, appuyé par les forces de sécurité et financé par les trafiquants de stupéfiants et certains milieux d'affaires, a continué de croître, en raison surtout de l'incapacité des gouvernements successifs à traduire en justice les militaires de haut rang qui soutenaient ce système.

---

<sup>9</sup> Annexes 8 à 11 : décrets 813, 814 et 815 du 19 avril 1989.

## 2.2. Les tentatives de légalisation du système paramilitaire.

Depuis la mise « hors-la-loi » des milices paramilitaires en 1989, les tentatives visant à leur conférer de nouveau un statut légal ont été multiples. Ce processus a été encouragé par les forces de sécurité, dont la stratégie anti-insurrectionnelle se fondait sur les tactiques de terreur que les paramilitaires mettaient en œuvre contre la population civile : il s'agissait de priver les forces de la guérilla des bases potentielles de soutien qu'elles trouvaient dans cette population.

En mai 1991, s'appuyant sur les recommandations d'experts militaires des États-Unis, le ministre de la Défense promulguait l'**ordonnance 200-05-91**, officialisant la création de réseaux de renseignement. Ces réseaux pouvaient employer des militaires à la retraite pour des tâches de renseignement. L'ordonnance prévoyait que les instructions données aux agents ne devaient pas être communiquées par écrit.

Le **décret 2535 de 1993** a autorisé l'utilisation par des civils d'armes auparavant réservées aux forces armées, tandis que le **décret 356 de 1994** créait les *Servicios especiales de vigilancia y seguridad privada* (Services spéciaux de surveillance et de sécurité privée), ou groupes **Convivir**. Ces derniers étaient chargés d'assurer la sécurité dans les zones à haut risque. Le projet Convivir consistait à créer des formations paramilitaires légales pour conserver le contrôle des zones d'où les guérilleros avaient été chassés, ou qu'ils étaient susceptibles d'attaquer, mais où il n'était plus nécessaire d'afficher d'importantes forces de sécurité ou paramilitaires. Ces convivir étaient contrôlés par le Secrétaire à la Sécurité privée : une tentative discrète de légaliser les paramilitaires, en essayant de contourner la décision de la Cour suprême de 1989 qui déclarait inconstitutionnelle la loi légalisant les paramilitaires de 1965/1968. Le département d'Antioquia était celui qui comptait le plus de membres appartenant aux convivir.

Beaucoup de groupes paramilitaires sont ainsi apparus au grand jour et ont agi sous l'appellation Convivir, tandis que les groupes Convivir homologués opéraient en étroite coordination avec les paramilitaires et les forces armées. Devant la multiplication des preuves de la responsabilité des groupes Convivir dans les violations graves des droits humains et la transformation de groupes paramilitaires illégaux en formations Convivir, **la Cour constitutionnelle a rendu en 1997 sa décision C-296**, aux

termes de laquelle le fait de livrer des armes à usage restreint à des civils, et tout particulièrement aux milices de Convivir, était anticonstitutionnel. À la suite de cette décision, un grand nombre de groupes Convivir ont simplement été intégrés aux Auto défensas Unidas de Colombia.

**Les convivir vont servir de base légale aux paramilitaires des Autodefensas Unidas de Colombia (AUC).** Le gouvernement d'Antioquia, centre des opérations des AUC, voyait les chefs Carlos Marron et Salvatore Mancuso fréquenter activement cette institution.

### **3. A partir de 1994, une tentative de coordination des paramilitaires.**

#### **3.1. Les Autodefensas Unidas de Colombia (AUC).**

Au début des années 1990 les grands cartels de la drogue de Medellin et Cali sont dissolus et ont laissé place à des mini cartels avec lesquels les FARC et les AUC ont développé des relations économiques essentielles, basées sur le principe d'un paiement d'impôts en échange de la sécurité et de la possibilité de production et commercialisation de la drogue.

Au delà d'un contrôle territorial plus grand et d'un poids économique croissant, les paramilitaires gagnent leur qualité de troisième acteur armé du conflit grâce à la mise en place d'une nouvelle structure et à l'action de son leader charismatique : Carlos Castaño. C'est lui qui en 1994, alors qu'il vient de prendre la direction des ACCU, parraine un sommet national pour former une alliance de groupes paramilitaires conduisant à la mise en place de l'AUC (dont le premier sommet a lieu en décembre 1994). Carlos Castaño a l'idée d'entretenir les particularités et de ne pas remettre en cause l'ordre hiérarchique au sein de chaque groupe. Il met sur pied une structure offrant aux paramilitaires la possibilité d'avoir une ambition nationale. **En 1997, les AUC sont officiellement créés<sup>10</sup>.** Les AUC ne possèdent **pas de véritable idéologie**. La base politique et financière de l'organisation est constituée par les élites régionales, notamment les grands propriétaires terriens, d'autres acteurs économiques (narco et commerçant) et des politiciens fatigués de la présence des guérillas.

---

<sup>10</sup> Annexe 12 : Constitution des Autodefensas Unidas de Colombia du 8 avril 1997.

Pyramidale, cette structure comprend un Etat-major Central, dirigé par les 7 chefs des organisations régionales, qui deviendront des *bloques*, formés par des fronts, avec une structure assez proche de celle des guérillas. Cette organisation regrouperait environ 11 000-11 200 hommes répartis en 32 fronts dont 8000 seraient armés et rémunérés (100 000 pesos par mois pour un homme de troupe ; 5 millions de pesos pour les membres de l'Etat Major et les commandants de fronts et de blocs). Les autres, non rémunérés forment une partie des réseaux d'appui urbains et ruraux.

Jusqu'en 2001, les AUC sont composés des organisations armées suivantes<sup>11</sup> :

- Les ACCU avec leurs 4 blocs : Norte, occidentale, bananera et Pacifico ;
- Les Autodefensas Campesinas de los Llanos Orientales ;
- Les Autodefensas Campesinas de Santander y Sur del Cesar ;
- Les Autodefensas Campesinas del Magdalena Medio ;
- El Bloque Metro ;

Le Bloque Central Bolivar maintient une alliance stratégique avec les AUC.

En 2002, au moment de leur majeure expansion, les AUC comptent entre 13 000 et 15 000 hommes. Des groupes paramilitaires indépendants continuent à exister parallèlement aux AUC : les Autodefensas Campesinas de Casanare, le Bloque Elmer Cardenas. Dans les régions où s'instaure le pouvoir des AUC, ces dernières mettent en place une sorte de « **contre-réforme agraire** », où les terres, après avoir été libérées passent aux mains de patrons favorables aux AUC. **A partir du Nord de la Colombie les AUC ont commencé une expansion rapide vers le Sud et l'Occident du pays (Chocó, Valle del Cauca, Nariño et Putumayo), vers l'Orient (Cesar, Santander, Magdalena) et vers le centre du pays (Sud de Bolivar et Cundinamarca).** Leur avancée vise notamment les régions de production de drogue contrôlées par la guérilla, et les centres urbains où ils ont dans certains cas remplacé les FARC et l'ELN. Dès leur arrivée dans une région, les forces paramilitaires utilisent des méthodes de terreur pour soustraire la population civile à l'influence des guérillas : massacres, disparitions et déplacement forcés, tortures.

---

<sup>11</sup> Annexe 13 : organigramme des AUC.

### **3.2. La stratégie paramilitaire**

La stratégie paramilitaire, appuyée par l'armée, a suivi un processus en trois phases, à savoir :

- **L'incursion** : le but est de «libérer» militairement des zones se trouvant sous l'influence des groupes de guérilla, par un recours systématique à la violence. Cette phase se caractérise par des violations de grande ampleur des droits humains des civils (déplacements forcés, torture, meurtres, «disparitions», en particulier). La consolidation du système paramilitaire dans les zones sous l'influence des mouvements de guérilla ou revêtant un intérêt stratégique ou économique est souvent précédée par des opérations de renseignement menées par l'armée. Lorsqu'ils arrivent sur le terrain, les paramilitaires disposent de listes noires de personnes à éliminer, que les agents du renseignement militaire ont désignées comme subversives. Les incursions paramilitaires de ce genre succèdent fréquemment à des opérations massives des forces de sécurité – telles que les opérations Mariscal ou Orión, à Medellín, en 2002 – ou sont lancées en conjonction avec les forces armées elles-mêmes.

- **La consolidation** : lors de cette phase, la population locale est «ralliée» ; le climat de terreur suscité par le meurtre des individus présentés comme une menace (défenseurs des droits humains, syndicalistes, militants du mouvement social, entre autres) la contraint à se soumettre. Les entreprises commerciales et industrielles sont «taxées» et les représentants locaux de l'autorité sont «ralliés», c'est-à-dire poussés à apporter leur soutien financier et politique. Les paramilitaires achètent pour des « bouchées de pain » ou bien s'approprient les terres libérées par les déplacements de populations.

- **La légitimation** : cette phase est celle de la rentabilisation financière par l'achat d'entreprises légales. Les paramilitaires créent des fondations et des coopératives pour promouvoir des projets de production, se lancent dans les activités associatives, en particulier dans les quartiers pauvres, et cherchent à contrôler les processus électoraux et politiques aux plans local, régional et national. Les violations des droits humains diminuent dans la mesure où l'opposition à la stratégie du système paramilitaire a été neutralisée.

**En 2001, les disputes entre les diverses composantes de l'organisation ont éclaté, notamment au sujet du leadership, des méthodes de combat utilisées, et à propos des relations avec le narcotrafic.** Ces différences ont surgi pendant une période de relative stagnation de l'expansion des AUC. Une réorganisation partielle du groupe a eu lieu ensuite.

## **II. Sous la présidence d'Andres Pastrana (1998-2002)**

### **1. Contexte interne : la crise économique et sociale.**

Depuis 1998, la Colombie subit le contrecoup de la crise financière régionale à laquelle s'ajoutèrent la chute des cours des matières premières et un important déficit budgétaire. Les prix du café se sont effondrés. La dette extérieure atteint un niveau critique (multipliée par 20 en dix ans, elle mobilise 60,8% du budget de l'Etat). Près de 20% de la population vit avec moins d'un dollar par jour, 36% avec moins de deux dollars par jour. Les inégalités sont profondes et augmentent. Le travail se précarise et le chômage augmente : le secteur informel devient le premier pourvoyeur de travail. Les multinationales, comme celles du textile, parcellise le processus de production et sous-traient en cascade. Le poids du service de la dette extérieure ajouté au plan d'ajustement structurel et aux dépenses militaires a engendré une nette baisse des budgets de l'éducation et de la santé. De 1987 à 1997, le pourcentage des dépenses publiques consacrées à l'éducation est passé de 22,4% à 16,6%.

Entre 1995 et 2002, il y a un véritable processus d'acclimatation de la société au paramilitarisme, en particulier dans les médias. L'un de ses aspects est la visibilité publique donnée à Castaño, leader des paramilitaires. Sa première interview majeure fut celle réalisée par Arismendi pour *Caracol*, mais *El Tiempo*, *Semana*, *Cambio*, tous les grands médias suivirent très vite. L'idée était de soigner son image, de faire de Castaño un personnage public susceptible de donner son opinion sur diverses questions. Ce processus démarra vraiment avec le « Processus de Paix » d'Andres Pastrana (1998-2002) et les dialogues à San Vicente del Caguán.

### **2. Le « Processus de Paix » et la dégradation du conflit.**

Andres Pastrana arrive au pouvoir en août 1998. Avec lui, le dialogue avec la guérilla reprenant, la violence des paramilitaires s'accroît. Sa campagne présidentielle s'est appuyée sur la construction de la paix. Selon lui, la prise au sérieux des demandes des FARC par le

gouvernement est la condition préalable à la paix et aux négociations. Les propositions des FARC ainsi que la réforme de la structure politique et économique, sont des éléments pouvant être discutés.

Le Président a proposé d'arriver à la table des négociations avec un agenda libre, pour être prêt à écouter les demandes des FARC. Cependant, il a précisé qu'il n'hésiterait pas à utiliser la main forte contre les paramilitaires, car selon lui, ils représentent l'une des expressions les plus préoccupantes du conflit. Les « vingt points » de la politique de paix de Pastrana concernent les origines du conflit armé et la manière dont il souhaite les aborder. Ces points touchent les domaines suivants :

- Lutte contre la corruption au sein du gouvernement ;
- Réforme du système économique et des rapports sociaux : plan d'urgence sociale ;
- Réforme du système politique : séparation des pouvoirs ;
- Amélioration de la situation des paysans afin de lutter contre la culture de la drogue ;
- Établissement d'une « zone pour la paix », une zone démilitarisée pour les négociations.

Ensuite, il a promis d'être personnellement impliqué dans le processus pour maintenir l'unité ainsi qu'une direction claire. Il propose de garder un agenda libre et sans contraintes pour que les deux camps puissent décider ensemble les thèmes des négociations.

Le processus de paix Pastrana, basé sur cette approche, a commencé le 20 janvier **1999, dans la zone démilitarisée à San Vicente del Caguán**. Ce modèle de négociations incluait la participation à des audiences publiques, sa transmission par télévision, la participation des délégués et des représentants des divers groupes et secteurs sociaux, et la participation des civils dans un comité thématique. Il comptait aussi sur la participation de représentants des gouvernements européens et américains, comme des observateurs ou des facilitateurs, ainsi que de représentants du Secrétaire général des Nations unies. En mai 1999, ils ont réussi à signer un accord précisant les thèmes qu'ils allaient traiter pendant les **négociations : réforme agraire, droits humains, distribution des terrains utilisés pour les narco-cultures, etc. Il s'agissait de s'attaquer aux facteurs de production de violence dans une perspective de réformes.**

**La zone démilitarisée a été une source de discord.** Le gouvernement n'a imposé aucune réglementation et les F.A.R.C. ont considéré qu'ils pouvaient y agir en toute

souveraineté. Ils ont rapidement été accusé d'utiliser le territoire à des fins qui n'avaient aucun rapport avec les négociations : **recrutement intensif, zone de replis après opération militaire, réserve des séquestrés**. L'installation d'un contrôle aérien fin 2001 était un prélude à la rupture des négociations. De nombreux affrontements ont lieu entre la guérilla et l'armée. Les atrocités commises par les paramilitaires augmentent. Les guérillas ont accusé le gouvernement de son inertie face à cette situation et les militaires de leur complicité avec les paramilitaires.

Depuis le début des négociations, les FARC ont montré des difficultés à entrer dans un véritable processus de pacification. Les négociations s'enlisaient en raison des difficultés des FARC à arrêter la violence pendant les négociations et de l'incapacité du gouvernement d'exercer le monopole légitime de la violence. Dans un tel contexte, le gouvernement et la guérilla signent **l'accord de San Francisco de la Sombra, le 5 octobre 2001**, en s'engageant **au cessez-le-feu le temps de la négociation**. Deux jours après l'ex-ministre de la Culture est enlevée et assassinée. **En février 2002, le président Pastrana annonce la fin du processus de paix**. L'administration Pastrana est devenue la période la plus violente en trente-huit ans de conflit armé colombien.

### **3. Influence états-unienne.**

#### **3.1. Impact du Plan Colombie.**

Aux Etats-Unis, le problème du trafic de drogue est une affaire de sécurité nationale. De ce point de vue, la Colombie est perçue comme un « pays problème ». Les USA avaient donné leur aval au processus de paix. Mais en 2000, lorsque le conflit s'est dégradé, les USA ont manifesté leur inquiétude face à une négociation qui n'avancait sur aucun des thèmes substantiels. **Le Plan Colombie adopté en 2000, dans sa version définitive, a pour but de moderniser les ressources militaires. L'aide militaire doit être exclusivement destinée aux programmes d'éradication des cultures de coca et autres cultures illicites** (qui n'ont cessé de s'étendre depuis 1994). **En théorie le Plan Colombie n'est pas orienté contre la guérilla**. Le Plan Colombie est à l'origine une initiative colombienne, cherchant à mobiliser la communauté internationale en faveur de la paix. Le résultat est sensiblement différent car l'essentiel des mesures préconisées tourne autour de la lutte contre la production et le trafic de drogue. Ce plan en faveur de la paix, la prospérité et le renforcement de l'Etat inclut des mesures de renforcement des droits de l'homme, de développement social, de soutien à

l'économie et de progression dans la négociation du conflit armé, mais c'est surtout son volet militaire (70%), destiné à l'intensification des opérations de fumigation dans les zones de production des substances illicites, qui retient l'attention. L'aide américaine au Plan Colombie devait permettre à l'armée colombienne d'obtenir les moyens techniques, logistiques et opérationnels de lutter efficacement contre les producteurs et trafiquants de drogue, mais à aucun moment il ne s'agissait de lutter contre la guérilla.

Face à la nécessité et l'urgence d'agir, un premier paquet d'aide fut approuvé en juin 2000. En tout, **7, 5 milliards de dollars étaient prévus pour le Plan Colombie, dont la moitié devait être soutenu par le gouvernement colombien.**

### **3.2. Le durcissement de la politique américaine.**

Plusieurs facteurs ont conduit au cours des années 2001 et 2002 à un durcissement de la politique américaine en Colombie :

- La dégradation continue du conflit et les **risque de « colombianisation »** de la région : aide aux pays Andins à travers l'initiative régionale andine pour limiter les risques de débordement et de contamination du conflit aux Etats voisins ;
- Les attentats du 11 septembre 2001 n'ont eu à court terme que peu d'effet sur la politique américaine en Colombie. Les USA font de la lutte contre le terrorisme leur priorité, Al Qaida a relégué les FARC au second plan, et le conflit colombien ne figure plus en tête de liste des préoccupations des USA. Même si le directeur de la lutte antiterroriste au Département d'Etat affirme que les FARC sont le groupe terroriste international le plus dangereux sur le continent américain, il faut attendre la rupture des négociations de paix pour que les Américains intègrent la Colombie dans leur stratégie globale et sécuritaire antiterroriste ;
- **La rupture des négociations de paix en février 2002.** Le 20 février, Peter Romero, l'ex conseiller pour les affaires interaméricaines de l'administration Clinton déclara qu'il était maintenant temps que les USA aident la Colombie dans sa lutte contre le terrorisme. L'ensemble de la classe politique américaine se prononça pour un durcissement de la politique américaine en Colombie. Les USA passent de la lutte contre la narcotrafic à la lutte contre la guérilla, sous prétexte de narcoterrorisme.

### **III. Election d'Alvaro Uribe Velez en 2002 et mise en place de la « Política de Defensa y Seguridad Democrática ».**

Alvaro Uribe Velez, né le 4 juillet 1952 à Medellin, est élu président de la Colombie le 7 août 2002. Pour Fidel Castaño, c'est l'homme le plus proche de sa philosophie.<sup>12</sup>

#### **1. Alvaro Uribe, un candidat présidentiel déterminé.**

Alvaro Uribe, né dans une famille aisée, a étudié le droit à l'Université d'Antioquia, et s'est spécialisé en administration et en gestion à l'Université d'Harvard. Il a occupé plusieurs postes dans l'administration, dont celui du Secrétaire général du Ministère du Travail (1977-1978), et de Directeur de l'Aéronautique civile (1980-1982). Adhérant du Parti Libéral, il a été maire de Medellin en 1982, gouverneur de la région d'Antioquia, avant d'être élu sénateur en 1986, puis réélu à cette fonction et en faveur de l'accès à l'éducation et à la santé pour tous.

Il est accusé d'être un ami et collaborateur passif ou actif de Pablo Escobar Gaviria, patron du cartel de Medellin, notamment durant les années où il était maire de Medellin et lorsqu'il était sénateur (il aurait accordé aux pilotes du cartel de Medellin des licences de vol avec lesquelles ils pouvaient transférer des cargaisons de drogue). Un document officiel, classé comme "sans vérification finale", datant de 1991 rendu par la Defense Intelligence Agency (DIA) en page dix, le numéro 82 ; Uribe y est décrit comme collaborateur du cartel de Medellin, et ami profond de M. Escobar, il aurait également aidé le cartel en ce qui concerne les lois sur l'extradition. Alvaro Uribe n'a jamais parlé en défaveur de ces lois mais a fait reculer le vote de la dite loi après les élections nationales de 1990. La publication de ce document a entraîné une forte controverse et des explications du département d'État américain qui a réitéré l'information selon laquelle le document a été établi "sans vérification finale exigée"<sup>13</sup>.

Comme gouverneur expert en négociation de conflits, il a mis en marche « **l'Etat communautaire** » dont la caractéristique est d'armer la population civile pour lutter contre

---

<sup>12</sup> Aranguren Molina M., *Mi confesion, Carlos Castano revela sus secretos*, Ed. Oveja negra, Bogota, 2001.

<sup>13</sup> *La Jornada* ([www.jornada.unam.mx](http://www.jornada.unam.mx)), 12 juillet 2006.

les guérillas FARC et ELN. L'État communautaire se caractérise essentiellement par le transfert des fonctions de l'État aux communautés, particulièrement en matière de sécurité (soldats paysans, réseau d'informateurs), ainsi que par l'annulation des éléments essentiels de l'État social de Droit. En effet, le gouvernement propose des réformes pour éliminer les pouvoirs de la Cour Constitutionnelle en matière de contrôle de constitutionnalité des états d'exception, ainsi que sa possibilité d'action face aux droits économiques, sociaux et culturels ; pour donner des pouvoirs de police judiciaire aux Forces Armées ; pour éliminer l'indépendance du Pouvoir Judiciaire face à l'Exécutif, entre autres. En 2000, Alvaro Uribe rejoint l'équipe de campagne d'Horacio Serpa Uribe, le candidat du parti Libéral à l'élection présidentielle de mai 2000. Les deux hommes divergent sur l'attitude à adopter face à la guérilla, et Alvaro Uribe quitte le Parti Liberal pour se présenter comme candidat indépendant. Il s'engage à lutter contre les guérillas des F.A.R.C., responsables du meurtre de son père en 1983, et de l'E.L.N., et à mettre fin aux agissements des groupes paramilitaires.

Alvaro Uribe séduit les électeurs par sa détermination, qui se résume dans le slogan « *une main ferme et un cœur généreux* ». Il est élu au premier tour avec 53% des suffrages pour un mandat de quatre ans. Avec lui, deux possibilités s'offrent à la Colombie pour en finir avec la violence : une vaste réforme des institutions pour reconstruire l'Etat ou une réforme du système de sécurité pour en finir avec la guérilla. La seconde possibilité fait entrer la Colombie dans la guerre contre le terrorisme de Bush.

## **2. Présentation de la « Política de Defensa y Seguridad Democrática »<sup>14</sup>.**

Telle que la présente Alvaro Uribe, sa « Política de Defensa y Seguridad Democrática » est destinée à « **recupérer l'ordre et la sécurité** » et garantir la protection des citoyens. **L'antipode de la politique démocratique est le terrorisme** qui prétend imposer par sa violence sa volonté sur les civils. Ce terrorisme doit être combattu avec l'aide de toute la société. Uribe introduit le concept clé de « solidarité » entre les forces armées et les citoyens, « solidarité » qu'il étend à celle des pays voisins pour lutter contre le terrorisme lié au narcotrafic. **Il s'agit bien de la lutte de la souveraineté des Etats et des nations démocratiques contre le terrorisme.** La force armée est l'élément coercitif de la Constitution ; les institutions colombiennes doivent être légitimées par la lutte contre toute

---

<sup>14</sup> *Política de Seguridad y Defensa Democrática*, Comunicado de la Presidencia de la Republica y del Ministerio de la Defensa, Bogota, 2002.

organisation, groupe ou personne qui menace la sécurité des citoyens, des institutions ou la démocratie.

Alvaro Uribe invite tous ceux qui, comme les jeunes paysans ou des secteurs urbains ont été entraînés ou forcés à faire parti de groupes violents, à abandonner les armes. Uribe propose des garanties de sécurité et des opportunités d'éducation à ceux qui réintégrerait la société.

Marta Lucia Ramirez de Rincón, Ministre de la Défense National, a réuni une équipe du Ministère de la Défense, le Commandement Général de forces armées, la Escuela Superior de Guerra, et la Police Nationale pour proposer des solutions en matière de sécurité. Elle argue un grand **vide de l'Etat dans le pays, un vide qui expliquerait le développement du narcotrafic et des organisations terroristes dans de grandes régions du territoire. L'axe de cette politique serait précisément de récupérer le contrôle de tout le territoire, pour assurer la loi, la bonne gouvernance et le renforcement de l'Etat de Droit.** La protection et le renforcement de l'appareil judiciaire sont à la base de la Politique de Défense et de Sécurité Démocratique.

La Colombie maintient une **capacité dissuasive dans une posture stratégique de défense.** La nature des menaces, terrorisme et commerce des drogues, ont amenés à une situation où **l'on ne distingue plus les limites entre la sécurité intérieure et la défense nationale.** Les kidnappings, les assassinats de civils, la destruction des infrastructures et l'usage d'explosifs contre la population ayant été reconnu par la communauté internationale comme des *actes terroriste*, **la lutte contre le terrorisme requiert un effort multilatéral.** Le Conseil de Sécurité des Nations Unies reconnaît les liens entre le terrorisme et le narcotrafic et la nécessité de coordonner une réponse internationale. L'accès à la sécurité doit **toucher les plus pauvres, les déplacés de leurs terres** qui souffrent le plus de la terreur des organisations armées illégales. Ce sont eux qui au contraire devraient bénéficier d'un climat de sécurité permettant le commerce et les ressources municipales au bénéfice de la communauté.

La sécurité des citoyens, de la démocratie et des intérêts vitaux de la nation est exposée à une **série de menaces : le terrorisme, le trafic de drogues illicites, les finances illicites, le trafic d'armes, munitions et explosifs, le kidnapping et les extorsions, l'homicide.** D'après le Secrétaire Général des Nations Unies : le seul dénominateur commun des différentes variantes du terrorisme est l'usage calculée de la violence contre les civils à

des fins politiques. Le Ministère de la Défense démontre le nombre croissant de civils assassinés ou massacrés par les organisations armées illégales de 1997 à 2002.

Tableau des civils assassinés<sup>15</sup> :

	FARC et ELN	Groupes d'Autodéfenses
1997	531	78
1998	549	216
1999	910	743
2000	1075	1012
2001	1060	1028
2002	952	405

Les objectifs stratégiques doivent permettre de contrecarrer les menaces et d'atteindre la sécurité et l'objectif général de la Politique de Défense et de Sécurité Démocratique. A chaque objectif stratégique correspond une série d'objectifs spécifiques (139), desquels seront tirés/extraits des indicateurs qui serviraient ensuite à évaluer la réalisation des 5 objectifs majeurs : consolider le contrôle étatique sur le territoire, protéger la population, éliminer le commerce de drogues illicites sur le territoire, maintenir une position dissuasive, être transparent. **Six lignes d'action contribuent à atteindre chaque objectif : coordonner l'action de l'Etat, renforcer les institutions de l'Etat, consolider le contrôle du territoire national, protéger les citoyens et les infrastructures de la Nation, coopérer pour la sécurité de tous, communiquer les politiques et actions de l'Etat<sup>16</sup>.**

### **3. Quelles analyses de la « Política de Defensa y Seguridad Democrática » ?**

Même si la politique de sécurité démocratique est orientée vers la transformation des structures de pouvoir local et implique d'importants changements sociaux et politiques, la plupart des analystes sont d'accord sur le fait que **l'objectif ultime est la victoire militaire**

<sup>15</sup> *Política de Seguridad y Defensa Democrática*, Comunicado de la Presidencia de la República y del Ministerio de la Defensa, Bogota, 2002.

<sup>16</sup> Annexe 14 : Matrice des responsabilités politiques de défense et sécurité démocratique, Comunicado de la Presidencia de la República y del Ministerio de Defensa..

**sur la guérilla.** Ce projet se concrétise en **deux stratégies : une attaque renouvelée à la production des narcotiques dans le but d'asphyxier économiquement les groupes de guérillas, et une ample offensive militaire, le Plan Patriota, dirigé contre les FARC dans le sud du pays.** L'intensification de la stratégie militariste a alarmé les pays voisins par le risque d'un débordement du conflit au-delà des frontières colombiennes et par une présence des forces armées états-uniennes dans la région.

### **3.1. Une stratégie qui s'insère dans un contexte interne et international**

En interne, l'option militaire pour la paix face à l'option de négocier (comme ce fut la tradition dans le passé) a reçu l'appui de la population. Cet appui s'explique par le fait que la guérilla a démontré peu de volonté de paix durant les négociations avec le gouvernement d'Andres Pastrana. C'est cette « **fatigue** » **de la population** qui explique les indices de popularité du président Uribe, et l'approbation de sa politique.

Internationalement, Uribe accéda au pouvoir suite aux attentats du 11-septembre et au lancement de la « guerre contre le terrorisme » de l'administration de George W. Bush. Le président Uribe approuva cette opportunité et lia son combat contre les FARC à la politique internationale états-unienne. Ceci signifie **l'alignement de la politique internationale colombienne sur la politique internationale états-unienne**, comme par exemple l'appui à l'invasion nord américaine en Irak. La perte d'autonomie dans la politique internationale est **compensée par l'aide militaire** que la Colombie a reçu, et par l'ascension d'un programme politique qui, au nom de la défense face au terrorisme, légitime les activités du gouvernement colombien.

Un des objectifs centraux de la politique d'Uribe depuis son arrivée au pouvoir a été **l'internationalisation du conflit.** Cette stratégie a été couverte d'une rhétorique sur la nécessité de coopérer avec les pays voisins pour freiner l'avancée du terrorisme transnational. Cette nécessité d'internationaliser le conflit s'explique par la **faiblesse historique de l'armée** colombienne et la nécessité de légitimer la stratégie de Sécurité Démocratique au-delà des frontières du pays. Les limites structurelles de l'Etat colombien expliquent la nécessité de recourir à la participation externe. Une des idées initiales d'Uribe a été de solliciter la participation de l'ONU. Mais les problèmes étaient multiples : le coût financier, la situation des droits humains en Colombie, et les garanties de sécurité que l'ONU exige avant d'intervenir. Le problème le plus important était surtout que l'objectif d'Uribe consistait à faire participer d'autres acteurs internationaux au conflit colombien comme un appui à

l'armée nationale au lieu de se soumettre au contrôle de l'ONU<sup>17</sup>. **Etant donné les limites de la relation avec l'ONU, Uribe renforça ses relations avec les Etats-Unis.** La politique contre le terrorisme donna à Uribe l'opportunité de solliciter plus d'aide militaire pour développer sa stratégie en fonction de la nouvelle catégorisation des groupes paramilitaires et des guérillas comme terroristes. L'aide nord américaine s'oriente contre l'insurrection au lieu du narcotrafic. Les Etats-Unis considérant la Colombie comme le principal foyer d'instabilité du continent, un des objectifs principaux de l'administration Bush a été de créer un « cordon sanitaire » militaire et diplomatique autour du pays, à travers la pression ou l'appui des pays limitrophes.

### **3.2. Dans les faits : le renforcement militaire et participation de la société.**

Alvaro Uribe a déclaré « l'état de commotion intérieure » lui permettant de légiférer par décret, 90 jours renouvelés deux fois (sous le contrôle constitutionnel). Cette décision était destinée à montrer symboliquement la volonté de récupérer l'autorité de l'Etat. La conviction d'Uribe étant que le conflit ne peut cesser sans le renforcement militaire et sans la participation de la société.

#### **3.2.1. Le renforcement militaire.**

La modernisation des forces armées et le renforcement militaire se sont intensifiés avec les ressources du **Plan Colombie**. Alvaro Uribe s'oriente dans la logique du Plan Colombie, dans le cadre d'une **politique globale de sécurité nationale** qui implique la **coordination des différentes agences de l'Etat et surtout du soutien de la population dans la réalisation des objectifs**. Les Etats-Unis soutiennent ouvertement que les efforts assumés par la Colombie ne sont pas à la hauteur de ses défis. La situation des finances publiques et les pressions constantes du Fond Monétaire International ne favorisent pas le financement nécessaire. Le gouvernement instaure par décret un impôt extraordinaire de 1,2 % sur le patrimoine pour faire face à l'urgence. 250 000 contribuables ont été forcés à faire un apport. Cependant ce fut une collecte exceptionnelle.

Il y eut une tentative d'élever le nombre des effectifs de la Force Publique : 35 000 nouveaux soldats avant 2003 (soit une augmentation de 20%), et 16 000 nouveaux policiers.

---

<sup>17</sup> Colombia International, "El papel de la ONU y la OEA en el conflicto colombiano" Policy Paper 3, *La insercion de colombia en el sistema internacional cambiante*, Bogota, Enero de 2004, PP. 465.

A cela s'ajouta le recrutement de 20 000 soldats paysans, en charge d'une espèce de protection territoriale. Avec eux, l'effectif total est de 280 000 hommes, dont 30% sont assignés à des tâches administratives. Le gouvernement veut créer deux nouvelles brigades mobiles par an. La modernisation inclue aussi la création de nouvelles unités spéciales : 2 bataillons de haute montagne, 7 bataillons assignés aux zones de réhabilitations, 12 unités urbaines anti-terroristes, et 12 unités contre les kidnappings. Les progrès sont constants dans les moyens d'observation aérienne, surtout depuis que les Etats-Unis ont décidé de transmettre des informations d'intelligence aux militaires colombiens. Cependant les limites sont toujours patentées. Les spécialistes considèrent que les moyens ne permettent pas de couvrir plus de deux opérations de grande envergure par an. Par rapport au territoire à couvrir, les dotations en hélicoptères sont insuffisantes. Les Forces Armées sont loin de pouvoir contrôler tout le territoire national.

Les priorités du Gouvernement sont défensives et offensives. **Les priorités défensives sont la protection des infrastructures essentielles de l'économie (oléoducs, pôles de production électrique, communications et mines de charbon). Les priorités offensives : capturer les leaders de la guérilla et reconquérir des zones clés.** Deux de ces zones ont été définies, grâce à l'état d'urgence, comme zones de réhabilitation et de normalisation : une partie de l'Arauca et une partie de la région des Monts de Marie, à la frontière entre le Sucre et Bolivar. Ces deux zones ont connus des niveaux de violence élevés. Dans ces deux zones on a donné aux commandants militaires des pouvoirs civils.

### **3.2.2. La « sécurité démocratique »**

La « Politique de Sécurité Démocratique » ne se limite pas au renforcement militaire. Elle appelle à l'action coordonnée des diverses administrations locales (donc à la modification des habitudes bureaucratiques et politiques). La stratégie antisubversive repose sur la participation de la population civile dans l'effort militaire. Durant sa campagne, Uribe avait annoncé l'organisation **d'un million de coopérants et de réseaux d'informateurs**. Dès qu'il assumait ses fonctions, Alvaro Uribe confirma le caractère prioritaire de ces programmes auxquels il agrégait des soldats paysans. **Le profil de ces organisations de coopérants ressemble à celui des Convivir**, Elles sont chargées de travailler à l'intelligence. Elles doivent, **jointes à l'armée, sécuriser les lieux stratégiques**. Des récompenses ont été promises à ceux qui apportent de l'information, et pour stimuler la population on a montré à la télévision des responsables civils et militaires remettre des billets à des individus masqués.

L'objectif du gouvernement s'appuie sur la conviction qu'une guerre ne peut être gagnée sans que l'on fasse cesser la peur et la « loi du silence » imposée par les acteurs illégaux. Le gouvernement prétend se situer de toutes manières sur l'horizon de l'Etat de droit. Pourtant, aucune instance civile de nature judiciaire ou non n'a été désignée pour superviser le fonctionnement de ces réseaux. **Ce sont les militaires qui contrôlent le recrutement.**

Mais «la délation stimule l'arbitraire et affecte l'espace d'expression critique<sup>18</sup>». Dans les zones où le conflit s'aggrave, cette politique est susceptible d'atténuer plus encore les différences entre combattants et civils. La Sécurité Démocratique se fonde sur la co-responsabilité de l'Etat et des citoyens en matière de sécurité. Selon cette politique, la population n'est pas créancière de droits ni protégée par l'Etat, mais perçue comme « instrument de guerre ». Un des piliers de cette politique étant la **non reconnaissance du principe de distinction entre combattants et population civile.**

### **3.3. La réorientation du Plan Colombie.**

Le Plan Colombie représente un apport de 645 millions de dollars en 2001, et 904 millions en 2002, mais est destinés en principe à combattre la culture de coca et d'amapola. En juillet 2002, le Congrès des Etats-Unis envisage la possibilité d'utiliser les fonds du Plan Colombie pour la lutte contre la guérilla, suivant les orientations de Georges W. Bush, et le 9 décembre 2002 le Département d'Etat confirme cette réorientation. Le nouveau financement doit permettre de doter de nouveaux effectifs et de nouveaux moyens de transport aérien aux forces de développement rapides (Fuerzas de Despliegue Rápido). L'échange d'information d'intelligence entre les deux pays est garanti. De plus en 2002, les Etats-Unis annoncent qu'ils participent à la protection de l'oléoduc Caño-Limon-Coveñas. Une aide de 80 millions de dollars est adoptée avec cette proposition, qui devrait permettre d'entraîner et équiper une brigade spéciale et envoyer sur le terrain des instructeurs américains. Il est clair que les Etats-Unis interviennent d'une manière indirecte. Le Congrès a voté une résolution qui limite à 400

---

<sup>18</sup> Daniel Pécaut, *Midiendo fuerzas, balance del primer ano del gobierno de Alvaro Uribe Velez*, Bogota, 2003, p. 99.

le nombre de militaires américains pouvant être présents sur le territoire colombien, chiffre qui n'inclue pas ceux qui sont au service de compagnies privés de fumigations de la drogue.

### **3.4. Sujet de divergence concernant l'attitude des Etats-Unis vis avis des groupes paramilitaires<sup>19</sup>.**

L'Europe reproche aux américains une certaine bienveillance vis-à-vis des AUC. En effet, les européens estiment que les pressions de Washington sur ces organisations sont nettement insuffisantes, en dépit de nombreux rapports qui dénoncent depuis des années les collusions entre l'armée colombienne et les paramilitaires. Les Européens reprochent aux autorités américaines de ne pas assez souligner le fait que, d'après les ONG présentes sur place ainsi que le Haut Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies, les groupes paramilitaires sont les principaux responsables des violations des droits de l'homme en Colombie (75% contre 25% aux guérillas).

Plus généralement les Européens reprochent aux Etats-Unis de tenir un double discours. Washington dit vouloir lutter contre les paramilitaires mais certaines agences gouvernementales, en particulier la Drug Enforcement Administration (DEA), sont en contact avec eux depuis l'époque de la lutte contre le cartel de Medellin de Pablo Escobar. Par ailleurs les AUC ont été placés sur la liste des organisations terroristes étrangères des Etats-Unis en septembre 2001, mais elles ne figurent que sur une liste secondaire, réservée aux organisations n'ayant pas porté atteinte à la vie de citoyens américains (alors qu'en janvier 2002, trois agents américains de la DEA ont pourtant été assassinés dans la Sierra Nevada de Santa Marta par des hommes de Giraldo, le chef de la région). Cependant les Etats-unis ont demandé l'extradition des principaux chefs des AUC (dont Carlos Castaño et Salvatore Mancuso) même s'ils n'y sont accusés que de narcotrafic et non de violation des droits de l'homme. Ils entamèrent des pourparlers directs avec Carlos Castaño pour qu'il tente de convaincre ses hommes de déposer leurs armes en échange de leur réinsertion dans la vie civile, voire politique.

### **4. Acteurs cachés du conflit : les sociétés militaires privées (SMP).**

---

<sup>19</sup> Voir Chapitre 3.

Depuis 1993, DynCorp est présente en Colombie. Censée exercer ses activités dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic, l'entreprise participe avec plus de trente sociétés militaires privées (SMP) à la guerre menée contre les guérillas, mais aussi à la répression du mouvement social. Sous contrat direct avec le département d'Etat américain, le pentagone ou l'United States Agency of International Development, les SMP défendent de fait les intérêts des Etats-Unis.

Des paramilitaires aux soldats-paysans et aux SMP, cette extension serait l'actualisation de la stratégie théorisée dès 1967 : « Si une guerre limitée conventionnelle entraîne trop de risques, alors les techniques paramilitaires peuvent fournir une manière sûre et utile permettant trop d'appliquer la force en vue d'obtenir les fins politiques »<sup>20</sup>?

### **Conclusion.**

Les forces armées et, en particulier, les services de renseignement militaire, ont joué un rôle primordial dans la création et la coordination des formations paramilitaires dès les années 1960. De nombreux manuels opérationnels militaires étaient édités dans ces années là : le Reglamento de EJC 3-10, Reservado, de 1969, ordonnance secrète EJC-3 de 1969, prévoyait que les forces armées devraient organiser des «comités d'autodéfense» qui seraient des «organisations propres aux zones de combat, de type militaire, composées de civils, équipées et entraînées pour prendre part à des opérations contre les groupes de la guérilla menaçant un secteur ou pour opérer en coordination avec des unités combattantes».

Et par consensus, il est convenu de situer l'émergence des paramilitaires (groupes d'autodéfense) dans les années 1980. Théoriquement, selon Mauricio Romero, on peut souligner trois facteurs déterminants dans la formation et la consolidation des groupes paramilitaires<sup>21</sup> :

- lorsque les élites régionales se sont senties menacées dans leurs intérêts par la guérilla, en particulier dans leurs prérogatives politiques et économiques ;

---

<sup>20</sup> *La guerra en el mundo moderno*, Revista de las Fuerzas Armadas, Bogota, mai-août 1976.

<sup>21</sup> Mauricio Romero, *Paramilitares*, pp. 39-41.

- en cas de concurrence avec la guérilla et les narcotrafiquants pour le contrôle des ressources : drogue, territoires, etc. ;
- dans des situations d'absences, de faiblesse structurelle de l'Etat ou de fragmentation de ses pouvoirs.

Ces trois conditions se sont périodiquement vérifiées dans diverses régions du pays. On peut citer quatre moments déterminants pour le renforcement des groupes d'autodéfense :

- la présidence de Belisario Betancur (1982-86) et le début de négociations de paix avec la guérilla ;
- l'élection directe des maires à partir de 1988 ;
- la promulgation de la nouvelle Constitution colombienne en 1991 ;
- le « Processus de Paix » avec les FARC sous la présidence d'Andres Pastrana (1998-2002).

L'acteur « paramilitaire », sans cesse vacillant entre légalité et illégalité, se radicalise jusqu'à l'arrivée au pouvoir d'Alvaro Uribe en 2002. La « Política de Defensa y Seguridad Democratica » - ou Politique de Sécurité Démocratique- qu'il met en place est un prélude au processus de paix qu'il entamera avec les paramilitaires dès 2003, processus de paix fondé sur la reconnaissance du statut politique des acteurs au conflit, et la planification d'une stratégie globale de résolution du conflit.

## **Partie 2 : Négocier avec les paramilitaires : le processus politique des négociations, le débat juridico-politique et les limites du processus de démobilisation.**

### **I. Négocier avec les paramilitaires : le projet politique et ses enjeux.**

#### **1. Contexte, principes et redéfinition de l'agenda de paix.**

##### **1.1. Négocier avec les paramilitaires : une redéfinition légitime de l'agenda de paix ?**

A la fin de l'année 2002, près d'un an après l'échec déclaré des négociations que son prédécesseurs a engagé depuis 1998 avec la guérilla des FARC, le gouvernement du président Alvaro Uribe Vélez entame un dialogue avec les paramilitaires. Il amène ce faisant une redéfinition de l'agenda et des objectifs principaux du processus de paix tel qu'il a été conçu et instruit par les différents gouvernements colombiens depuis la présidence de Belisario Betancur (1982 - 1986)<sup>22</sup>. C'est en effet de son mandat que l'on peut dater l'émergence d'un **modèle classique de processus de paix** fondé sur la reconnaissance du statut politique des acteurs partis au conflit et la planification d'une stratégie globale de résolution du conflit.

#### **➤ Stratégie et processus classique de paix :**

- globale : volets militaire, judiciaire, politique, économique et sociale.
- inclusive : implique les divers acteurs armés et en premier lieu les guérillas mais aussi l'ensemble de la société civile (acteurs partisans, associatifs et économiques, opinion publique).
- structurelle ou durable : réformes politiques et sociales voir même réforme constitutionnelle (.en 1990-1991 le processus de paix engagé par les présidents

---

<sup>22</sup> Sur les divers processus de paix de 1982 à 1994 voir BEJARANO A. Jesús Antonio, « Colombie : rétrospective de la politique de paix », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 16, janvier-mars 1995, pp. 41-59. Voir pour une synthèse actualisée les contributions de GRABE Vera, « Los procesos de paz 1990-1994 » et POSSO Camilo G., « Negociaciones con las FARC, 1982 – 2002 » in *Controversia-Accord*, « *Alternativas a la guerra, Iniciativas y procesos de paz en Colombia* », Cinep/Conciliation resources, n° 181 (especial), Febrero 2004. Version électronique : <http://www.c-r.org/our-work/accord/colombia/spanish/index.php>

Virgilio Barco et César Gaviria aboutit à la convocation d'une assemblée constituante qui rénove de fond en comble les soubassements de la démocratie colombienne ; à noter que le M-19 ne réclamait qu'une réforme constitutionnelle et que l'EPL initialement exclu des négociations trouva dans cette décision un motif pour y participer et finalement participer au processus de démobilisation).

Le fait est que l'initiative d'Alvaro Uribe s'inscrit dans une histoire politique spécifique qui la légitime en partie. Celle d'un régime qui des guerres civiles et constitutionnelles du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'au *Frente Nacional* ( 1958 – 1974), a une longue pratique de la transaction et du compromis avec les groupes armés illégaux<sup>23</sup>. Le fait est surtout que cette initiative \_ négocier avec les paramilitaires \_ a des **antécédents**. Il faut évoquer en effet les processus de négociations et de démobilisations des paramilitaires initiés sous la présidence de Virgilio Barco (1986-1990) fin 1990 et qui culmineront début 1991 sous le mandat de César Gaviria (1990-1994). Il pourra être intéressant d'y revenir pour mettre en lumière la symétrie ou la spécificité des politiques mises alors en œuvre. Mais il nous faut évoquer à ce titre un autre antécédent. Ainsi en 1997 une délégation parlementaire, la commission de paix du Sénat, accompagnée de négociateurs du gouvernement, rencontre le chef paramilitaire Carlos Castaño et ce sur les territoires qui sont alors sous son contrôle<sup>24</sup>. Initiatives présidentielles, initiative parlementaire, la disposition des officiels colombiens à engager le dialogue avec les paramilitaires ne date pas d'Alvaro Uribe. Que le « langage officiel persiste [alors] à rejeter le principe de la négociation », le fait est que les gouvernements de Virgilio Barco et de Carlos Gaviria ont engagés des négociations avec les paramilitaires et que la pratique politique du dialogue, celle des gouvernements comme celle des parlementaires, fait en la matière jurisprudence<sup>25</sup>. La politique d'Alvaro Uribe qui consiste à assumer pleinement le principe de la négociation trouve sa **légitimité** dans ces antécédents qui constituent en définitive une forme de "**jurisprudence politique**".

Mais il faut néanmoins souligner que ces premières négociations s'inscrivent en marge de processus de paix « classiques » qui impliquent en tout premier lieu les guérillas : celles du Movimiento 19 de abril, du Partido Revolucionario de los Trabajadores, du Movimiento

---

<sup>23</sup> PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999, p. 11.

<sup>24</sup> « Des sénateurs rendent visite à Carlos Castaño », *El Tiempo*, 19 novembre 1997.

<sup>25</sup> CUBIDES C. Fernando, « Colombie : la violence des paramilitaires », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 34, juillet-septembre 1999, p. 70.

Quintin Lam et d'une fraction de l'Ejército Popular de Liberación puis en 1991-1992 celles des FARC-EP et du reste de l'EPL. Les négociations engagées alors avec les paramilitaires s'inscrivent donc en marge d'une stratégie globale de paix dont l'objectif premier consiste à désamorcer la confrontation qui oppose l'Etat aux différentes guérillas. Elles ne sont dans ce, ou plutôt, ces contextes qu'un épiphénomène, et resteront d'ailleurs largement confidentielles. De même et il s'agit là d'un **antécédent immédiat**, le président Andrés Pastrana (1998-2002) engagé dans un processus de paix avec la guérilla des FARC initie discrètement à la fin de son mandat et alors que le processus de paix entre en crise, un dialogue avec les paramilitaires. Le discours officiel du gouvernement d'Uribe y fait référence et revendique ce faisant de s'inscrire dans la continuité de la politique de son prédécesseur<sup>26</sup>. En réalité il la subvertit et en inverse la chronologie. En définitive la spécificité première du processus initié par Alvaro Uribe Vélez, engageant le dialogue avec les paramilitaires sans projeter officiellement de l'ouvrir aux guérillas, est d'**inverser « l'ordre tactique traditionnel »** qui régissait jusqu'à son élection les stratégies gouvernementales de paix<sup>27</sup>. **Si Alvaro Uribe n'inaugure pas le dialogue avec les paramilitaires, l'agenda de paix qu'il planifie et met en oeuvre en fait de facto une priorité.** Le processus de paix qui désignait jusque là les négociations avec les guérillas désignera généralement sous son premier mandat les négociations avec les paramilitaires. En réalité ce réagencement s'inscrit dans un contexte particulier qui lui ait favorable. La vertu d'Uribe, au sens machiavélien du terme, est de l'avoir compris. Sa politique est peut-être à cet égard moins idéologique que pragmatique.

## **1.2. Négocier avec les paramilitaires: une démarche consensuelle, une légitimité conjoncturelle ?**

Le fait est que divers candidats présidentiels se sont prononcés en faveur d'une intégration et d'une participation des groupes paramilitaires au processus de paix<sup>28</sup>. L'option, pour être essentiellement celle d'Uribe, candidat dissident du parti libéral, fait dans une certaine mesure consensus. Ainsi Horacio Serpa, concurrent direct de Uribe, candidat officiel

---

<sup>26</sup> Voir à ce sujet Alto Comisionado para la Paz, « Proceso de paz con las autodefensas – Presentación general », [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/g\\_autodefensa/dialogos.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/g_autodefensa/dialogos.htm)

<sup>27</sup> Voir « Los paramilitares y el gobierno de Uribe : entre negociaciones y expansion » en PECAUT Daniel, *Midiendo fuerzas : balance del primer año del gobierno de Alvaro Uribe Vélez*, Bogota, Planeta, 2003.

<sup>28</sup> Sur les élections présidentielles de 2002 voir International Crisis Group, « The Stakes in the Presidential Election in Colombia », *ICG Latin America Briefing*, Bogota-Brussels, 22 May 2002.

du même parti et partisan d'une solution politique qui impliquerait la mise en place d'une série de réformes politiques et sociales, déclare que « la paix implique de négocier d'une part avec les guérillas mais aussi et d'autre part, avec les paras »<sup>29</sup>. De même Noemi Sanin, partisane d'un processus de paix global reposant sur la participation de la société civile colombienne affirme elle aussi de manière encore plus explicite que « le processus de paix, pour être durable, requiert à un moment ou à un autre d'y intégrer les dites autodéfenses »<sup>30</sup>. Tous trois convergent donc pour affirmer la nécessité d'intégrer les paramilitaires au processus de paix. Reste que les deux derniers divergent du premier en ébauchant, conformément au modèle « classique » alors en vigueur, une stratégie globale de paix au sein de laquelle le dialogue avec les paramilitaires ne constitue qu'un volet parmi d'autres. Pour autant et quelques soient les divergences qu'il recouvre, ce consensus nous apparaît en lui-même et à plus d'un titre significatif. Il éclaire un contexte, une conjoncture particulière, dont l'analyse peut nous permettre en retour de comprendre ce qui poussent divers acteurs politiques de premier plan à envisager de dialoguer avec les paramilitaires.

➤ **Contexte : fatigue de la guerre – déception de la paix et discrédit des guérillas :**

**Contexte global :** Paradoxalement et contrairement à la représentation classique qu'une lecture un peu schématique des "violentologues" (SANCHEZ G. Gonzalo, *Guerre et politique en Colombie*, Paris, L'Harmattan, 1998) a pu contribuer à diffuser, « **ce n'est vraiment qu'à partir de 1995 que la question de la confrontation armée [autrement dit la guerre] s'impose comme la préoccupation majeure** » et se substitue à celle du narco-terrorisme<sup>31</sup>.

usure des institutions / épuisement de la société civile ➔ urgence de la paix

---

<sup>29</sup> « "Ni Farc, ni paras me van a arrinconar" : Serpa », *El Tiempo*, 12 agosto 2001.

<sup>30</sup> « A "paras" hay que integrarlos a proceso de paz », *El Tiempo*, 9 junio 2001.

<sup>31</sup> PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999, p. 9. L'agenda gouvernemental colombien en fait alors l'une de ses priorités et l'on peut remarquer pour appuyer cette affirmation que c'est plus le cartel de Medellín ou le nom fantasmagique de Pablo Escobar qui résume au mieux dans l'imaginaire international la Colombie de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Voir à ce sujet PROLONGEAU Hubert, *La vie quotidienne en Colombie au temps du cartel de Medellín*, Paris, Hachette, 1992.

- Fin des années 1990 : **fatigue de la guerre** et **discrédit généralisé des acteurs armés.**

« Le conflit armé colombien évolue à partir de 1998 au détriment des acteurs armés non-étatiques »<sup>32</sup>

- La « question de la paix » est au cœur des campagnes électorales de 1998 et 2002 : il s'agit là d'un enjeu politique fondamental, alors au cœur de l'agenda politique colombien.

épuiement de la société civile/ usure des institutions → consensus : paix négociée ?
--

- Fatigue de la guerre impose a priori une paix négociée et ce a fortiori dans un contexte qui voit s'affirmer le pouvoir réel des acteurs armés et la faiblesse des institutions.

« Peu de colombiens croient aux possibilités réelles d'une solution exclusivement militaire à la guerre interne. L'extension et la complexité géographique du territoire, l'extrême dispersion des zones d'affrontement, la porosité des frontières tant terrestres que maritimes et [surtout] l'existence d'importantes ressources pour financer les groupes armés (en particulier le trafic de drogue et l'industrie de l'enlèvement) rendent très improbable une issue militaire »<sup>33</sup>

- Faiblesse et échecs de l'appareil de sécurité de l'Etat et notamment des forces armées à enrayer le développement des acteurs armés (guérillas et paramilitaires). La négociation est ici le substitut d'une solution militaire impossible.

**mais qu'est-ce qui dans ce contexte légitime une négociation qui implique cette fois-ci non pas les guérillas mais les paramilitaires ?**

- La déception induite par l'échec du long processus de paix engagé par Pastrana et les FARC => **discrédit du processus de paix et discrédit des guérillas.**

<sup>32</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., « Una luz al final del tunel. Balance estratégico del conflicto armado en colombia 2004 », *Nueva Sociedad*, n°192, julio-agosto 2004, p. 78.

<sup>33</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., *ibidem*, p. 80.

- Alvaro Uribe relaie ici l'opinion publique en critiquant le processus de paix engagé par Pastrana et gagne la confiance de l'électorat en projetant de reconstruire l'autorité de l'Etat => **projet de paix alternatif** crédibilisé par sa **popularité** et la **confiance** qu'ont les colombiens dans sa capacité à restaurer l'ordre, ordre social "pacifié" et ordre politique légal<sup>34</sup>.

➔ **de Pastrana à Uribe : symétrie et renversement de la situation.**

Si en janvier **1999**, le gouvernement Pastrana engage des négociations directes avec la guérilla dans le contexte d'un **discrédit grandissant des paramilitaires** et d'une offensive de l'appareil de sécurité de l'Etat contre ces mêmes paramilitaires ...

en **2002**, le gouvernement Uribe engage des négociations directes avec les paramilitaires dans le contexte d'un **discrédit grandissant des guérillas** et d'une offensive de l'appareil de sécurité de l'Etat contre ces mêmes guérillas<sup>35</sup>.

Si cette rapide analyse contextuelle peut-être un peu trop schématique nous permet de comprendre les spécificités de la politique de paix d'Uribe elle nous permet surtout d'en comprendre la légitimité. Légitimité qu'on a dit conjoncturelle pour justement souligner qu'elle s'inscrit dans une contexte particulier dont Alvaro Uribe a su saisir l'occasion ou l'opportunité pour mettre en œuvre sa politique. On en conclura que si le projet d'engager les négociations avec les paramilitaires peut dans tout autre pays démocratique choquer l'opinion publique, il trouve en Colombie et a fortiori dans le contexte actuel, une légitimité qui pour être controversée n'en est pas moins réelle.

### **1. 3. Une conception spécifique de la paix.**

---

<sup>34</sup> Nous n'entrerons pas plus avant dans les chiffres mais son élection au premier tour et à 53,1 % des suffrages en 2002 et surtout sa réélection en 2006 suffisent à attester de sa popularité.

<sup>35</sup> Fernando Cubides a analysé en 1999 « les transformations intervenues dans la perception du fait paramilitaire ». Aucune organisation armée n'a selon lui été l'objet d'un revirement aussi profond de l'opinion publique colombienne qui les condamne aujourd'hui après les avoir adulés hier. Il faudrait peut-être actualiser cette analyse et souligner qu'encore aujourd'hui les paramilitaires sont souvent perçus comme un moindre mal par rapport aux guérillas. L'échec du processus de paix initié par Pastrana ne pouvait que contribuer à diffuser ou consolider cette opinion. CUBIDES C. Fernando, « Colombie : la violence des paramilitaires », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 34, juillet-septembre 1999.

Le 7 août 2002, dans son discours de prise de fonction, Alvaro Uribe en appelle à des « solutions non-conventionnelles, transparentes et imaginatives »<sup>36</sup>. En réalité il révèle à travers ces mots un certain empirisme, une conception quelque peu "expérimentale" du processus de paix, paix pragmatique plus que programme ou idéologie de paix qui n'en recèle pas moins une certaine conception de la paix. En effet le projet politique d'Alvaro Uribe est loin d'être "pacifique" et s'inscrit fondamentalement dans une logique d'affrontement qui consiste à renforcer les capacités étatiques de confrontation avec les groupes armés illégaux. En ce sens la politique d'Uribe demeure fondamentalement une **politique de maintien ou de rétablissement de l'ordre** loin d'une politique de paix que l'on pourrait définir comme « la recherche d'une négociation accompagnée de changements politiques visant à permettre la paix »<sup>37</sup>. La politique de sécurité démocratique est peut-être la formulation la plus emblématique et la plus cohérente de ce projet<sup>38</sup>. Le fait est qu'elle ne le résume pas et qu'elle recouvre elle-même, du moins à la marge, une toute autre logique, celle d'un dialogue politique entre l'État colombien et ces mêmes acteurs armés organisés en marge de la loi. Une lecture attentive des 100 points du « Manifeste démocratique » qui constitue le programme électoral du président colombien révèle ainsi une disposition au dialogue et implique de nuancer la représentation traditionnelle d'un Alvaro Uribe, partisan obsessionnel d'une logique de puissance et d'une paix armée. Celui qui n'est encore que candidat mais aspire à devenir comme président, « le premier soldat de la nation », s'y déclare être « l'ami du dialogue avec les violents [...] non pour qu'ils se développent mais pour faire la paix »<sup>39</sup>. En réalité, l'article 41 de ce manifeste, malgré cette déclaration d'amitié ambiguë et bien qu'intitulé « à la recherche de la paix » est loin de présenter les éléments d'une stratégie globale de paix négociée. D'ailleurs l'option du dialogue apparaît bien marginal au vu des 15 articles consacrés à l'exposé d'une politique de « sécurité démocratique » dont on a déjà

---

<sup>36</sup> *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004*, Fundación Ideas para la Paz, Proyecto « Observatorio de la comunidad internacional », Área de conocimiento,  
[www.ideaspaz.org/new\\_site/secciones/publicaciones/download\\_documentos/cronologia\\_gobierno\\_autodefensas.pdf](http://www.ideaspaz.org/new_site/secciones/publicaciones/download_documentos/cronologia_gobierno_autodefensas.pdf)

<sup>37</sup> BEJARANO A. Jesús Antonio, « Colombie : rétrospective de la politique de paix », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 16, janvier-mars 1995, p. 45.

<sup>38</sup> La « politique de sécurité démocratique » renvoie à la pratique politique du gouvernement Uribe ainsi qu'aux discours programmatiques et aux textes officiels qui en constituent la formulation "théorique" la plus cohérente. Voir à ce sujet notre *Première partie*.

<sup>39</sup> Articles 30 et 41 du « Manifiesto Democrático - 100 Puntos. Álvaro Uribe Vélez ». Les citations suivantes sont toutes extraites de ce texte. Voir à l'adresse : [http://www.mineducacion.gov.co/1621/articles-85269\\_archivo\\_pdf.pdf](http://www.mineducacion.gov.co/1621/articles-85269_archivo_pdf.pdf)

analysé la logique. Le fait est que cet article intègre l'option de la négociation à ce qui peut nous apparaître comme une stratégie globale de pacification. Y revenir, même rapidement, peut nous permettre de mieux appréhender une certaine conception de la paix qui informe en grande partie la politique d'Alvaro Uribe à l'égard des paramilitaires.

En effet pour être ami du dialogue \_ il nous faudra préciser ce lien en même temps que la nature du dialogue qu'il appelle de ses vœux, Uribe n'en est pas pour autant ami des « violents » et n'a d'ailleurs de cesse de le répéter. Seule « la recherche de la paix » comme perspective générale, « l'abandon du terrorisme et la cessation des hostilités » comme conditions préalables peuvent, dans ce texte, justifier l'ouverture d'un dialogue à destination des groupes armés. Et il faut noter ici que l'offre est formellement adressé à l'ensemble des groupes armés. L'article 26 qui introduit le chapitre « Sécurité démocratique » établit ainsi la nécessité d'une « Colombie sans guérilla et sans paramilitaires ». Le haut commissaire à la paix, Luis Carlo Restrepo, revenant sur cette disposition « innovante et à l'époque hétérodoxe [consistant] à dialoguer avec les membres de tous les groupes armés illégaux, guérilleros ou paramilitaires, qui s'engageraient à cesser leurs activités violentes » soulignera rétrospectivement que ce « n'était pas leur reconnaître une quelconque légitimité mais leur offrir également, aux uns comme aux autres, une solution pragmatique »<sup>40</sup>. En définitive, c'est peut-être la conception de « l'Etat communautaire »<sup>41</sup>, acteur de la politique de sécurité démocratique, qui porte en elle cette conception pragmatique de la paix. La fonction première de l'Etat est en effet d'imposer son « autorité légitime » et à travers elle de « protéger les citoyens et de dissuader les violents » autrement dit de **résorber la violence**<sup>42</sup>. Et c'est précisément là l'objectif de cette politique, qui intègre la possibilité du dialogue à une **stratégie globale de lutte contre la violence**. Peut-être plus qu'une politique de paix, il faut y voir une **stratégie globale de pacification**.

stratégie globale de <b>pacification</b> : - volet militaire (sécurité démocratique) - volet "pacifique" (option de la négociation)
--

<sup>40</sup> RESTREPO R. Luis C., « Rompiendo el círculo vicioso », *Intervenciones comisionado, Discursos-Clasificación temática, Discursos en la academia*, Bogota, Septembre 27 de 2005, [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/noticias/2005/septiembre/sep\\_26\\_05.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/noticias/2005/septiembre/sep_26_05.htm)

<sup>41</sup> Voir à ce sujet notre **Première partie**.

<sup>42</sup> Article 26 du « Manifiesto Democrático - 100 Puntos Álvaro Uribe Vélez », *op. cit.*

Dans cette perspective l'option de la négociation, conditionnée au respect strict d'un cessez-le-feu, permettra de « réduire la violence et de garantir le respect des droits de l'homme » qui n'est autre que celui de l'Etat de droit<sup>43</sup>. C'est là où s'illustre au mieux la spécificité et peut-être les limites de cette politique de paix qui en s'affranchissant du modèle classique d'une politique globale de paix ou de réconciliation, de paix durable ou "structurelle", promeut comme objectif premier une réduction statistique ou quantitative de la violence et des atteintes aux droits de l'homme<sup>44</sup>.

## **2. L'initiative et la pratique politique du gouvernement d'Uribe.**

### **2.1. Négocier avec les paramilitaires : objectifs politiques et motivations stratégiques.**

Eclairer un contexte n'est pas définir une politique et si de le faire nous a permis de comprendre comme elle s'insérait dans une histoire et un contexte spécifique, il nous faut maintenant mettre à jour la ou les logiques qui la sous-tendent et, ce faisant, en préciser les contours. Car il y a loin en effet du projet politique et du discours électoral à la pratique, à la réalité de la politique mise en œuvre. Il est vrai que dès les débuts de sa campagne électorale, Alvaro Uribe a annoncé sa disposition à négocier avec les paramilitaires. Ainsi déclare-t-il en août 2001, dans un entretien accordé à la revue *Cambio* que si les paramilitaires « acceptent de cesser d'assassiner des colombiens, mon gouvernement pourra négocier avec eux »<sup>45</sup>. Mais qu'est-ce qui explique qu'une politique qu'il destinait initialement à l'ensemble des acteurs armés illégaux ait été en définitive et en pratique réservée, dans un premier temps du moins, aux seuls paramilitaires ? Le langage officiel tend à dénoncer pour le justifier, la mauvaise volonté des guérillas. Le haut commissaire à la paix revenant en 2005 sur les premiers mois de la présidence d'Uribe, déclare ainsi que :

---

<sup>43</sup> « 41. La opción de la negociación », *Política de defensa y seguridad democrática*, Presidencia de la República-Ministerio de defensa nacional, República de Colombia, 2003.

Voir à l'adresse : [http://alpha.mindefensa.gov.co/dayTemplates/images/seguridad\\_democratica.pdf](http://alpha.mindefensa.gov.co/dayTemplates/images/seguridad_democratica.pdf)

<sup>44</sup> Voir la différence entre la « paix fragile » produit du cessez-le-feu et la « paix durable » produit de mesures préventives ou de réformes structurelles. Voir en Annexe, *El ciclo de los conflictos*. On pourrait à cet égard évoquer la logique « humanitaire » qui sous-tend cette politique de paix pragmatique essentiellement destinée à parer au plus pressé : assister et protéger des populations victimes de violences et à garantir le respect effectif des droits de l'homme. On y opposera alors une politique de "paix de développement" ou "paix développée" qui s'attaquerait à l'inverse aux causes structurelles de la violence et de la guerre.

<sup>45</sup> *Cambio*, 27 de agosto de 2001. On retrouve dans cette citation la logique de pacification évoquée précédemment.

« Bien qu'initialement la priorité du gouvernement était d'engager un processus de paix avec l'ELN, motif pour lequel nous avons organisé à Cuba en 2002 quatre réunions avec ce groupe, à la fin de cette même année, la réalité était tout autre : bloquée la possibilité d'avancer dans un processus de paix avec les guérillas, ouvertes en revanche les possibilités d'avancer avec les autodéfenses. »<sup>46</sup>

Mais faut-il faire crédit à cette déclaration et considérer que, les FARC étant discrédités par l'échec des négociations engagées sous le mandat de Pastrana et l'ELN a priori indisposé à s'engager plus avant dans un processus de paix, les paramilitaires devenaient les seuls interlocuteurs légitimes du nouveau gouvernement ? Il est vrai, comme nous le verrons bientôt, que la disposition des AUC est pour beaucoup dans l'ouverture des négociations. Il est vrai aussi que l'élargissement progressif du processus à l'ELN dès la fin de l'année 2003 puis aux FARC en 2005 et surtout en 2006, nous incite à faire crédit à cette interprétation. Reste que les paramilitaires ne sont pas un interlocuteur par défaut et qu'Alvaro Uribe n'a pas rompu avec le modèle classique de paix sans raisons. Quelles sont donc les raisons et les motivations qui expliquent et justifient qu'il en ait ainsi renversé l'ordre tactique légitimement admis ?

Les raisons objectives renvoient en premier lieu à l'actualité d'un conflit qui « depuis 1995 menace directement les institutions et non plus seulement la sécurité des personnes » mais surtout à la situation des paramilitaires eux-mêmes, à leur rôle comme acteur du conflit<sup>47</sup>. Devenus depuis 1994 « une véritable armée anti-guérilla », les paramilitaires, emmenés par Carlos Castaño, revendiquent « d'avoir rompu avec le double parrainage des narcotrafiquants et des militaires » et impose ainsi face à l'Etat, leur autonomie. **Autonomie des paramilitaires** qu'aucun gouvernement, en serait-il complice, ne peut tant officiellement qu'officieusement tolérer<sup>48</sup>. Il faut bien en effet souligner que si la logique qui sous-tend le processus de politisation des paramilitaires est celle de l'autonomie, la logique étatique qui sous-tend toute politique gouvernementale est celle du contrôle, contrôle politique et contrôle

---

<sup>46</sup> RESTREPO R. Luis C., « Rompiendo el círculo vicioso », *Intervenciones comisionado, Discursos-Clasificación temática, Discursos en la academia*, Bogota, Septiembre 27 de 2005, [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/noticias/2005/septiembre/sep\\_26\\_05.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/noticias/2005/septiembre/sep_26_05.htm)

<sup>47</sup> Cette analyse "situationnelle" s'inspire essentiellement quand elle ne le cite directement de PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *op. cit.*, p. 11-12.

<sup>48</sup> C'est la logique de l'apprenti sorcier. Qu'Alvaro Uribe aie contribué ou contribue encore, comme ses critiques le disent, au développement du pouvoir paramilitaire, il ne peut tolérer que celui-ci lui échappe, il ne peut autrement dit en tolérer l'autonomie.

social qui lui garantit le monopole effectif de la violence légitime. Dans cette perspective et si l'on définit la subversion comme l'art de miner le pouvoir d'Etat en en remettant en cause l'autorité légitime, le **paramilitarisme peut apparaître comme l'acteur le plus subversif de tous les acteurs armés** colombiens. Et de fait, la **lutte anti-subversive** sera, en partie du moins, une **lutte anti-paramilitaire**. Alvaro Uribe ne dit d'ailleurs pas autre chose quand, en appelant à l'adoption d'un « statut anti-terroriste », il affirme qu'« aujourd'hui, la violence politique et le terrorisme sont identiques [et que] la défense violente de l'ordre étatique relève aussi du terrorisme »<sup>49</sup>. Dans cette perspective, démobiliser et désarmer les paramilitaires, par la force ou la négociation, c'est en tout premier lieu **reconstruire le monopole étatique de la violence légitime**. C'est dans le même temps remédier à la désinstitutionalisation d'un conflit essentiellement défini par l'antagonisme de deux protagonistes illégaux (guérillas et paramilitaires) et qui échappe à toute médiation institutionnelle, échappe à tout contrôle étatique<sup>50</sup>. **Désinstitutionalisation** à laquelle les paramilitaires contribuent au même titre que les guérillas. Alvaro Uribe le reconnaissait en affirmant que « *tant la guérilla que les paramilitaires contribuent à la désinstitutionalisation croissante de l'Etat* »<sup>51</sup>. C'est en définitive et c'est précisément là l'objectif politique explicite ou explicitable de la politique d'Alvaro Uribe, le « contrat électoral » ou le nouveau « contrat social » qu'il propose aux Colombiens, **restaurer, refonder l'unité de l'Etat (institutions et appareil militaire) et de la société civile autour du projet présidentiel de lutte antiterroriste**. Le terme lui-même renvoie d'ailleurs à un contexte international dans lequel « la relation coût-bénéfice de la persistance des autodéfenses va au net détriment des institutions étatiques : le préjudice causé à l'image nationale et internationale de l'Etat et des Forces Armées du fait de leur relations avec ces groupes est alors plus important que les bénéfices réels qu'ils tirent de leur participation à la guerre anti-subversive »<sup>52</sup>. Refonder l'unité de l'Etat et de la société civile,

---

<sup>49</sup> Article 33 du « Manifiesto Democrático - 100 Puntos Álvaro Uribe Vélez », *op. cit.*

<sup>50</sup> L'analyse consiste à penser que le paramilitarisme qu'on aurait pu dire jusqu'au milieu des années 1990 "d'Etat", s'est émancipé de ses tutelles étatiques et plus largement institutionnelles et que son autonomie induit une désinstitutionalisation du conflit. En effet dans ce contexte de généralisation du conflit, l'Etat n'en est plus l'acteur central, opposé aux côtés de ses marges (paramilitaires) à la guérilla mais en devient au contraire le spectateur désarmé soumis au feu croisé de deux belligérants qui lui échappent entièrement.

<sup>51</sup> SALAZAR P. Hernando y MOMPOTES L. Andrés, « "Hablo de autoridad, no de guerra" : Uribe », *El Tiempo*, 3 febrero 2002.

<sup>52</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., « Una luz al final del tunel. Balance estratégico del conflicto armado en colombia 2004 », *Nueva Sociedad*, n°192, julio-agosto 2004

en reconstruire pour ce faire la légitimité nationale implique aussi d'en **reconstruire l'image internationale**.

Le fait est que si cette motivation justifie le projet de désarmer les paramilitaires, elle ne justifie pas l'option de la négociation. Et il faut encore préciser notre analyse de la situation pour pouvoir l'expliquer. Car se sont en effet les limites de toute solution militaire voir même les revers des forces armées face aux paramilitaires qui concourent à imposer le projet de pourparlers. Et il faut noter ici que cette situation ne confère pas une position de force au gouvernement. Peut-on parler d'une « neutralisation mutuelle » des paras et de l'Etat, qui induirait la « reconnaissance partagée de l'impossibilité d'obtenir une victoire militaire »<sup>53</sup>? Ou faut-il parler au contraire des faibles capacités militaires et sécuritaires de l'Etat qui le pousseraient alors, face à un acteur de plus en plus menaçant, au compromis et à la négociation ?

La **première hypothèse** implique de reconnaître la relative **symétrie** des deux acteurs partis au conflit qui choisiraient, en calculant rationnellement les coûts et les bénéfices, de se faire acteurs d'un processus de paix négociée. Il s'agirait alors pour l'Etat colombien de **faire l'économie d'une solution militaire**. La démobilisation des paramilitaires peut aussi relever dans cette perspective d'une stratégie globale de lutte anti-subversive consistant à laisser la guérilla isolée face à l'Etat et la société civile colombienne, en éliminant le facteur qui en légitime la pérennité et qui a dans les années 1990 été le facteur décisifs de l'échec de la plupart des processus de paix. Il s'agirait pour les paramilitaires de gagner en crédibilité politique. La solution militaire peut en effet apparaître de leur point de vue et par rapport aux bénéfices incertains qu'ils pourraient en tirer \_ imaginer les paramilitaires sortir vainqueur de la confrontation armée c'est tout simplement les imaginer au pouvoir \_ politiquement trop coûteuse en ce qu'elle mettrait à jour leur véritable pouvoir subversif et interdirait de ce fait leur reconversion politique légale ou légitime.

La **seconde hypothèse** part au contraire de l'**asymétrie du rapport de force** et lie le choix de négocier avec les paras à l'option sécuritaire adoptée vis-à-vis des guérillas. Ne pouvant lutter sur deux fronts anti-subversifs et ne pouvant, du fait de leur complicité objective, déléguer à l'institution militaire la lutte anti-paras, le gouvernement colombien fait **par défaut** le choix de la négociation. La **solution politique n'est alors que le substitut**

---

<sup>53</sup> L'hypothèse du « mutual hurting stalemate » est celle de Eduardo Pizarro Leónomez. Elle pêche peut-être par optimisme. Voir LEONGOMEZ Eduardo P., *op. cit.*, p. 86.

**d'une solution militaire impossible**<sup>54</sup>. En clair, on négocie avec les paras parce qu'on ne peut pas leur faire la guerre. On voit là l'asymétrie du rapport. Il nous faudra peut-être la nuancer mais elle dit déjà beaucoup de la faiblesse de l'Etat colombien et surtout de la faiblesse d'un gouvernement qui paradoxalement incarne au yeux de beaucoup la fermeté politique, le militarisme et l'obsession sécuritaire.

## **2.2. La phase exploratoire : une approche empirique de la négociation de paix.**

Que ce soit parce qu'il est impossible de négocier avec les guérillas ou parce qu'il existe de réelles motivations à négocier avec les paramilitaires, l'important est que dans le discours officiel on ne négocie qu'avec ceux qui sont disposés à le faire et qui pour en attester acceptent de satisfaire aux conditions imposées dont la première est celle du cessez-le-feu. Cette approche révèle déjà une forme de pragmatisme, car ce faisant, le gouvernement substitue une logique de demande de paix \_ qui prend acte de la disposition voire de la volonté de paix des acteurs armés \_ à une logique d'offre pourtant inhérente aux processus classiques de paix. Offre gouvernementale qui plus que porter une conception de la paix peut porter aussi en elle un projet de société, l'« ouverture démocratique » démocratique de Belisario Betancur ou l'offre d'une réforme constitutionnelle en 1990 exemplifiant cette logique<sup>55</sup>. Le gouvernement d'Uribe inaugure ainsi une pratique pragmatique de la négociation de paix. D'ailleurs l'expression même de « **phase exploratoire** » révèle le **pragmatisme** et la **prudence** du gouvernement ainsi que la nature empirique voire même hasardeuse, du processus qu'il a engagé. En appeler alors à des « solutions non-

---

<sup>54</sup> Daniel Pécaut nous rappelle opportunément que l'objectif militaire n° 1 demeure sous le gouvernement d'Uribe, la guérilla et que les militaires au-delà même de leur complicités, peut-être circonstancielles mais réelles et dans tous les cas objective, sont loin d'être disposés à engager de grandes opérations anti-paras. Voir à ce sujet « Los paramilitares y el gobiernon de Uribe » in PECAUT Daniel, *Midiendo fuerzas : balance del primer año del gobierno de Alvaro Uribe Vélez*, Bogota, Planeta, 2003, pp. 136-137.

<sup>55</sup> Au mieux Alvaro Uribe offre-t-il le projet d'une société pacifié, mais c'est là une conception quelque peu négative de la paix qui n'est dans cette approche que la non-guerre ou la non-violence. Le fait que beaucoup de Colombiens confrontés à la violence et à la guerre s'en satisfassent ne doit pas nous étonner.

conventionnelles, transparentes et imaginatives » c'est engager en réalité un **processus de paix expérimental**<sup>56</sup> qui n'avancera que pas à pas, par tâtonnements.

Et de fait ce sont les paramilitaires qui font le premier pas. En effet dès l'annonce de la victoire électorale d'Alvaro Uribe, divers dirigeants paramilitaires dont les plus importants Carlos Castaño et Salvatore Mancuso, font implicitement ou explicitement référence à la possibilité d'une solution négociée. Après l'établissement de premiers contacts informels en septembre 2002, les paramilitaires, témoignant ainsi de leurs dispositions au dialogue, déclare alors un cessez-le-feu unilatéral. Laissons parler à cet égard le gouvernement à travers la présentation générale et rétrospective qu'il en propose sur le site Internet du Haut Commissaire à la Paix :

*« Le processus a débuté à la fin de l'année 2002, avec la déclaration d'une cessation unilatérale des hostilités de la part des groupes d'autodéfenses, satisfaisant ainsi à la condition préalable imposée par le gouvernement national pour engager les conversations. Dans une lettre publique adressée au président de la République le 29 novembre 2002, les Autodéfenses Unies de Colombie -AUC- ont décrété un cessez-le-feu de portée nationale qui devait prendre effet le 1<sup>er</sup> décembre. [...] En réponse à ce geste, le gouvernement désigna le 23 décembre de cette même année, une Commission exploratoire de paix chargée d'établir des contacts avec les groupes d'autodéfenses qui auraient déclarés publiquement un cessez-le-feu et exprimé la volonté d'initier un rapprochement pour mener à bien un processus de paix »<sup>57</sup>.*

C'est donc, du point de vue officiel, la déclaration du cessez-le-feu paramilitaire qui marque le début du processus et ce n'est qu'en réaction, « en réponse » à cette déclaration, que le gouvernement désigne, sous la forme d'une commission exploratoire, son médiateur et représentant auprès des paramilitaires. Il faut par ailleurs noter que cette commission n'a à ce stade qu'une fonction de prise de « contacts »<sup>58</sup>. Si le dialogue est donc engagé \_ il l'est

---

<sup>56</sup> Discours de prise de fonction, 7 août 2002 in *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004, op. cit.*

<sup>57</sup> Suit le récit des déclarations similaires que firent dans la foulée le Bloque Central Bolívar et la Alianza Oriente composée des Autodefensas Campesinas de Casanare et des Autodefensas de Meta y Vichada. Voir Alto Comisionado para la Paz, *Presentación general, Proceso de Paz con las Autodefensas*, Alto Comisionado para la Paz, [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/g\\_autodefensa/dialogos.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/g_autodefensa/dialogos.htm)

<sup>58</sup> On est loin ici de l'engagement d'Andrés Pastrana et de la politique ou du pari de paix risqué qu'il pratiqua dès les débuts de son mandat. Rappelons en effet que le 9 juillet 1998, le tout nouveau président, élu le 21 juin,

d'ailleurs sur les territoires paramilitaires du haut Sinú (Nord-ouest colombien) \_ il y a encore loin du dialogue à la phase des négociations qui ne sera formellement inaugurée que huit mois plus tard. En définitive le **dialogue** est à ce stade **centralisé et faiblement institutionnalisé**. Il nous faut pour en rendre compte revenir sur la composition, les fonctions et le fonctionnement des instances de médiation et de représentation gouvernementales.

● **Le Haut commissaire à la Paix<sup>59</sup> : un organe exécutif.**

- « vérifier la volonté réel de paix et de réinsertion à la vie civile des acteurs armés » (art. 2).
- « définir, en tant que représentant du Président, les termes de la négociation » ( art.6).
- « diriger les dialogues et signer des accords [...] en accord avec les ordres que lui aura délivrés le président de la République » (art. 5).

➔ fonctions de conseil mais surtout de **représentation** et d'**exécution**.

● **Composition de la Commission exploratoire de paix (6 membres)<sup>60</sup> :**

Instituée par la résolution présidentielle 185 du 23 décembre 2002 conformément aux attributions élargies que la loi 782, adoptée le même jour, confèrent en matière de paix au président.

Ex guérillero de l'EPL démobilisé en 1991, Carlos Franco Echavarría est le **seul membre du gouvernement** à y participé.

- directeur du programme de Droits de l'Homme de la vice-présidence de la République.

- diplômé en études politiques et résolutions des conflits, consultant en matière de sécurité il a été **observateur du processus de paix sous Pastrana**.

Jorge Ignacio Castaño Giraldo, ingénieur géologue bénéficie lui d'une « **expérience [nationale et internationale] de 7 ans en matière de paix** ».

---

rencontrait le chef historique des FARC, Manuel Marulanda en vue d'amorcer un dialogue devant conduire à la « réconciliation nationale ».

<sup>59</sup> Institution fondée sous le gouvernement précédent par le décret 127 du 19 janvier 2001, composée essentiellement du Haut Commissaire, Luis Carlos Restrepo Ramirez et d'un groupe de conseil et d'appui administratif. Voir à ce sujet la rubrique « Quienes Somos ? » [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/documentos/quienes\\_somos.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/documentos/quienes_somos.htm)

<sup>60</sup> Voir pour ses statuts et sa composition la rubrique *Diálogos y negociaciones, Grupos de Autodefensas, Comisión Exploratoria, Resolución et Perfiles*, <http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/>

- membre de divers commissions chargés d'approcher l'ELN notamment la « Comisión Facilitadora de Paz en Antioquia con el ELN (1996-2002) ».
- « facilitateur de divers rencontres confidentielles avec certains fronts des AUC ».
- responsables de divers programmes de paix et de réinsertion du district d'Antioquia.

(On remarquera son ancrage politique dans le district d'Antioquia qui demeure le fief politique d'Alvaro Uribe).

Les quatre autres membres, un avocat, deux économistes et un chirurgien n'ont aucune expérience en matière de paix et selon certains « furent nommés parce qu'ils partagent les mêmes points de vue politique qu'Alvaro Uribe »<sup>61</sup>.

➔ **commission "présidentielle"** : les liens personnels supposés nous inclinent à penser à un engagement personnel mais indirect du président Uribe (personnalisation du pouvoir et légitimité ou charisme personnel de celui en qui les paras voient « un président digne »<sup>62</sup>).

Alvaro Uribe qui en a toujours appelé à la **médiation internationale** des organisations multilatérales internationales ou régionales ne recourt concrètement qu'à la médiation institutionnelle du Haut commissaire à la Paix dont on a vu la dépendance et les fonctions techniques ou d'exécution.

Pour résumer : - processus de paix **centralisé par l'institution présidentielle**.

- **faible institutionnalisation du dialogue** qui n'engage aucune autre institution si ce n'est, encore qu'indirectement, la vice-présidence.

Il faut noter aussi le caractère **confidentiel** du processus. Les statuts du Haut commissariat à la paix délègue au haut commissaire la responsabilité de diffuser l'information et l'article 3 de la résolution 185 qui institue la Commission exploratoire lui assigne « **la plus stricte confidentialité** ». Alvaro Uribe déclarait ainsi pour la justifier : « *j'ai demandé aux médias [rappelons qu'il est l'un des actionnaires majoritaires du quotidien El Tiempo] et à l'opinion de comprendre la prudence que ces questions exigent.* »

---

<sup>61</sup> ROMERO Mauricio, « Negociación con los paramilitares: ¿ un campo minado o un camino hacia la paz ? » *Controversia-Accord*, « *Alternativas a la guerra, Iniciativas y procesos de paz en Colombia* », Cinep/Conciliation resources, n° 181-especial, Febrero 2004, <http://www.c-r.org/our-work/accord/colombia/spanish/index.php>

<sup>62</sup> Communiqué AUC, 26 mai 2002, *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004, op. cit.*

### 3. Les motivations des paramilitaires ; entre évolutions internes et pressions extérieures.

#### 3.1. La négociation : nouveau ressort de la légitimité des paramilitaires.

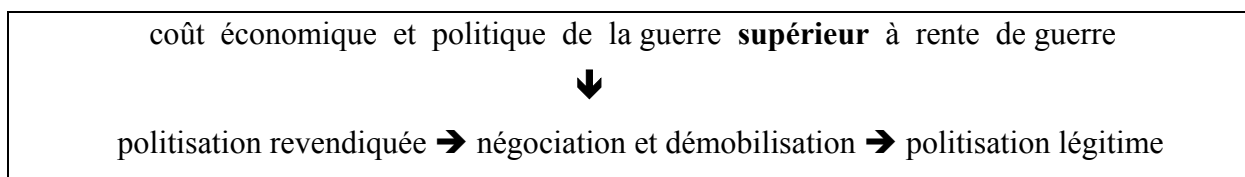
L'expansion du paramilitarisme dans le contexte du processus de paix initié par Andrés Pastrana amenait naturellement les observateurs à anticiper une escalade du conflit. La montée en puissance des AUC sur le plan militaire mais aussi l'ingérence ou l'irruption politique de différents groupes paramilitaires au cours des élections parlementaires et présidentielles de l'année 2002 permet de prendre la mesure du poids qu'ils ont acquis tant sur la scène politique régionale que sur la scène politique nationale voir même internationale. Qu'est ce qui dans ce contexte peut donc les inciter à s'engager dans un processus de paix négociée et alors même que les guérillas perdurent, elles qui dans leur rhétorique, justifient leur existence. Dans un communiqué publié le 30 mai 2002, trois jours après la victoire électorale d'Alvaro Uribe les AUC réaffirmaient leur détermination en déclarant « *que nous continuerons de combattre militairement la guérilla jusqu'à ce qu'elle accepte dans l'intérêt de tous, d'engager un nouveau processus de négociation véritable sans se jouer et tromper les colombiens et que ce n'est que dans ces conditions que nous serons disposés à engager un processus de négociations entre les AUC et le gouvernement national* »<sup>63</sup>. Conditionnant leur engagement à la négociation à un engagement symétrique et préalable des guérillas, engagement « *véritable* » et authentique \_ critique implicite du processus Pastrana-Farc \_ ce sont paradoxalement les paramilitaires eux-mêmes qui revendiquent ce faisant la mise en œuvre d'un processus de paix global. Même rhétorique, cette revendication nous permet de comprendre que dans le contexte actuel, ce n'est plus la guerre mais **la paix, du moins la négociation qui devient le véritable ressort de la légitimité des paramilitaires**. Au-delà de leurs origines dont notre « Première partie » nous a permis d'appréhender l'ambiguïté, il nous faut inscrire cette évolution dans l'histoire récente de la politisation du mouvement.

Historiquement en effet, la politisation du mouvement que l'on peut dater du début des années 1990 et qui voit les paramilitaires envisager de participer au débat politique légal, les poussent naturellement à revendiquer de participer pleinement au processus de paix. D'où la multiplication des tentatives de négociations dont celles de 1990-1991 qui aboutiront à la "pseudo démobilisation" de divers contingents paramilitaires. Le fait est que cette politisation

---

<sup>63</sup> *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004, op. cit.*

qui les voit revendiquer la reconnaissance de leur statut d'acteur politique implique comme contrepartie naturelle, leur démobilisation. Celle-ci devient dans un contexte de répudiation universelle de la violence comme instrument politique, la condition sine qua non de cette reconnaissance politique. Les paramilitaires découvrent dans ce contexte de discrédit que **la paix est un ressort fondamental de leur légitimation-légitimité politique** et que les bénéfices qu'ils peuvent en tirer \_ la légitimité est une ressource politique fondamentale \_ sont en définitive supérieurs aux bénéfices qu'ils tirent de la guerre et de la violence comme mécanismes efficaces de contrôle social et politique. Contrôle qui est aussi économique en ce sens qu'il est le ressort de leur emprise territoriale et donc de leur emprise sur les ressources économiques du territoire. Dans un contexte d'offensive anti-paramilitaire et de discrédit de la violence, le coût économique (investissement militaire en hommes et en argent) et politique (discrédit-illégitimité et clandestinité-invisibilité) de la guerre peut devenir supérieur aux bénéfices qu'ils en tirent.



Le fait est que si cette politisation et cette reconnaissance est un mobile de négociation, elle ne les motive pas forcément à la paix. La négociation est en elle-même reconnaissance implicite de leur statut politique et devient le moment d'un apprentissage politique d'envergure nationale. Elle est en effet le moment d'une visibilité, d'une médiatisation d'un acteur jusque là clandestin, autrement dit le moment d'une politisation. De facto des paramilitaires qui à travers ce processus sortent de la clandestinité où les avait enfermés l'illégalité pour pénétrer légalement l'espace public. En ce sens les paramilitaires peuvent se satisfaire du processus des négociations lui-même et profiter de la tribune politique qu'elles leur fournissent pour s'imposer dans le paysage politique colombien et participer à la définition de l'agenda politique du pays. D'où l'intérêt de questionner leurs motivations réelles à la négociation et à la paix et d'interroger les conceptions qu'ils s'en font.

### **3.2. Les pressions externes nationales et internationales : des contraintes à la négociation.**

Car peut-être plus que leur histoire c'est aussi la situation actuelle du mouvement au tournant du nouveau siècle, dans le contexte international de lutte anti-terroriste et dans le contexte de la présidence d'Uribe qui les contraints à la négociation. Evoquons donc les éléments de contexte ou de situation contraignants qui constituent les conditions propres à inciter les paramilitaires à opter pour une solution négociée.

### ***3.2.1. La pression des institutions colombiennes.***

#### ***- pressions de l'appareil de sécurité colombien : de l'impunité à l'offensive anti-paras.***

Il semble que les paramilitaires croissent tout au long des années 1990 en toute impunité et notamment sous le gouvernement du président libéral Ernesto Samper (1994-1998).

« Durant cette période [...], les autorités prêtèrent peu d'attention aux paramilitaires. Selon un analyste, "les chiffres du Haut Conseil à la Paix correspondants à la période 1990-1997, indiquent que les forces armées engagèrent 3. 873 actions militaires contre la guérilla [...]. A l'inverse l'armée n'engagea le combat contre les paramilitaires qu'à six occasions »<sup>64</sup>.

En revanche, un rapport du ministère de la défense établie pour l'année 2001, une augmentation spectaculaire du nombre de paramilitaires capturés par rapport à l'année 2000 (+ 217 %) et une augmentation relative du nombre de paramilitaires abattus (+ 26 %)<sup>65</sup>. Résultats substantiels que le Haut Commissaire à la Paix du gouvernement Uribe considèrera lui-même rétrospectivement comme insuffisants !

*« Alors qu'en 2000, en plein processus de paix avec les guérillas, 92 membres des autodéfenses tombaient sous les balles des militaires, en 2004, en plein processus de paix avec les autodéfenses, les militaires abattirent 558 membres de ces groupes armés illégaux. De fait, ce gouvernement entrera dans l'histoire comme celui qui a combattu de la manière la plus décidée, les groupes paramilitaires. Les captures, de 312 en 2000, passèrent à 4836 en 2004, tandis que le nombre d'armes récoltées au*

---

<sup>64</sup> Iván Orozco, "La situación jurídico-política del paramilitarismo, hoy", en revista *Foro*, N°36, 1999, p. 43.

<sup>65</sup> Ministerio de la defensa, « Resultados operacionales Fuerza Publica », bulletin n° 9, 22 janvier 2002.

*cours d'opérations militaires contre ces groupes augmenta durant cette même période de 800 % »<sup>66</sup>.*

Ainsi celui qu'on dit être le président des paramilitaires et celui qui entreprend de négocier avec eux est aussi celui sous le mandat duquel sont engagés les plus importantes offensives militaires anti-paras. Comme nous l'avons déjà mis en lumière, la politique de paix négociée du président Uribe s'inscrit en marge d'une politique de fermeté, celle de la sécurité démocratique.

### **- l'affaiblissement du rôle stratégique des paramilitaires.**

Et c'est précisément cette politique qui relativise le rôle stratégique des paramilitaires. En effet la **reconstruction et le renforcement des capacités militaires de l'appareil de sécurité étatique (Forces Armées et police) en diminue la « dépendance stratégique »** qui l'inclinait à déléguer implicitement aux paramilitaires la gestion de l'ordre public<sup>67</sup>. Ce renforcement relativise donc le rôle stratégique des paramilitaires, selon un processus de dévolution ou de restitution que les paramilitaires appellent eux-mêmes de leurs vœux en prenant acte de « la spécificité du moment actuel qui voit, selon eux, un gouvernement assumer pleinement la responsabilité d'assurer la sécurité des régions et d'en terminer avec les guérillas »<sup>68</sup>. La déclaration du cessez-le-feu rendue publique par les AUC le 29 septembre 2002 exemplifie cette rhétorique :

*« Le moment est arrivé qui voit l'Etat colombien démontrer sa capacité et sa volonté politique d'assumer [...] la défense et la protection des populations et des territoires [...] qu'ont défendu pendant tant d'année les Autodéfenses Unies de Colombie »<sup>69</sup>.*

---

<sup>66</sup> RESTREPO R. Luis C., « Rompiendo el círculo vicioso », *op. cit.*

<sup>67</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., *op. cit.*

<sup>68</sup> « Capitulo V. Las AUC y el estado : canon de clase superior y animo restaurador. *Entregar las comunidades al estado* » in BOLIVAR R. Ingrid J., *Discursos emocionales y experiencias de la política, « La Farc y las Auc en los procesos de negociación del conflicto (1998-2005) »*, Bogota, Uniandes-Ceso, Colección « Prometeo », 2006, p. 115.

<sup>69</sup> « Declaracion por la paz de Colombia », 29 septiembere 2002, pagina web Bloque Norte AUC.

En juillet 2004, le commandant Salvatore Mancuso alors chef d'Etat major des AUC, allait encore plus loin en déclarant :

*« Aujourd'hui le renforcement de l'Etat, la récupération de la confiance en les institutions, les indices positifs de sécurité et de satisfaction citoyenne et enfin, la restauration des canaux de communication entre la Nation et l'Etat, nous amènent à envisager dans un futur proche, dans un processus de maturation politique avancée, a nous reconnaître obsolètes comme organisation armée »<sup>70</sup>.*

Dans cette perspective, le processus et les négociations de paix sont l'occasion de reconnaître la légitimité du gouvernement d'Uribe et à travers lui de l'Etat colombien et de lui restituer les fonctions, les pouvoirs régaliens de tout Etat souverains, que les paramilitaires, en s'y substituant, avaient jusque là assumer par défaut. Citons les encore une fois pour peut-être mieux appréhender leurs motivations et l'espoir qu'ils mettent dans un processus de paix négociée.

*« Nous avons promis que quand l'Etat affronterai la subversion et mènerai la lutte de la société contre la terreur, sous un gouvernement ferme, démocratique et pluraliste ; alors en ce jour, nous abandonnerions les armes et nous nous mettrions de côté pour faciliter la réinstitutionnalisation de la Colombie »<sup>71</sup>.*

En réalité le processus de paix constitue pour les paramilitaires une **opportunité spécifique** :

- l'occasion de mener à terme le processus de politisation engagé auparavant,
- l'occasion d'une reconversion ou réinsertion politique et sociale légale,
- l'occasion encore d'une institutionnalisation d'un paramilitarisme désarmé ?

Ce processus de dévolution-réstitution des fonctions régaliennes de l'Etat, ne témoigne-t-il pas de la complicité objective des paras et de l'Etat ? Le fait est qu'il constitue une **transaction intra élitare, entre un pouvoir central et une élite régionale, qui évacue la société civile** non seulement comme victime et sujet de droit mais aussi comme acteur du processus de paix et de reconstruction politique.

### **3.2.2. Les pressions internationales.**

---

<sup>70</sup> « Discurso del jefe del Estado Major de las AUC, Salvatore Mancuso : Instalacion de la Zona de Ubicacion. Tierralta, Cordoba », 1 julio 2004, <http://www.colombialibre.org>

<sup>71</sup> « Honramos la palabra empenada », 25 noviembre 2004, <http://www.bloquenorteauc.org/detalle.php?banner=Editorial&ld=3681>

Il faut évoquer en premier lieu le **contexte international** : les attentats du 11 septembre 2001 modifie l'agenda international et impose la centralité des thématiques de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme.

-instances onusiennes entérinent la répudiation universelle de la violence terroriste comme instrument politique.

- en septembre 2001, l'administration américaine inscrit les paramilitaires sur la liste des organisation terroristes.

→ **pouvoir d'injonction : - de la communauté internationale**

**- des Etats-Unis : le 1<sup>er</sup> bailleur de fond de la Colombie.**

**- la menace d'extradition : une épée de Damoclès menace les dirigeants paramilitaires.**

Ainsi fin septembre 2002, au moment même où est engagé le dialogue avec les paramilitaires, la police internationale de Colombie (**Interpol**) délivre 3 mandats d'arrêts internationaux contre Carlos Castaño, Salvatore Mancuso et Héctor Buitrago en même temps que John Ashcroft, ministre de la justice nord-américain, réitère publiquement la demande d'extradition de Carlos Castaño, Salvatore Mancuso et Juan Carlos Sierra<sup>72</sup>. Et la menace perdurera tout au long des négociations, constituant pour le gouvernement colombien un outil de pression non négligeable. Ainsi après la mort de Carlos Castano en avril 2004, **Salvatore Mancuso**, Don Berna, **Ernesto Báez** y '**Jorge Cuarenta**', quatre des principaux négociateurs paramilitaires y resteront soumis.

**- politisation ou narcotisation des structures de direction paramilitaire ?**

En réalité cette situation nous amène à questionner la recomposition des structures de direction paramilitaire dans le contexte ou à l'approche des négociations de paix et à se demander si la politisation proclamée du paramilitarisme ne dissimule pas en réalité une narcotisation de l'encadrement paramilitaire. Le nouvel organigramme paramilitaire (2000-2001) intègre en effet des narcotrafiquants sans grande expérience de la lutte anti-subversive.

« Le leadership des AUC incluent aujourd'hui plusieurs seigneurs de la drogue sans aucun crédit anti-subversif et qui se sont récemment autoproclamé commandants, acheté des

---

<sup>72</sup> *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004, op. cit.*

"franchises" paramilitaires \_ le commandement nominal de petits blocs \_ et qui se sont assis à la table des négociations. Parmi eux \_ il y en a plusieurs \_ on citera notamment : l'inspecteur général des AUC, Diego Fernando Murillo (surnommé "Don Berna" ou "Adolfo Paz") une ancienne figure du cartel de Medellin [...] ; Víctor Manuel Mejía Múnera (surnommé "le jumeau"), qui a longtemps figuré sur la liste des criminels les plus recherchés par le FBI comme une importante figure du cartel de drogue de Valle Norte ; et Guillermo Pérez Alzate, ou "Pablo Sevillano", recherché par les autorités nord-américaines pour une livraison de 11 tonnes de cocaïnes »<sup>73</sup>.

Le processus de paix apparaît dans cette perspective comme une grande entreprise de blanchiment, un processus d'amnistie générale, dans lequel vont s'engager indistinctement paramilitaires et narcotrafiquants.

#### **- la première revendication paramilitaire : l'immunité-l'impunité.**

Dans cette situation la première revendication paramilitaire sera l'immunité voire même l'impunité. Le **processus politique des négociations devient dans cette perspective le substitut politiquement valorisant d'une procédure judiciaire classique** qui n'en aurait fait que des criminels de droits communs soumis au droit pénal colombien et international. Ainsi dès juin 2002, Carlos Castaño impose la libération des paras emprisonnés comme condition préalable à l'ouverture des négociations. Il revendiquera bientôt la suspension des poursuites judiciaires à l'égard des chefs paras disposés à négocier. Dans cette perspective, négocier consiste pour les dirigeants paramilitaires à négocier la démobilisation et le désarmement de leur troupe en échange d'un abandon des poursuites judiciaires qui les visent. Et il faut souligner ici que cette motivation qui sous-tend la stratégie de paix des paramilitaires, relève d'une stratégie personnelle, essentiellement celle des dirigeants, justiciables et soumis à la menace d'extradition. La fragmentation du leadership para sur laquelle nous reviendrons bientôt recouvre en définitive une fracture bien plus profonde entre la direction et la troupe paramilitaire.

---

<sup>73</sup> ISACSON Adam, « Peace - or paramilitarisation ? », *CIP International Policy Report, Center for International Policy's, Colombia Program*, july 2005, <http://www.ciponline.org/colombia/0507ipr.htm>

Pour résumer et si l'on applique à cette situation un modèle théorique produit par les spécialistes de la résolution des conflits les conditions requises pour motiver la décision de négocier sont donc, du point de vue paramilitaire, réunies :

1. **disposition** à négocier produit d'une évolution interne du mouvement et des pressions externes qui s'exercent sur lui.
2. acceptation de la **symétrie et de l'égalité des parties au conflit** (l'Etat colombien ou plus précisément le gouvernement d'Uribe et les paramilitaires).
3. reconnaissance de la **possibilité d'obtenir un accord favorable** dans un contexte défavorable (rapport coût-bénéfices et appréhension positive du gouvernement d'Uribe)<sup>74</sup>.

Les principes, les motivations, les logiques ou les stratégies d'acteurs que nous avons tenté ici de mettre à jour sous-tendent et informent en grande partie le processus du dialogue et de la négociation. Il nous faut maintenant en étudier l'évolution concrète, les configurations, le rythme, les déterminants qui interfèrent et en influencent la progression. Le fait est que les aléas du processus, les crises qu'il rencontre et ses limites trouvent en partie leur explication dans les logiques que nous avons mis ici en lumière. Celles-ci dessinent pour chaque parties au conflit, auto définies parties à la négociation, un horizon d'attentes et de revendications. Le processus, rapporté à cet horizon, devient alors source de satisfaction ou de déception.

## **II. Les limites du processus ; le débat juridico-politique et les aléas de la démobilisation.**

### **1. Le dialogue et la négociation : les aléas d'un processus politique.**

La phase exploratoire, formellement inaugurée par la création le 23 septembre de la « Commission exploratoire de Paix » dont nous avons précédemment étudié la composition et les fonctions, aboutit le **15 juillet 2003** à l'**accord de Santa Fé de Ralito** qui ouvre formellement la phase des négociations. Celles-ci débouchent à leur tour sur la conclusion, le

---

<sup>74</sup> RIVERA Miguel E. C., MADRID-CARDENAS Marlon R. y RODRIGUEZ John H., « Bases par la construcción del postconflicto en Colombia » en RIVERA Miguel E. C. (coordinador), *La construcción del postconflicto en Colombia, « Enfoques desde la pluralidad »*, Bogotá, Friedrich Ebert Stiftung en Colombia (FESCOL)/CEREC, 2003. Version électronique : <http://www.fescol.org.co/Doc%20PDF/LibroPosconflicto.pdf>

**13 mai 2004**, d'un nouvel accord, celui de **Santa Fé de Ralito II** dit aussi **Accord de Fatima**. Ces deux dates bornent l'essentiel de notre analyse dont la logique chronologico-thématique nous permettra de restituer les dynamiques du processus et les problématiques structurelles qui en perturbent la progression.

### **1.1. Un interlocuteur divisé.**

Nous nous attarderons peu sur la phase exploratoire, celle du dialogue. D'ailleurs, la distinction du dialogue et de la négociation est le fait du gouvernement. Elle en révèle la prudence mais aussi le pouvoir politique d'instruction<sup>75</sup>. C'est lui en effet qui impose le vocabulaire en usage en même temps que l'agenda officiel des négociations. Le fait est que le pouvoir d'instruire le processus a ses limites, la phase exploratoire nous permet précisément d'en mettre une en lumière, celle que constitue la fragmentation de l'interlocuteur paramilitaire. Le pouvoir d'instruction du gouvernement ne lui donne en effet pas le pouvoir de constituer l'unité d'un acteur ou plutôt d'un phénomène dont nous avons déjà analysé l'inscription régionale et la réalité conflictuelle. A l'inverse et au lieu d'instruire, le gouvernement se voit ici contraint d'adapter sa stratégie à un groupe d'acteurs dont les logiques lui échappent en grande partie.

Pour exemplifier cette fragmentation des paramilitaires, revenons rapidement sur les divisions internes aux AUC, seule organisation paramilitaire confédérée qui puisse revendiquer une certaine représentativité en même temps que prétendre à un rôle ou une ambition nationale<sup>76</sup>.

Le processus de paix apparaît en effet, à travers les réagencements internes et les revirements stratégiques qu'il occasionne, fortement chryso-gène. La perspective de paix menace le statu quo, autrement dit les intérêts acquis des dirigeants de blocs paramilitaires qui adoptent vis-à-vis d'elle des stratégies différenciées. Elle révèle par là même l'autonomie des différents

---

<sup>75</sup> Il est vrai qu'elle correspond aussi au chronogramme classique de tout processus de paix qui implique de distinguer entre une phase de pré négociation et une phase de négociation à proprement parler. Voir à ce sujet RIVERA Miguel E. C., MADRID-CARDENAS Marlon R. y RODRIGUEZ John H., « Bases par la construcción del postconflicto en Colombia », *op. cit.*

<sup>76</sup> Le fait est que la restructuration de l'organisation en 2001 en a entériné le fonctionnement confédéral. Elle attribue en effet aux divers dirigeants paras la responsabilité de la stratégie régionale de leurs groupes respectifs. Voir à ce sujet « Los paramilitares y el gobierno de Uribe : entre negociaciones y expansion » in PECAUT Daniel, *Midiendo fuerzas : balance del primer año del gobierno de Alvaro Uribe Vélez*, Bogota, Planeta, 2003.

groupes et la perte de contrôle des structures centrales de direction. Notons à cet égard que ces dernières peuvent trouver là une motivation supplémentaire à la négociation.

Ainsi le **12 juillet 2002**, **Carlos Castaño renonce à la direction politique des AUC** pour ne conserver que celle des Autodefensas Campesinas de Cordoba y Urabá. Mais pire, le 18 du même mois, Carlos Castaño et Salvatore Mancuso, chef de l'Etat major de l'organisation et qui a hérité de la direction politique, en annoncent la **dissolution**. Le fait est que la perspective des négociations impose dans le même temps une réunification des AUC dont l'unité conditionne non seulement la reconnaissance de son statut politique comme force politique d'envergure nationale mais aussi son pouvoir et ses marges de négociation.

**paix chryso-gène → dissolution mais perspective de la négociation**



septembre 2002 : **réunification négociée/stratégique** conditionnée à - **rejet du terrorisme**

**dénarcotisation.**

Ainsi le 4 septembre 2002, dans un communiqué public adressé au haut commissaire à la paix, divers groupes paramilitaires annoncent le rétablissement des AUC et affirment leur « *désir de participer à une solution négociée* »<sup>77</sup>. Le destinataire du message comme l'engagement qu'il contient indique le rôle central du processus de paix dans ce processus de recomposition politique.

En janvier 2003, c'est donc avec les AUC que le gouvernement engage les premiers dialogues, du moins « *les dialogues les plus structurés* »<sup>78</sup>. Le fait est que les AUC ne réunissent pas l'ensemble des groupes paramilitaires et que les médiateurs du gouvernement, Haut-Commissaire à la Paix et Commission exploratoire, organisent trois **groupes de dialogue parallèles** : l'un avec les représentants du Bloc Central Bolívar, l'autre avec ceux de la Alianza Oriental et un dernier avec ceux des Autodefensas Campesinas del Magdalena Medio (ACMM) dirigées par Ramón Isaza. Reste alors que le compte n'y est toujours pas et qu'en février 2005, malgré les ralliements successifs au processus de paix, la *Revista Semana*,

---

<sup>77</sup> *Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004, op. cit.*

<sup>78</sup> Alto Comisionado para la Paz, *Presentación general, Proceso de Paz con las Autodefensas, op. cit.*

évaluait à « 3000 hommes armés, environ 20 % du total » le nombre de paramilitaires qui de fait restaient exclus du processus de négociation lui-même<sup>79</sup>. Les négociations ne pouvaient dans ce contexte que demeurer **partielles**.

## **1.2. Santa Fe de Ralito I : l'ouverture des négociations.**

D'analyser la constitution ou les recompositions de l'interlocuteur paramilitaire nous permet de mettre en lumière la nature politique du processus de paix. Le fait est qu'à ce stade informel du dialogue, les stratégies qui s'y jouent et les projets qui s'y explicitent demeurent instables, fluctuantes, et nous échappent en grande partie. L'accord de Santa Fé de Ralito, signé le 15 juillet 2003 entre le gouvernement et les AUC les formalise et nous permet de mieux en appréhender les enjeux. Signé par le haut-commissaire à la paix représentant du gouvernement et les 9 dirigeants régionaux des AUC, sous les auspices des membres de la commission exploratoire et de trois représentants de l'Eglise catholique, les deux parties s'y accordaient pour décréter « *la fin de la phase exploratoire de paix [en s'engageant] à initier l'étape des négociations* »<sup>80</sup>.

Il fallait pour ce faire en établir : - les principes : les conditions et les modalités de la négociation,

- les objets : ce que l'on négocie autrement dit l'ordre du jour,
- les objectifs : le pourquoi, les finalités de la négociation.

La commission exploratoire les avait définis dans leur globalité et les recommandations qu'elles rendit publiques le 25 juin fournissent en réalité la base de l'accord qui en reprend et en précise la plupart des dispositions<sup>81</sup>. Une clause de l'accord stipule d'ailleurs que les paramilitaires y souscrivent pleinement.

**- consensus quant à l'objet et l'objectif de la négociation : démobilisation et réinsertion.**

---

<sup>79</sup> « De eso no se habla », *Revista Semana*, 28 Febrero 2005.

<sup>80</sup> « Acuerdo de Santa Fe de Ralito para contribuir a la paz en Colombia », 15 julio de 2003, [http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/acuerdos/acuerdos\\_t/jul\\_1503.htm](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/acuerdos/acuerdos_t/jul_1503.htm) Les citations suivantes non référencées y renvoient directement.

<sup>81</sup> « Documento de recomendaciones de la Comisión exploratoria - Proceso de paz con las autodefensas », 25 Junio 2003.

L'article 1 définit comme objectif du processus « *l'obtention de la paix nationale, à travers le renforcement de la gouvernabilité démocratique et le rétablissement du monopole étatique de la force.* » La formule recouvre une conception spécifique de la paix identifiée à la pacification et dont nous avons déjà étudié la logique. Le fait est que l'article lui donne un contenu concret qui constitue précisément l'objet, et plus exactement l'objectif, le résultat attendu du processus.

*« 1. [...] Les AUC réaffirment qu'en ce moment historique, leur apport majeur à la nation, consiste à avancer jusqu'à leur réincorporation à la vie civile et contribuer au renforcement de l'Etat social de droit [...]. 2. [ils] s'engagent à démobiliser la totalité de leurs membres, à travers un processus graduel qui commencera avec les premières démobilisations avant la fin de cette année et qui devra s'achever au plus tard le 31 décembre 2005. Le gouvernement s'engage [en contrepartie] à mettre en œuvre les actions nécessaires pour en garantir la réincorporation à la vie civile ».*

Soulignons que d'avoir établi ainsi le consensus sur l'objectif de la négociation est déjà en soi un résultat. Il est vrai que l'obtention de ce dernier peut être facilitée par une certaine conception partagée de la paix et de la négociation, **paix pragmatique ou stratégique, qui rompt avec le modèle classique de paix globale, réformiste ou "revendicative"**. Luis Carlos Restrepo en prenait acte en constatant que cet accord « *rompait avec le schéma d'une négociation revendicative où les fusils s'échangent contre une liste de marché* »<sup>82</sup>. Accord de paix a minima, réaliste, presque opérationnel, il établit un ordre du jour \_ les conditions de la démobilisation, les modalités de la réinsertion \_ et un agenda, un chronogramme, qui fixe la date butoir au 31 décembre 2005.

#### **- les principes et conditions de la négociation : cessez-le-feu et dénarçotisation.**

Conformément aux recommandations de la commission exploratoire qui établissait l'importance de « *maintenir, renforcer et vérifier la cessation totale des hostilités comme condition imposée par le gouvernement national pour prolonger le processus, en partant du principe que la concentration des forces est la meilleure garantie pour le vérifier* »<sup>83</sup>, les paramilitaires s'engageaient dans l'articles 5 à :

---

<sup>82</sup> « Un buen comienzo », *Semana*, 21 Julio 2003.

« Créer les conditions pour qu'en un court laps de temps, les membres des AUC puissent se concentrer – avec toutes les garanties de sécurité nécessaire – sur des sites préalablement négociées. Les forces de l'ordre y assureront une présence permanente. »

Cette clause constituait en définitive **le seul mécanisme de contrôle du cessez-le-feu**, le fait est que son application sera l'objet d'après négociations et ne prendra effet qu'en juillet 2004. L'**effectivité du cessez-le-feu**, pourtant préalable inconditionnel, relevait donc de l'agenda des négociations, **soumis aux débats et aux aléas du processus**. La mesure contredisait en définitive l'esprit même des négociations, la conception de la paix pragmatique \_ réduction ou absence de violence \_ qui les sous-tend. Si « *la position du gouvernement est [bien] celle-ci : urgence du cessez-le-feu et patience dans la négociation et le désarmement* », il ne se donne en l'occurrence pas les moyens de la mettre en pratique<sup>84</sup>.

Il en allait de même de l'engagement des paramilitaires à rompre leurs liens avec le narcotrafic. Les AUC affirmaient en effet à l'article 7 « *partager la vision et les projets gouvernementaux d'une Colombie sans narcotrafic* » mais aucune mesure ne venait garantir l'effectivité de cet engagement. Il renvoie en réalité au double langage paramilitaire et plus profondément à l'**ambivalence de leur identité politico criminelle**. La menace d'extradition que Phil Chicola, du département d'Etat nord-américain, confirma peu après la conclusion de l'accord, était là pour nous la rappeler, la pression judiciaire internationale se substituant à l'occasion aux institutions colombiennes et comblant le vide juridique qu'induit leur inaction<sup>85</sup>. Soulignons à cet égard que la médiation ou l'accompagnement international que les deux parties réclament depuis juillet 2002 et dont l'article 8 établit la nécessité « *afin de mettre en évidence le sérieux du processus et d'en garantir l'application* » ne deviendra effectif qu'en janvier 2004. Mais plus directement c'est la **disparition de Carlos Castano le 16 avril 2004**, suivi de celle de Rodrigo Franco (alias 'Doble Cero'), deux parmi les plus importants dirigeants paramilitaires à avoir engagé un processus de dénarcoisation qui met en lumière l'identité poreuse et fuyante de l'interlocuteur paramilitaire. « La mort du premier [...] fermait un cycle, une ère de l'histoire des autodéfenses. Avec lui le paramilitarisme tenait

---

<sup>83</sup> « Documento de recomendaciones de la Comisión exploratoria - Proceso de paz con las autodefensas », 25 Junio 2003.

<sup>84</sup> « 41. La opción de la negociación », *Política de defensa y seguridad democrática*, Presidencia de la republica-Ministerio de defensa nacional, Republica de Colombia, 2003.  
[http://alpha.mindefensa.gov.co/dayTemplates/images/seguridad\\_democratica.pdf](http://alpha.mindefensa.gov.co/dayTemplates/images/seguridad_democratica.pdf)

<sup>85</sup> « Un buen comienzo », *Semana*, 21 Julio 2003.

un visage : un appareil militaire unifié et un discours politique. Aujourd'hui, ce visage est plus indistinct et évolue en fonction des points de vue. De fait, surgit alors une interrogation qui est au cœur des négociations : est-ce que ce sont les paras qui traitent de convertir le narcotrafic en un agenda politique ou est-ce que ce sont les narcos qui, mimant le statut politique des paramilitaires, cherchent à négocier avec le gouvernement ? »<sup>86</sup> En définitive et plus que leur division, c'est ici leur ambivalence originelle qui menaçait d'invalider le processus.

### **1.3. Les aléas de la négociation : de la paix fragile à la crise du processus de paix.**

En février 2004, le haut-commissaire à la Paix publie un rapport qui fait le bilan du cessez-le-feu et du processus de paix avec les paramilitaires. Prenant acte d'une relative diminution des violences qui leurs sont attribuées, il n'en dénonce pas moins leur persistance qui constitue précisément une **violation ouverte du cessez-le-feu**. Le rapport engageait en conclusion les paramilitaires « à rejoindre immédiatement les zones de concentration, pour faciliter ainsi l'effectivité et la vérification du cessez-le-feu ». C'était à ce stade l'objectif central du gouvernement<sup>87</sup>. Le fait est que ce n'était pas là l'objectif prioritaire des paramilitaires et que dans les premiers jours de mars, les négociations entraient en crise du fait même de leur refus de la concentration. Dans ce contexte, l'accord de Santa Fé de Ralito II, dit aussi accord de Fatima, relève peut-être plus d'une stratégie de paix forcée, imposée malgré tout, malgré peut-être son inconsistance et essentiellement destinée en définitive à préserver la validité-viabilité du processus de paix global.

Signé le **13 mai 2004**, il établit la « *Zona de Ubicación* » (Zone de localisation) dans la région de Tierralta, département de Cordoba, en définit la superficie (368 km<sup>2</sup>) et la validité (6 mois renouvelables). Il ne devenait effectif que par la résolution présidentielle 092 de 2004 qui suspendait les ordres de captures décrétés contre les membres des AUC et permettait ainsi l'inauguration et l'installation officielle, le **1<sup>er</sup> juillet : - de la zone de localisation**

**- de la table de négociation unifiée.**

→ rassemblement de 19 chefs paras et de 400 paramilitaires destinés à leur protection et autorisés de ce fait à porter les armes.

---

<sup>86</sup> « Con quién se está negociando », revista *Semana*, 13 junio 2004.

<sup>87</sup> Alto Comisionado para la Paz, « Proceso de Paz – Grupos de autodefensas. Balance del cese de hostilidades. Diciembre 2002- Diciembre 2003 », <http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/noticias/2004/febrero/balance.htm>

→ le gouvernement décrétait en parallèle :

- la suspension des ordres de capture
- la démilitarisation de la zone qui aboutissait à l'évacuation des Forces Armées.

La zone de localisation constituait ainsi un véritable territoire paramilitaire qui pour être provisoire et "autorisé" par le gouvernement, n'en symbolisait pas moins leur pouvoir.

**- la remise en cause du consensus :**

Les violations persistantes du cessez-le-feu remettent en cause les principes et conditions de la négociation. Le fait est qu'à partir de 2004 c'en est l'objet et l'objectif a priori consensuels qui sont remis en cause. Le haut-commissaire à la Paix en témoigne ainsi : « *Au début de l'année 2004, le terme même de démobilisation était devenu tabou. L'accord de Santa Fé [...] tomba dans l'oubli. Personne n'en exigeait l'application. Le 1<sup>er</sup> juillet 2004 [...] le mot ne fut pas même mentionné ; les autodéfenses s'étaient orientées vers un **agenda politique**.* »<sup>88</sup> Autrement dit l'**agenda technique** qui faisait du cessez-le-feu la condition première de la négociation et faisait de la démobilisation-réinsertion des paramilitaires son objectif principal était périmé, invalidé par la politisation des revendications paramilitaires. La crise du processus met ainsi en lumière les limites d'une conception pragmatique ou technique des négociations de paix qui en nient la dimension politique. La nouvelle direction des AUC et notamment Salvatore Mancuso, **conditionnait le cessez-le-feu et leur dénarco-tisation à :**

la « Mise en œuvre et application de politiques intégrales de sécurité démocratique dans les régions sous influence paramilitaire »

et une offre de « Sécurité juridique, droits civils, politiques et garanties de réinsertion à la vie civile. »<sup>89</sup>

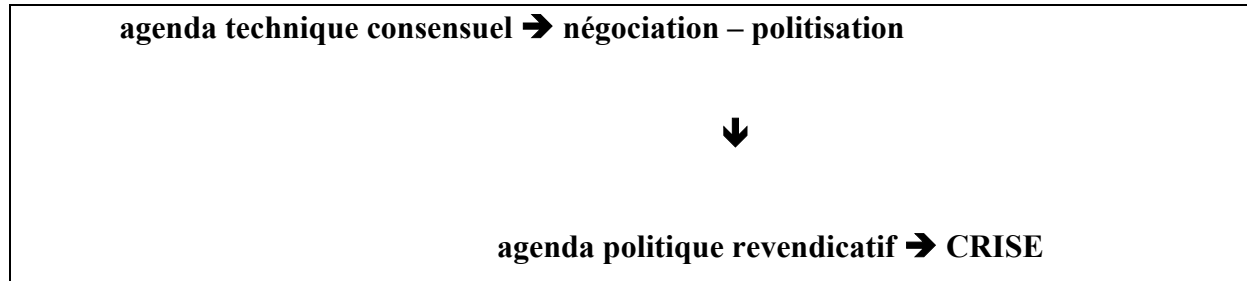
Il la conditionnait en ce sens à la mise en œuvre d'une politique gouvernementale réformatrice, politique de sécurité démocratique mais aussi politique de réinsertion, et en revenaient ainsi au schéma classique d'une négociation revendicative. Le fait est que le processus politique des négociations fait bouger le rapport de force et, on l'a déjà envisagé, constitue en lui-même

---

<sup>88</sup> RESTREPO R. Luis C., « Rompiendo el círculo vicioso », *op. cit.*

<sup>89</sup> « Arranca el pulso », *Revista Semana*, 4 Julio 2004.

un moment d'apprentissage politique, un moment de politisation légale qui représente aux yeux des paramilitaires une fin en soi.



**- réévaluation des objectifs statistiques et inadaptation stratégique.**

L'accord de Ralito II, n'en assignait pas moins comme objectif la démobilisation de 3 750 paramilitaires AUC avant la fin 2004 et 1 250 début 2005. Il planifiait la démobilisation de 3 750 paras supplémentaires et la concentration de 3 000 hommes au cours de l'année 2005, établissant ainsi à 8 750 le chiffre global de la démobilisation, chiffre bien inférieur à celui de 15 000 hommes établi par l'accord de Ralito I<sup>90</sup>. En réalité la révision des objectifs quantitatifs outre qu'elle indique une inflexion du rapport de force révèle aussi l'imprécision des statistiques et la méconnaissance du phénomène paramilitaire<sup>91</sup>. Méconnaissance qui induit plus fondamentalement une inadaptation structurelle de la stratégie de paix du gouvernement. En imposant une unification de l'interlocuteur paramilitaire, le gouvernement tente selon Otty Patiño de l'Observatoire pour la paix, de « forcer pendant la paix ce que Castaño n'a pas pu imposer pendant la guerre »<sup>92</sup>. Dans ce contexte, nombre d'analystes convergent et affirment qu' « il faut pour sauver la négociation actuelle, expérimenter un modèle de négociations séparées, qui impliqueraient les autorités et la société civile régionales, dans le cadre d'une politique nationale de fermeté. »<sup>93</sup> Une **méthodologie de paix adaptée** à la réalité d'un phénomène paramilitaire dont on sait malgré l'identité ambiguë,

<sup>90</sup> INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Demobilizar a los paramilitares en Colombia : una meta viable ? », *ICG Informe sobre América Latina* n° 8, 5 agosto 2004.

<sup>91</sup> Les chiffres divergent et fluctuent entre 10 000 et 20 000 combattants. Les AUC en revendiquent 20 000, la presse évalue le chiffre probable des paras AUC et BCB autour de 10 000 hommes.

<sup>92</sup> « ¿El Caguán de Uribe? », revista *Semana*, 14 Marzo 2004.

<sup>93</sup> « ¿El Caguán de Uribe? », *op. cit.*

l'inscription régionale et les pratiques clientélares locales. Modèle stratégique alternatif qui nous permet de préciser les limites d'un **processus centralisé** par l'institution présidentielle, **faiblement institutionnalisé** et en grande partie **confidentiel**, loin donc d'un processus participatif et global qui y aurait inclus des mécanismes de contrôle social et politique. Ecartée voire exclue du règlement de la question paramilitaire, la société civile et politique colombienne allait s'en emparer, s'immiscer au cœur du processus et en questionner la pertinence.

## 2. Le débat juridico-politique : vers l'impunité des paramilitaires ?

### 2.1. Les négociations ou la reconnaissance de leur statut politique ?

Si nous avons évoqué plus haut le consensus qui réunit derrière les candidats à l'élection présidentielle les élites politiques colombiennes autour du projet de négociation, il nous faut évoquer à présent le **débat général qui les divise quant à la nature et aux modalités de celui-ci**. Se devait-il en effet d'être **juridique et légaliste ou strictement politique** ? Alvaro Uribe le voulait technique et pragmatique, on a vu que la logique du processus en induisait inéluctablement la politisation. Le fait est que le gouvernement instruit en parallèle un processus juridique que nous avons dans un premier temps écarté pour clarifier l'exposé. En ce sens la distinction entre le débat politique et juridique est théorique, le premier recouvre le second, et ils concourent tous deux à **questionner la légitimité du processus**.

L'opinion publique colombienne interrogeant la nature des négociations engagées par le gouvernement et les AUC réunit deux options contradictoires<sup>94</sup> :

- étant donné le caractère criminel du mouvement, le dialogue ne peut consister qu'à en soumettre à la justice les principaux dirigeants sur le modèle des négociations que César Gaviria engagea avec Pablo Escobar et qui aboutirent à la reddition de ce dernier.

**paramilitarisme = narco-terrorisme → solution juridique négociée**

<sup>94</sup> Notre analyse s'inspire de celle de LEONGOMEZ Eduardo P., « Una luz al final del tunel. Balance estratégico del conflicto armado en colombia 2004 », *op. cit.*



- étant donné l'origine contre insurrectionnelle de l'organisation, le dialogue recouvre un caractère politique, sur le modèle classique des négociations entre gouvernement et guérillas.

**le paramilitarisme = une organisation anti-subversive → solution politique**

Le fait est que la tradition juridique colombienne, entérinée par la loi 418 de 1997, elle-même modifiée par la loi 548 de 1999, interdit au gouvernement d'engager les négociations avec un groupe non rebelle qui n'entrerait pas à strictement parler dans la catégorie de délinquant politique, exigeant ainsi la reconnaissance préalable de l'acteur armé comme acteur politique. La loi 782, promulguée le 23 décembre 2002 par le gouvernement d'Uribe, réformait cette loi en stipulant au paragraphe 1 de son article 3 que : « *En conformité avec les normes du droit international humanitaire et par l'effet de la présente loi, est entendu par **groupe armée organisé en marge de la loi**, celui qui sous la direction d'un mandat responsable, exerce sur une partie du territoire un **contrôle tel qu'il lui permet de réaliser des opérations militaires soutenues et concertées*** »<sup>95</sup>. C'était substituer une définition technique à une définition politique en conformité avec une conception pragmatique de la paix et avec le projet uribéen de restaurer le monopole étatique de la violence légitime. La loi permettait d'évacuer ou de court-circuiter le débat, la dénégation du statut politique permettait elle d'éviter ; et la **légitimation** des paramilitaires, et les **coûts politiques** qu'en aurait induit la reconnaissance officielle. Le fait est que les logiques politiques qui sous-tendent les négociations et les stratégies d'acteurs qui s'y investissent devaient vider la loi de son contenu. Une simple approche événementielle du processus suffit à en attester.

Revenons ainsi rapidement, à travers la description qu'en a fournie la presse, sur la cérémonie d'installation de la zone de concentration et de la table de négociation unifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004. « Dans le splendide décor de la géographie cordobéenne, l'acte fut inauguré par les strophes de l'hymne national suivies de celles de l'hymne des AUC - comme si il

<sup>95</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., *op. cit.*

s'agissait de signifier ici la présence d'un autre Etat. [D'ailleurs] l'assistance était dans sa totalité composée des principales figures de l'établissement cordobéen. Parmi elles, José María Méndez, président du syndicat des éleveurs de Córdoba déclara que "Ces personnes méritent que nous soyons présents, grâce à eux cette terre est la plus sûre de toute la Colombie" »<sup>96</sup>. Que le gouvernement ait voulu dénier aux paramilitaires tout statut politique, il semble que leurs soutiens locaux se soient chargés de le leur reconnaître. Mais encore plus probant à cet égard, la visite controversée que Salvatore Mancuso et deux autres chefs paramilitaires firent au Congrès de la République le 28 juillet 2004, et ce « avec le consentement du gouvernement »<sup>97</sup>. Elle leur donnait une audience nationale qu'ils mirent à profit pour revendiquer la légitimité de leur lutte politique anti-subversive.

## 2.2. Alternative pénale ou dépénalisation ?

Début 2003, dans une entrevue à *El Tiempo*, le ministre de l'intérieur et de la justice, Fernando Londoño Hoyos déclare que « tout processus de paix implique l'impunité »<sup>98</sup>. On a vu du moins qu'il impliquait de facto une légitimation voir une légalisation "informelle" d'un acteur qui statutairement, autrement dit juridiquement parlant, demeure illégal. Le fait est que le processus des négociations lui-même et les zones de concentration en particulier constituent comme des enclaves juridiques qui suspendent ou modifient l'exercice normal du droit colombien. La position du haut commissaire à la paix en matière d'extradition est à cet égard révélatrice. Il y voit un « *thème conjoncturel* » qui ne peut interférer avec « *une négociation structurelle* »<sup>99</sup>. Elle met en lumière la distinction quelque peu arbitraire établie par le gouvernement entre le processus politique des négociations et le processus juridique qu'il instruit en parallèle. En réalité le premier détermine en grande partie le second et inversement. La Commission exploratoire explicite en réalité ce lien en engageant le gouvernement à « *définir et mettre en œuvre des alternatives juridiques qui rendraient possible l'avancement des négociations de paix* »<sup>100</sup>. Reste que si celles-ci justifient la recherche d'alternatives

---

<sup>96</sup> « Arranca el pulso », Revista *Semana*, 4 Julio 2004.

<sup>97</sup> INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Demobilizar a los paramilitares en Colombia : una meta viable ? », *op. cit.*

<sup>98</sup> *El Tiempo*, 12 enero 2003.

<sup>99</sup> « Un buen comienzo », *Semana*, 21 Julio 2003.

pénales, le fait est que leur légitimité polémique et le débat qu'elles allaient occasionner devaient inéluctablement perturber le processus. Nous concentrons ici notre analyse sur les deux textes centraux qui font débat et qui encadrent précisément le processus de démobilisation des paramilitaires ; le décret 128 et la loi de justice et paix<sup>101</sup>.

Le premier, **décret présidentiel** promulgué le **22 janvier 2003**, trois mois avant la signature de l'accord de Santa Fé de Ralito, règlement l'application de la loi 782 qui statue en matière de réincorporation à la vie civile. Il concède des mesure de grâce et autres « *bénéfices juridiques* » aux membres démobilisés des « *organisations armées en marge de la loi.* »

- outre la grâce ou l'amnistie, les bénéfices consistent en une cessation des procédures judiciaires ou une suspension de l'exécution de la peine.

- tous les membres démobilisés de ces organisations qui ne sont pas poursuivis et mis en examen ou ne sont pas condamnés sont éligibles, ont « **droit** » à ces **bénéfices**.

La procédure est donc ouverte à tout les auteurs ou complices de violations des droits de l'homme, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui ne sont pas l'objet d'une investigation judiciaire, ou en sont l'objet mais ne sont que suspects. Bien qu'inscrite dans une histoire, le régime légal et le Code pénal colombien étant traditionnellement tolérant à l'égard de la violence, cette mesure s'inscrit avant tout dans un contexte particulier marqué par l'incapacité de la justice pénale à faire face à la complexité des cas criminels et dont le mandat est compliqué par la terreur des victimes et l'intimidation des témoins. Le paramilitarisme rejoignait ainsi la sphère d'une « criminalité occulte » qui contribue à diffuser l'idée d'une violence généralisée en même temps que le sentiment d'impunité<sup>102</sup>.

« La réalité des investigations judiciaires menées en Colombie sur les crimes commis par les paramilitaires démontre : que l'immense majorité de ces crimes n'ont pas été éclaircis et n'ont pas connu d'investigations conséquentes ; que quand il y a investigation, les auteurs de ces crimes sont rarement identifiés et que quand ils le sont, la majorité ne sont pas poursuivis et conserve le statut de suspect »<sup>103</sup>.

---

<sup>100</sup> « Documento de recomendaciones de la Comisión exploratoria - Proceso de paz con las autodefensas », *op. cit.*

<sup>101</sup> Voir à ce sujet Comisión Internacional de Juristas, *Colombia: Socavando el estado de derecho y consolidando la impunidad*, 2005, [http://www.icj.org/IMG/pdf/Informe\\_final-2.pdf](http://www.icj.org/IMG/pdf/Informe_final-2.pdf)

<sup>102</sup> RUBIO Mauricio, « Colombie : groupes armés et justice pénale », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999.

<sup>103</sup> Comisión Internacional de Juristas, *op. cit.*

Dans ce contexte, le décret 128 consacrait **l'impunité de la troupe paramilitaire** et dénaturait la notion juridique d'amnistie en en présentant une interprétation plus qu'extensive. Le **décret 2767 d'août 2004** amplifiait les bénéfices établis par le décret 128 en concédant des bonifications ou des **rétributions économiques aux acteurs armés démobilisés** qui livreraient des informations ou qui « *désireraient développer des activités de coopération avec les forces publiques.* »

Mais c'est la **loi de « Justice et paix »** et ses formules successives qui alimenteront le plus la polémique en cristallisant les débats. Retraçons en rapidement la chronologie :

21 août 2003 : 1<sup>er</sup> projet de loi d'« Alternative pénale » (« *Alternatividad penal* »)

6 avril 2004 : second projet de loi de « Justice et Réparation »

21 juin 2005 : publication au journal officiel de la loi « Justice et Paix<sup>104</sup> ».

En mai 2003, le ministre de l'intérieur et de la justice Fernando Londoño, présente le « *plan pénal alternatif* » du gouvernement qui se donne pour objectif de « *faciliter la réconciliation nationale et l'indemnisation des victimes* »<sup>105</sup>. L'objectif global rompt donc en l'occurrence avec la conception pragmatique de la paix que nous avons déjà mis en lumière et dont témoigne encore l'intitulé du premier projet de loi. Les réactions qu'occasionne ce dernier, discuté au congrès au cours du second semestre 2003, amène une première reformulation du projet. Une coalition politique emmenée par le sénateur Rafael Pardo, venu des rangs mêmes de l'*uribismo*, mène les débats qui ne déboucheront sur le vote de la loi qu'en juin 2005. Mais c'est qu'en réalité les débats parlementaires, en particulier ceux de mars et avril 2005 relaient un débat politique qui divise plus largement l'opinion publique et la société civile colombienne. Revenons donc sur les dispositions controversées contenues dans cette loi.

**a. suspend l'exécution de la sanction pénale en substituant à l'emprisonnement une peine alternative.**

- peine de privation de liberté peut être effectuée dans un établissement pénitencier, une autre installation ou encore à l'extérieur.

---

<sup>104</sup> Officiellement intitulée « Loi par laquelle sont édictées des dispositions pour la réincorporation des membres de groupes armés organisés en marge de la loi, qui contribuent de manière effective à l'obtention de la paix nationale et édicte d'autres dispositions relatives aux accords humanitaires ».

<sup>105</sup> ROMERO Mauricio, « Negociación con los paramilitares: ¿un campo minado o un camino hacia la paz? », *op. cit.*

- de 5 à 8 ans (le comptage inclus le temps passé en zones de concentration pendant le processus de négociation et de démobilisation) + liberté conditionnelle pour une période égale à la moitié de la peine.

→ la peine est établie **indépendamment de la nature du délit** et contrevient ainsi au **principe de proportionnalité** des peines.

→ pour être faible, la législation pénale colombienne n'en est pas moins répressive (l'homicide à des fins terroristes y est passible de 25 à 40 ans de prison). la loi de justice et paix établit une forme d'**impunité sélective**.

**b.** les **bénéficiaires** en sont les membres de groupes armés **démobilisés collectivement** ou à titre **individuel**, de même que ce qui ont été condamnés avant la promulgation de la loi.

- bénéfice d'alternative pénale couvre tous les crimes et délits, celui de trafic de drogues inclus, qui ont été commis « *pendant et à l'occasion* » de la participation à ces groupes.

- les groupes ou individus démobilisés, investis dans le narcotrafic, en bénéficient tant que cette activité illégale n'a été qu'accessoire et n'a pas représenté « *la finalité principale* » de ces groupes ou de ces individus.

→ Alvaro Uribe déclarait ainsi en juillet 2005 que les démobilisés auteurs de « *délits de narcotrafic commis à l'occasion et durant leur participation à des groupes de guérillas ou de paramilitaires, seront susceptibles d'obtenir des bénéfices juridiques* »<sup>106</sup>.

→ l'**impunité** des paramilitaires recouvre et couvre légalement l'activité illégale qui constitue leur première source de financement.

**c.** la loi créait une structure judiciaire nationale spécifiquement destinée à la mettre en œuvre et composée de 20 juges instructeurs, 150 enquêteurs criminels, 15 secrétaires et 15 assistants judiciaires.

- faiblesse du mécanisme institutionnel

- le juge ne dispose que de 60 jours qui restent dans le contexte précédemment évoqué insuffisants pour mener une investigation et vérifier les faits allégués par le démobilisé.

Evoquant le droit à la justice, la vérité et la réconciliation, la loi ne créait pas les mécanismes institutionnels qui en auraient garanti l'effectivité. Le 18 mai 2006 après une

---

<sup>106</sup> « Intervencion del Presidente Alvaro Uribe », 5 julio 2005, *Punto de Encuentro*, INDEPAZ, Documentos sobre democracia y paz, n° 28, Bogota, julio-agosto 2005.

intense bataille juridique, la Cour Constitutionnelle colombienne, invalidait la loi pour vice de forme. Le 11 décembre de la même année, le décret présidentiel 4436 stipulait que les membres des groupes armés démobilisés avant la sentence de la cour constitutionnelle pouvait légalement bénéficier des bénéfices judiciaires établis par les loi 782 de 2002 et la loi 975 de 2005.

### **3. Les limites du processus de démobilisation : vers la paix ou la paramilitarisation ?**

#### **3.1. Les limites du processus de désarmement-démobilisation-réinsertion.**

Evoquons en premier lieu la contradiction centrale inhérente au processus et que détermine en grande partie la conception empirique ou pragmatique de la paix que nous n'avons eu cesse de mettre ici en lumière. Car en effet, désarmé ou démobilisé les contingents paramilitaires c'est en un sens s'attaquer au symptôme \_ la violence armée illégale \_ sans viser les structures politico-financières du paramilitarisme et encore moins les conditions d'émergence et de développement du phénomène. C'est finalement confondre ou réduire le paramilitarisme à un appareil militaire en en oubliant l'inscription politique régionale, le fonctionnement clientélaire et les réseaux économiques et politico-maffieux qui le soutiennent. Mais revenons dans un premier temps sur les limites du processus lui-même.

#### **- démobilisation en trompe l'oeil et réarmement : le scénario du pire.**

Pour évoquer les ambiguïtés du processus de démobilisation revenons rapidement sous la forme d'une étude de cas sur la **démobilisation du Bloc Cacique Nutibara**, premier bloc AUC démobilisé officiellement à Medellin le 25 novembre 2003. Malgré que ses effectifs aient été évalué à plus de 2 000 combattants, seuls 860 furent démobilisés officiellement ce jour là. Le fait est qu'en septembre 2003, un important contingent du BCN rejoint le Bloc Héroes de Granada, à l'est de la province d'Antioquia. Mais plus que le nombre, c'est l'identité des paramilitaires effectivement démobilisés qui pose question. Le haut commissaire à la paix revenant rétrospectivement sur le processus évoquait ainsi le fait

que les paramilitaires « *recrutèrent de jeunes délinquants urbains 48 heures auparavant et nous les mettaient dans le paquet de démobilisés* »<sup>107</sup>.

- la démobilisation ne devait pas affecter fondamentalement l'appareil militaire du BCN : pérennité de ses structures et activités dans les zones rurales et à l'est de la province d'Antioquia.
- la **sous-traitance de ses activités militaires** à des bandes délinquantes en occulte la pérennité.

Il est évident que cet épisode ne résume pas le processus de démobilisation qui globalement aboutit à une déstructuration substantielle des structures militaires paras et une réduction conséquente de leurs appareils de sécurité. Le fait est qu'il témoigne d'une logique événementielle, cérémonielle et médiatique qui pour s'être voulu pragmatique n'en a pas pour autant été opérationnelle.

Un autre phénomène beaucoup plus inquiétant, est le **réarmement ou la reparamilitarisation de zones prétendument nettoyées**. On en trouvera en annexe une cartographie synthétique, illustration extraite d'une analyse qui évoque l'hypothèse d'une naissance chaotique d'une nouvelle génération paramilitaire née du processus de démobilisation lui-même. Identifiant 78 cas de réarmement d'organisations illégales, l'analyse fait état d'une nouvelle géographie du phénomène qui regagnant des terrains délaissés par les organisations démobilisées, se répand aussi vers de **nouveaux territoires jusque là préservés**<sup>108</sup>. Le 22 février 2007, José Miguel Insulza secrétaire général de l'OEA s'inquiétait publiquement du phénomène en présentant le 8<sup>ème</sup> rapport de la Mission d'Appui au Processus de Paix (MAPP/OEA). Le rapport dénonçait en effet la reconstitution et le réarmement de 22 groupes paramilitaires de près de 3 000 combattants. Il établissait que « la majorité des organisations identifiées dans le 6<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> rapport continuaient d'opérer et qu'il s'en rencontraient parmi elles certaines en expansion »<sup>109</sup>.

#### **- diffusion du grand banditisme et reconversion maffieuse du paramilitarisme.**

La fragmentation du phénomène paramilitaire dont on a déjà analysé la réalité témoignait d'une fracture grandissante entre les structures de direction centralisées et celles

---

<sup>107</sup> *Semana*, 25 de septiembre de 2004.

<sup>108</sup> CALDERON Evelin, « El nuevo escenario paramilitar », *Informe especial*, Fundación Seguridad y Democracia - Area Conflicto Armado, 15 febrero 2007  
<http://www.seguridadydemocracia.org/docs/pdf/conflictoArmado/parasNuevoEscenario.pdf>

<sup>109</sup> MASERI Sergio G., *El Tiempo*, 22 febrero 2007.

des blocs ou des autres groupes paramilitaires. Le processus des négociations dont on a vu le caractère inter élitaire accroît cette fracture. Le fait est que le processus de démobilisation y participe mais pour aboutir à une fragmentation des groupes paramilitaires eux-mêmes. Fragmentation, implosion qui recouvre en réalité un **effondrement des mécanismes de contrôle social et politique que constituaient les structures paramilitaires**. Dans cette perspective et en l'absence d'une politique de réinsertion adaptée, l'implosion du paramilitarisme est susceptible d'aboutir à la diffusion du grand banditisme, en induisant une **reconversion délinquante, un éparpillement "bandolero"** des groupes et bandes paramilitaires. Le cas de Medellin exemplifie encore une fois cette évolution qui aboutit à une "normalisation criminelle" du paramilitarisme, rejoignant ainsi les rangs d'une délinquance commune largement diffusée. On peut noter aussi dans cette ville une reconversion des paramilitaires démobilisés dans le secteur informel de la sécurité privé<sup>110</sup>. Le fait est que cette pénétration d'un secteur économique informel témoigne d'un fonctionnement maffieux dont les groupes paramilitaires démobilisée de Bogotá fournissent peut-être le meilleur exemple. En effet en l'absence d'un véritable contrôle territorial de la capitale ils constituent alors une séries de structures maffieuses qui attestent de leur capacité à :

- infiltrer et contrôler différents circuits économiques et commerciaux
- imposer leur emprise sur certains quartiers périphériques<sup>111</sup>.

Il est vrai qu'il n'y qu'un pas des « entrepreneurs de la coercition » que définit Mauricio Romero aux entrepreneurs de la protection que sont tout acteur maffieux<sup>112</sup>. On peut néanmoins penser que ces phénomènes sont le fait d'un dysfonctionnement des processus de démobilisation et de réinsertion, d'une ineffectivité opérationnelle des programmes mis en œuvre. Le fait est qu'il en est d'autres qui naissent de la logique sous-jacente au processus de paix lui-même.

---

<sup>110</sup> Amnistía Internacional, *Colombia. Los paramilitares en Medellín: ¿desmovilización o legalización?*, septembre 2005, <http://web.amnesty.org/library/Index/ESLAMR230192005>

<sup>111</sup> Grupo de reflexión sobre políticas públicas de seguridad ciudadana en Bogotá, « Mutación paramilitar y mafias internacionales en Bogotá. El impacto de las negociaciones con las AUC en la seguridad ciudadana », Documento de trabajo n° 5, Bogotá, Octubre 2006, <http://www.fescol.org.co/Doc%20PDF/Policy-Paper-Naranja-5.pdf>

<sup>112</sup> ROMERO Mauricio, *Paramilitares y Autodefensa, 1982-2003*, Bogota, Editorial Planeta, 2005.

### **3.2. Paramilitarisation-parapolitisation : vers une reconversion politico-maffieuse du paramilitarisme colombien ?**

La politisation légale du paramilitarisme induit logiquement une paramilitarisation de la scène politique colombienne. On définira dans cette perspective la para politisation ou la para politique comme la « capacité [des paramilitaires] de participer à la vie politique légale »<sup>113</sup>. Et il nous faut d'ores et déjà souligner que cette capacité n'est pas nouvelle. Rappelons ainsi qu'en 1991 et alors même qu'ils viennent d'être en 1989, déclarés illégaux, ils parviennent à faire sentir leur présence au sein de l'Assemblée constituante, à laquelle ils participent par le truchement de porte parole officieux notamment lors des sessions consacrées à la discussion de la loi d'ordre publique. Il nous faut en l'occurrence penser leur pouvoir constitutif ! Du moins leur influence sur la définition ou la redéfinition de l'agenda sécuritaire colombien, matière qui relève il est vrai du domaine de leur compétence sinon de leur obsession politique. Leur démobilisation n'induit-elle pas logiquement un développement de cette para politique, qu'on pourrait assimiler à une reconversion politico-maffieuse d'un paramilitarisme désarmé ?

#### **- para politisation nationale et régionale.**

Le fait est que cette dernière s'enracine dans une tradition et trouve pour évoluer un terrain sociopolitique favorable. Ainsi un analyste, prenant acte de l'échec du processus de paix para, y voit l'effet des liens persistants et de la **collusion du système politique et des secteurs illégaux du pays**<sup>114</sup>. Collusion qui incrimine jusqu'aux institutions centrales de l'Etat. Ainsi, en décembre 2006, l'ancien directeur du DAS, organe en charge des renseignements intérieurs et extérieurs, est mis en examen pour avoir fait effacer de la base de données de ses services les noms et les actions de paramilitaires et trafiquants de drogue notoires. Selon un témoin de ce service, entre 5 et 10% du budget de l'agence de sécurité aurait également été détourné en faveur des différents fronts paramilitaires<sup>115</sup>. Le fait est que ceux-ci rencontrent pour prospérer "par en bas" ou à la marge, des cultures et des systèmes

---

<sup>113</sup> CUBIDES C. Fernando, « Colombie : la violence des paramilitaires », *op. cit.*, p. 70.

<sup>114</sup> SANIN Francisco G., « Ilegalidad y sistema político en Colombia: la agenda de Uribe Vélez » en *Nueva Sociedad*, n° 192, Julio-Agosto 2004, pp. 59-71.

<sup>115</sup> DETEROZ Alain, « La gangrène paramilitaire s'est répandue jusqu'au cœur de l'Etat », *Le Temps*, 5 décembre 2006.

politiques atomisés qui favorisent leur pénétration. Dans un contexte de « dislocation des partis politiques » ces derniers ne deviennent plus qu'une « addition de clientèles locales circonstanciées » qui constituent un terrain politique favorable à l'émergence des systèmes de clientèles paramilitaires ou para politiques, systèmes de substitution puissants et souvent plus "rentables" que les partisans<sup>116</sup>. Reste aussi à cet égard que le **scandale de la para politique** révèle sinon la solidité du moins la vitalité et les capacités de résistance de l'Etat de droit colombien et des mécanismes de contrôle démocratique, qu'ils soient politiques (pouvoirs d'injonctions et d'incriminations des parlementaires ou des partis), juridiques (pouvoirs de la Cour Constitutionnelle, de la Fiscalía general, indépendance de la Commission des droits de l'homme de la vice-présidence elle-même), de la société civile elle-même (associations de victimes, ONG de droits de l'homme). C'est précisément ce que soulignait Alain Deteroz, directeur de l'International Crisis Group, en évoquant le « tremblement de terre politique » de décembre 2006. La « vague de mise en examen disqualifie l'homme tout en témoignant de la vitalité des institutions démocratiques colombiens, et, en particulier de l'indépendance du pouvoir judiciaire »<sup>117</sup>.

Mais ces mécanismes de contrôle politique et social fonctionnent à l'échelle nationale, dans un cadre où ils échappent à l'emprise des sphères locales para politisées. Il n'en va pas de même à l'échelle régionale voire communale où l'emprise paramilitaire ou para politique se fait plus violemment sentir. C'est d'ailleurs là la **stratégie régionaliste ou communaliste de politisation des paramilitaires** dont l'objectif est aujourd'hui de « *créer une nouvelle génération de leaders communautaires et de promouvoir leur élection au conseil municipal* »<sup>118</sup>. Peut-on dans cette perspective parler d'une institutionnalisation du pouvoir de ceux que Gustavo Duncan a définis comme les seigneurs de la guerre<sup>119</sup>? La réalité régionale du phénomène peut nous incliner à le penser. Le processus de politisation-nationalisation en réalité centralisé et donc limité aux acteurs du processus lui-même dissimulerait ainsi la réalité de guerre privée, locale ou régionale dont on ne peut omettre les enjeux économiques, les rivalités territoriales et les intérêts locaux qui s'y investissent. C'est donc par le bas

---

<sup>116</sup> PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999, p. 8.

<sup>117</sup> DETEROZ Alain, « La gangrène paramilitaire s'est répandue jusqu'au cœur de l'Etat », *op. cit.*

<sup>118</sup> *Vanguardia Liberal*, 21 marzo 2003. Cité par INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Negociar con los paramilitares », *ICG Informe sobre América Latina n° 5*, 16 septiembre 2003, p. 20.

<sup>119</sup> DUNCAN Gustavo, *Los Señores de la Guerra*, « *De paramilitares, mafiosos y autodefensas en Colombia* », Bogota, Editorial Planeta/Fundación Seguridad y Democracia, 2007.

qu'avance le processus de para politisation de la Colombie. Le fait est que la structure et le fonctionnement décentralisé du pays que la constitution de 1991 n'a fait qu'entériner donne à l'échelon politique locale une grande autonomie. Les paramilitaires et les sphères para politiques régionales trouvent aussi à cette échelle, dans la figure d'un sénateur ou d'un député, leur meilleurs relais politiques qui portent leurs intérêts à un niveau national. Le scandale de la parapolitique qui voit nombre de congressistes colombiens incriminés pour leurs liens avec les paras suffirait à en attester.

### **- cultures maffieuses et cultures de la violence : un terreau favorable ?**

On ne peut fantasmer ou idéaliser la société civile colombienne. Mécanisme de contrôle social elle constitue aussi un terreau favorable à la reconversion maffieuse des paramilitaires. Sans même parler de cultures sociales traditionnellement maffieuses il faut en effet évoquer les **effets sociaux du conflit colombien** qui a amené « une grande partie [de la société] qui déborde de beaucoup celle impliquée directement dans l'illégalité à définir ses propres normes, réseaux d'influence et codes de transaction en marge des régulations étatiques et juridiques légales »<sup>120</sup>. Dans ce contexte, « la "loi", loin d'avoir signification instituante, [peut être] perçue purement et simplement comme le produit de transactions fluides et précaires autorisant en réalité tous les accommodements et toutes les transgressions »<sup>121</sup>. Le processus de négociation, centralisé, inter élitaire et en définitif opaque ne peut que contribuer à entériner cette représentation sociale de la loi. Représentation qui contribue à délégitimer l'Etat et à approfondir la **faiblesse des régulations - médiations institutionnelles**, en l'absence desquelles prospèrent les stratégies politiques clientélares qui alimentent la fragmentation du territoire et le recours à la force privée comme procédé normal de solution des conflits, les stratégies organisées de violence ouvrant la voie à l'usage de la violence dans les litiges les plus banals<sup>122</sup>.

En réalité, guérillas, autodéfenses et maffias sont tous trois des vecteurs d'ascension sociale, « acteurs de développement » et « acteurs éphémères d'une transition vers la

---

<sup>120</sup> PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *op. cit.*, p. 8.

<sup>121</sup> PECAUT Daniel, « Violence et politique : quatre éléments de réflexion à propos de la Colombie », *Cultures & Conflits*, n°13-14, 1994, pp. 155-166.

<sup>122</sup> PECAUT Daniel, « Violence et politique : quatre éléments de réflexion à propos de la Colombie », *op. cit.*

modernité »<sup>123</sup>. Peut-être le maffieux est-il le guérilleros ou le paramilitaires de demain, figure substitutive et nouvel acteur illégal qui correspond mieux à l'esprit du temps, celui de l'après mur de Berlin, celui de la fin des idéologies, celui enfin de l'individualisme et du libéralisme triomphants. Nouvel acteur d'une violence sociale diffuse et généralisée au sens où il est dans la nature des mafias de créer la terreur et de diffuser l'usage de la violence comme mécanisme de régulation sociale. C'était là le danger qui guettait un processus de paix pragmatique. Alvaro Uribe, à peut-être rétabli l'ordre, il n'en a pas pour autant rétabli la loi et a au contraire peut-être contribué à la décrédibiliser. Dans ce contexte, seules les capacités citoyennes et la compétence politique ou civique des structures organisées de la **société civile**, thème nouveau dans la vie politique colombienne, peuvent contrebalancer cette évolution.

### 3.3. Bilan et perspectives : petit essai de prospective.

*« La conjoncture internationale comme la conjoncture nationale va à l'encontre des acteurs armés non étatiques. Les AUC, les FARC et l'ELN souffrent aujourd'hui d'un isolement international croissant, d'un rejet progressif de l'opinion publique interne et d'un affaiblissement dramatique de leurs capacités militaires. »<sup>124</sup>*

#### - les résultats positifs du processus :

##### → diminution des violences et réinstitutionnalisation du conflit

En janvier 2007, un institut indépendant chiffrait à 76 % la **réduction de la violence paramilitaire**<sup>125</sup>.

On ne peut négliger ce résultat qui explique d'ailleurs en grande partie la popularité quasi intacte du président Uribe encore aujourd'hui crédité de 77 % d'opinions favorables à Medellin et 70 % à Bogotá.

---

<sup>123</sup> L'essentiel de notre analyse s'inspire ici de BURIN DES ROZIERES Philippe, « Chapitre 9. Cultures maffieuses en Colombie : entre archaïsme et modernité » in BLANQUER Jean-Michel et GROS Christian (coord.), *La Colombie à l'aube du troisième millénaire*, Paris, IHEAL-CREDAL, 1996, pp. 219-225.

<sup>124</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., « Una luz al final del tunel. Balance estratégico del conflicto armado en Colombia 2004 », *Nueva Sociedad*, n°192, julio-agosto 2004

<sup>125</sup> CALDERON Evelin, « El nuevo escenario paramilitar », *op. cit.*

→ *affaiblissement stratégique irréversible de l'acteur paramilitaire*

- **démontage des appareils et structures militaires paras** : consensus de la communauté scientifique à ce sujet<sup>126</sup>.
- **isolement tactique et perte de crédibilité politique** : de même que les processus de démobilisation des guérillas en 1990-1991 n'ont pas aboutit à la disparition des guérillas mais contribués à leur isolement politique grandissant, le processus de démobilisation des paramilitaires, si il n'aboutit pas à la disparition du phénomène, contribue néanmoins à le décrédibiliser politiquement.

→ *rompre le cercle vicieux et ouvrir la voie à un processus de paix globale*

Cet affaiblissement de l'acteur paramilitaire aboutit de facto à la suppression d'un facteur décisif de l'échec des processus de paix successifs. Il peut contribuer à établir un climat de confiance propice à la négociation avec les guérillas. Il contribue aussi à leur isolement et leur délégitimation grandissante.

- **petit essai de prospective :**

*la perspective optimisme dépend essentiellement de la pérennité des résultats immédiats du processus.*

*perspective pessimiste :*

- Le danger majeur au-delà même de la para politisation – reconversion maffieuse que nous avons évoqué consiste en un **pourrissement du conflit**.

En effet, le type d'« **affrontements prolongés** » que constitue le conflit colombien sont les plus difficile à résoudre, étant donné les haines accumulées, la dynamique perverse de la vendetta institutionnalisée, étant donnée surtout la défiance mutuelle qui divise les acteurs

---

<sup>126</sup> Voir notamment DUNCAN Gustavo, *Los Señores de la Guerra*, « *De paramilitares, mafiosos y autodefensas en Colombia* », *op. cit.*

du conflit. La Colombie correspondrait-elle au paradigme qu'incarne le conflit israélo-palestinien <sup>127</sup>?

- **le paramilitarisme : un cancer incurable ?** La paix durable est réformatrice et menace nécessairement le **statu quo para politique**, menace les **rentes de guerre** de leaders paramilitaires et les bénéfices qu'ils tirent de la perpétuation du conflit

Rappelons à cet égard qu'historiquement le paramilitarisme se développe :

- en réaction aux processus de paix global engagé avec les guérillas.

Ainsi la démobilisation des contingents de l'EPL du département de Cordoba et de la région d'Urabá en 1991 offrit un terrain propice à l'extension du pouvoir des paramilitaires emmenés alors par Fidel Castaño. Après le désarmement, celui-ci organisa la distribution de près de 16 000 hectares de terres à des paysans pauvres de la région et constitua la Fundación por la Paz de Córdoba (FUNPAZCOR), destinée à offrir assistance technique et financière à près de 2 500 familles<sup>128</sup>.

Autre exemple, le 7 janvier 1999, le président Pastrana inaugure les négociations de paix avec les Farc. Le même jour, les milices paramilitaires regroupées dans l'organisation des AUC de Carlos Castaño mettent fin à la trêve unilatérale annoncée en décembre 1998 et reprennent les assassinats de paysans accusés de soutenir les guérillas. L'ouverture depuis 2005-2006 des négociations avec l'ELN puis les FARC qui aboutissent à la construction empirique d'un processus de paix global menaceront-elles les acquis du dialogue avec les paramilitaires ?

- en réaction à la reconversion politique des guérillas, finalité naturelle de tout processus de paix

La terreur qui visa l'Union Patriotique en 1982-1984 est en effet contemporaine de l'émergence d'une nouvelle génération paramilitaire. Mais plus récemment, rappelons que Carlos Castaño organisa les Autodefensas Campesinas de Córdoba y Urabá (ACCU) en 1994 avec pour but essentiel de combattre non seulement le pouvoir militaire des FARC mais aussi

---

<sup>127</sup> LEONGOMEZ Eduardo P., *op. cit.*

<sup>128</sup> INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Negociar con los paramilitares », *op. cit.*, p. 8.

pour empêcher la consolidation de l'Union Patriotique comme principale force électorale de la région.

Pour résumer en conclusion et sous la forme d'une question : les paramilitaires accepteront-ils une **transformation politique du conflit qui aboutirait à déplacer le débat du terrain militaire vers le terrain politique** ? un jeu démocratique qui impliquerait la participation de leurs ennemis intimes ?

### **Partie 3 : Perception des paramilitaires, Politiques Mises en Oeuvre et Processus de (Dé)légitimation : Acteurs internationaux**

Il est évident qu'il faut prendre en compte tous les acteurs politiques et économiques colombiens lorsqu'on s'intéresse à la crise dans ce pays. Comme on a vu, des éléments économiques et politiques importants (aussi bien légaux qu'illégaux) expliquent l'apparition du phénomène paramilitaire, et sa consolidation en tant qu'interlocuteur légitime du conflit.

Cependant, il est important à noter que la Colombie n'existe pas dans le vide. Elle s'inscrit par le jeu des relations internationales, dans un réseau diplomatique et économique qui fait des paramilitaires un élément particulièrement gênant pour tout intéressé de cette crise, que cela soit par leur simple existence, par la relation qu'ils entretiennent avec l'appareil d'état colombien, ou par les barrières que ces deux facteurs posent à la réalisation d'autres objectifs.

Cette situation inscrit ainsi la Colombie au sein d'une toile intriquée où se croisent et se confrontent des enjeux liés à la sécurité, la santé publique, les intérêts économiques, les idéaux démocratiques et humanistes, le prestige, et les influences et les relations diplomatiques non seulement du pays lui-même, mais aussi de divers pays étrangers, organisations internationales et multilatérales.

Dans un premier temps, la crise colombienne laisse particulièrement transpercer le clivage trans-Atlantique ; la joute entre les Etats-Unis et l'Europe par communiqués et déclarations interposées laisse manifester les différences d'approche à la résolution des conflits ou à la politique étrangère en général.

Dans un deuxième temps, cette crise montre que l'intérêt global européen n'est pas nécessairement plus grand que la somme des intérêts individuels de certains de ses membres, et d'ailleurs à quel point les intérêts individuels des certains états européens divergent. Sans la confrontation avec les Etats-Unis, il est questionnable si certains d'entre eux s'intéresseraient à la question. De façon inverse, il faut se demander comment les acteurs régionaux perçoivent le dénouement du conflit.

Un troisième angle intéressant est le rôle que jouent les organisations internationales au sein du conflit depuis quelques années, surtout vu leur incapacité ou manque de volonté de l'assumer par le passé.

## **I. Les Etats-Unis**

### **1. Bref historique : De *counternarcotics* à *counterterrorism***

En tant que puissance hégémonique de la région américaine depuis près d'un siècle, les Etats-Unis d'Amérique ont toujours veillé avec soin sur les développements dans leur zone d'influence. Avec la fin annoncée de la guerre froide dès les années 1980, sous la désintégration de l'Union Soviétique et la faillite du communisme, Washington a réorienté son regard de la menace idéologique et militaire posée par les guérillas et les mouvements sociaux « gauchistes » de ses voisins méridionaux. La nouvelle priorité est devenue la menace chimique et sanitaire de la drogue filtrant de l'Amérique Latine à travers les frontières états-uniennes et aggravant la violence dans ses banlieues.

Sous l'administration de Ronald Reagan, le gouvernement américain a décidé de prendre à bras le corps le problème de la drogue ; sous ce dernier, le trafic de la drogue est désigné comme un problème de sécurité nationale pour les Etats-Unis à partir de 1986.

A la politique régionale de *counterinsurgence* qui avait été adoptée pendant les décennies de la guerre froide, et en particulier au tournant des années soixante-dix, s'est succédée celle de « *counternarcotics* ». Washington ne cherchait plus à empêcher l'infiltration du communisme jusque dans son arrière cour, mais à interdire l'arrivée organisée des stupéfiants, générateur de violence et d'anomie, dans ses quartiers urbains défavorisés.

Progressivement, le terrain de cette bataille s'est déplacé des ghettos urbains et des frontières méridionales des Etats-Unis aux champs de coca andins avec le *supply-side approach*. Sous le successeur de Reagan à la Maison Blanche - George Bush - et l'Initiative Andine qu'il a impulsé, la Colombie est devenue cible prioritaire de cette stratégie, fort non

seulement de son statut de principal producteur de cocaïne, mais celui plus récent de principal cultivateur de coca.

Cette Initiative consistait en un programme de cinq années d'aide aux forces de sécurité de la Colombie, de Pérou et la Bolivie. Selon le *State Department International Control Strategy* cette nouvelle approche visait désormais « les trois premiers maillons du chaînon cultivateur-utilisateur : la culture, l'élaboration et le transit »

Le basculement de la stratégie de l'interdiction vers celle de l'éradication a été formalisé par la signature de la *Presidential Directive Decision* par Président Clinton en 1993.

Pendant les années 1990, la Colombie devient alors une priorité d'aide des Etats-Unis face à la faiblesse manifeste de l'Etat colombien face aux guérillas, de plus en plus impliquées dans une économie de la drogue de plus en plus résiliente. Pour illustrer, entre 1989 et 1990, l'aide militaire et policière américaine envers la Colombie a triplé pour atteindre 93 millions de dollars.

Néanmoins, malgré ces financements faramineux, le trafic et la production de drogue colombien n'a fait que continuer de s'accroître de façon alarmante. L'arrivée à la présidence colombienne d'Ernesto Samper a marqué un tournant dans les relations entre les deux pays en matière de lutte antidrogue.

Dans un premier temps, il signe en 1994 le premier et le seul accord à cette date permettant aux Etats-Unis d'intervenir dans les airs latino-américains pour lutter directement contre les cultures illicites par moyens de fumigation d'herbicide par voie aérienne. En 1996, cette stratégie avait pu détruire 5600 hectares de coca.

Néanmoins, la même année, Samper a fait l'objet d'un scandale de corruption selon lequel il aurait financé sa campagne par des fonds émanant du cartel de la drogue de Cali. Cette situation a provoqué une nette détérioration des relations entre les deux pays. Le *Department of State* a retiré la certification de la Colombie en matière de sa lutte anti-drogue, ce qui a occasionné la suspension de toute aide militaire et des relations commerciales avec les Etats-Unis. Cette dé-certification était suspendue au dernier trimestre de 1996 suite à de lourds revers subis par l'armée colombienne face à les FARC, mais a été reconduite plus tard pour une grande partie de 1997.

L'arrivée au pouvoir de Andres Pastrana en 1998 a permis un renouvellement du rapprochement entre les deux pays. C'est alors que Pastrana a fait une demande de

financement aux Etats-Unis pour son « Plan Colombie » pour le développement économique et social de la Colombie.

Cependant le Plan Colombie ultra-sécuritaire qui allait clore une décennie de déceptions, avait peu de relation avec la stratégie de développement originale. Ce plan, conçu et mis en place par Washington sous le deuxième mandat de Clinton, a marqué la détermination des Etats-Unis de prendre en main de façon directe la lutte contre la drogue, sur le sol colombien.

Le Plan révisé appelait un budget de US\$ 7,5 milliards, dont US\$ 4 milliards provenant du gouvernement colombien. Dans un premier temps les Etats-Unis ont fourni US\$1,3 milliards des US\$ 3,5 milliards d'aide internationale prévue. Cependant il s'agissait des financements dédiés à des activités militaires et répressives ; seulement 323 millions étaient consacrés aux projets de développement.

Sous l'administration de George W. Bush, le Plan Colombie s'est fait réinscrire au sein du virage antiterroriste que Washington avait pris depuis les attaques du 11 septembre. Les guérillas colombiennes (comme les AUC peu avant la date fatale) sont non seulement désignées parmi les *Foreign Terrorist Organisations* mais jouissent du statut non-officiel des « narcoterroristes » ce qui permet de conjuguer la guerre contre la drogue et la guerre contre les acteurs armés illégaux du conflit colombien<sup>129</sup>. Parallèlement, le Plan Colombie s'étend à la région andine entière en tant que l'*Andean Regional Initiative* (ou *Andean Counterdrug Initiative*).

Ce dernier prévoyait \$US 731 millions pour financer des programmes anti-drogue dans sept états andins ou avoisinants – la Colombie (\$439m), le Pérou (\$135m), la Bolivie(\$91m), l'Equateur (\$37m), le Venezuela (\$8m), le Panama (\$9m) , mais aussi le Brésil (\$12m). 60% de ce budget était destiné aux projets purement militaires et policiers. Ainsi, on espérait non seulement régler le cas colombien mais les effets collatéraux qu'il a eu sur d'autres pays.

A partir de cette initiative intégrée, il est clair que les Etats-Unis se dressent de façon significative comme veilleurs de sécurité sur la région toute entière aussi bien dans ce nouveau siècle au même titre que celui passé.

---

<sup>129</sup> Avant août 2002, la loi américaine ne permettait l'aide militaire à la Colombie d'être attribuée que pour des opérations anti-drogues.

## **2. L'aide militaire américaine en Colombie : une curieuse bataille sur deux fronts opposés**

Pendant très longtemps, les Etats-Unis ont opéré une manœuvre funambulesque délicate entre l'adhérence à sa doctrine répressive en matière de contrôle de la drogue en Colombie et son engagement aux principes de droits de l'homme, dans des cas où les deux philosophies paraissent conflictuelles.

L'offensive américaine contre la drogue, et plus récemment, le terrorisme en Colombie n'a pas été sans critique. Au-delà des questions posées sur la légitimité de cette offensive (« néo interventionnisme » américain) ou des méthodes mises en place (une réponse uniquement militariste, mal adaptée aux besoins à long terme des Colombiens), certains critiquent la collaboration du gouvernement américain avec l'état colombien et son armée dans la mesure où celle-ci continuaient à appuyer plus ou moins directement les paramilitaires, alors que ces derniers portaient de nombreuses atteintes aux droits de l'homme et aux populations non combattantes.

Evidemment, Washington n'a jamais été complètement sourd à ces critiques et a mis des pressions diverses sur la Colombie dans ce sens. Il a aussi élaboré plusieurs mécanismes pour minimiser la participation de l'aide américaine aux violations des droits de l'homme, tels que le *Leahy Amendment* et les *Human Rights Conditionalities* gouvernant l'attribution d'aide américaine aux forces de sécurité étrangères.

Le *Leahy Amendment* est censé empêcher l'attribution de l'aide militaire et des financements aux unités militaires étrangères qui sont impliquées dans des violations des droits de l'homme. Dans le contexte colombien, ceci inclut bien les unités ayant colludé avec les paramilitaires. Les *Human Rights Conditionalities* sont un barème minimum que chaque pays doit atteindre en matière de respect des droits de l'homme pour pouvoir prétendre à de l'aide militaire étrangère provenant du *State Department* américain.

Cependant de l'autre côté, les Etats-Unis sont aussi coupables d'un certain cynisme vis à vis des abus des forces de sécurité. La mise en pratique des *Human Rights*

*Conditionalities*<sup>130</sup> et de l'Amendement Leahy<sup>131</sup>, parmi d'autres mesures comme les dispositifs législatifs « Section 1004 » et « Section 1033 »<sup>132</sup>, laisse parfois des larges marges de manœuvre qui, dans les faits, continuent à permettre aux forces de l'ordre colombiennes qui ne respectent pas le droit des hommes et leurs auxiliaires paramilitaires de bénéficier de l'aide et du financement américain.

Depuis la création de la loi Leahy environ US\$ 1067 millions ont été attribués à la Colombie en tant qu'aide « section 1004 » et « section 1033 » (environ 25% de la somme consacrée aux programmes militaires et policiers en Colombie depuis cette période.)

L'appui inconditionnel que Washington fournit au Président colombien, Alvaro Uribe, depuis son arrivée au pouvoir en 2002 et les initiatives de l'armée colombienne, contribue indirectement au climat d'impunité qui règne autour des paramilitaires. En août 2005, R. Nicholas Burns, le sous-secrétaire d'état américain pour les affaires politiques lui a adressé les louanges suivantes : « Président Uribe est un de nos meilleurs alliés, et le soutien des Etats-Unis [...] a été une partie intégrale de notre réussite partagée avec la Colombie. Ceci a aidé le gouvernement d'Uribe à continuer à faire de grands pas contre les narcotrafiquants et les terroristes, à fortifier la démocratie colombienne et à améliorer la vie quotidienne de ses citoyens. » Il le félicitait de « transformer la Colombie en poursuivant de façon vigoureuse sa vision d'une Colombie fortement démocratique libre de la violence, de la drogue et de la corruption. » (Burns : 2005)

Rappelons qu'Uribe persiste et signe à lancer des attaques verbales et juridiques sur les organisations de défense des droits de l'homme depuis le début de son administration, les accusant d'être des façades pour les guérillas. Cette attitude, d'une certaine façon, justifie

---

<sup>130</sup> Depuis 2002, les *Human Rights Conditionalities* ne s'appliquent qu'à 25% de l'aide militaire étrangère attribuée à un pays par les Etats-Unis. Cela veut dire que concrètement, un pays reconnu par Washington de ne pas respecter les droits humains est toujours éligible de 75% de la somme qui lui était attribué à la base.

<sup>131</sup> Le *Foreign Assistance Act* (FAA) de 1961 a transféré la plupart d'aide militaire étranger du *Defense Département* à la juridiction du *Department of State*. Alors que le Leahy Amendment ne s'applique qu'à l'aide attribué sous le FAA, d'importantes sommes attribuées par le *Defense Département* (sous les Sections 1004 de l'U.S. Code (1988) et Section 1033 de la *Defence Autorisation Act* (1998) ne tombent pas dans le registre de cette loi.

<sup>132</sup> Selon Isaacson (Youngers et Rosin : 2001 ; 38) « Le *State Department* n'a aucune contrôle sous les budgets de la Section 1004 ou 1033, et puisqu'ils échappent à la FAA ou à la législation sur le budget de l'aide étrangère annuelle, ils ne sont pas sujet aux garde fous sur les droits mandatés par le Congrès, les exigences de reporting etc. (...) En effet tellement peu d'information est fourni sur 1004 et 1033 qu'ils sont généralement exclues des estimations officielles de l'aide aux pays étrangers... »

les attaques physiques qu'ils subissent de la part des paramilitaires, qui utilisent le même discours.

De la même façon, la persistance des violations du droit de l'homme par l'armée colombienne, et surtout sa collusion et tolérance des activités paramilitaires, passent sous le silence de Washington.

### **3. Les Etats-Unis face à la loi « Justice et Paix ».**

La loi de « Justice et Paix » ratifiée par Uribe et visant la démobilisation de l'AUC a suscité de vives critiques de la société civile colombienne et internationale pour son excès de clémence envers les paramilitaires. Washington quant à lui, jusqu'ici, a maintenu un soutien prudent d'Uribe et de cette loi.

Dans son adresse d'août 2005 au *Interamerican Dialogue*, Burns a répondu aux critiques ainsi :

« Certains disent que la loi n'est pas assez dure envers les membres des forces paramilitaires. Cependant, en fin de compte, l'équilibre entre paix et justice est une décision pour les Colombiens à prendre d'eux-mêmes. La tâche du gouvernement colombien avec un peu d'aide de ses amis est de faire en sorte que ça marche. Je crois que c'est l'intérêt des Etats-Unis de se joindre aux partenaires colombiens dans cet effort. »

Néanmoins, un point sensible révolu autour de la question de l'extradition des narcotrafiquants ; la loi Justice et Paix conçoit le paramilitarisme comme un « crime politique », ce qui exclue de l'extradition les paramilitaires qui se démobilisent.<sup>133</sup> Pour Washington, l'extradition des anciens *narcotrafiquants* est non-négociable, une position qu'il tient depuis le début de la « Guerre contre la Drogue »

---

<sup>133</sup> La loi colombienne ne permet l'extradition que pour des crimes non-politiques commis après 1997 (Constitution de la Colombie, Article 35, amendé par l'Acte Législatif n° 1 de 1997, Article 1). Alors que la loi Justice et Paix, tel que révisée par la Cour Constitutionnelle, n'empêche pas explicitement l'extradition, la possibilité de pouvoir purger des peines réduites en Colombie pour leurs crimes avoués permet aux paramilitaires de citer la « double peine » (*non bis in idem*) pour éviter l'extradition aux Etats-Unis.

Cette position a été particulièrement renforcée depuis le début des négociations avec les paramilitaires. Les demandes de financement d'aide à la Colombie fait au Congrès par l'administration Bush pour 2005 et 2006 ont tous les deux subi des amendements spécifiques concernant l'aide désignée aux activités de démobilisation et de réinsertion des combattants

Pour 2005, le *House of Representatives* conditionnait de telles aides sur le fait que « le gouvernement de la Colombie n'a adopté aucune loi ou politique allant à l'encontre de ses obligations sous le traité d'extradition Etats-Unis-Colombie et s'est engagé auprès des Etats-Unis à continuer d'extrader des citoyens colombiens aux Etats-Unis, y compris les membres de tels groupes illégaux armés, en accord avec ce traité. Pour 2006, c'était au tour du Sénat de stipuler que de telles aides ne pourraient être accordées que si « le gouvernement Colombien n'avait adopté aucune loi ou politique inhibant l'extradition des 'membres présents et anciens' des organisations terroristes colombiennes »

Ajoutons également que Burns avait quand même terminé son intervention sur la loi Justice et Paix en préconisant que « le gouvernement colombien doit implémenter cette loi de façon agressive et avec une forte volonté de mettre les pires des paramilitaires derrière les barreaux. »

Il semblerait que finalement, pour les Etats-Unis, les (atteintes aux) droits de l'homme passent après (les atteintes à) leur « sécurité nationale »

#### **4. Conclusion : Une continuité prévisible ?**

Certains accusent les Etats-Unis d'une incohérence dans leur politique étrangère en Colombie (Neumann : 2004). Malgré l'analyse très pertinente concernant l'élaboration de la politique américaine effectuée par cet auteur, dans un certain sens, il n'en est rien. Depuis la guerre froide, ce pays y a agit comme dans la grande partie de l'Amérique Latine et les Caraïbes - de façon unilatérale, en fonction de leurs propres objectifs de sécurité, en y recourant à la militarisation des sociétés, et surtout en se fermant les yeux aux « dommages collatéraux » occasionnés.

En ce qui concerne leur lutte antidrogue, ils ont toujours demandé l'extradition de ceux qui ont porté atteinte à la « sécurité nationale des Etats-Unis » en trafiquant de la

drogue<sup>134</sup>. Il y a peu de chances qu'aucunes de ces stratégies changent dans l'avenir immédiat. L'appui inconditionnel jusqu'ici d'Uribe risque de s'effriter très vite s'il ne se montre pas aussi coopératif avec la justice américaine que depuis le début de son mandat<sup>135</sup>.

Le Président colombien cherchera donc sans doute à élargir sa base d'alliés, en retissant les liens avec ses voisins, l'Europe et l'ONU, qu'il avait quelque peu délaissés pendant son rapprochement avec les Etats-Unis pendant son premier mandat. (Pardo : 2006)

## **II. L'Union Européenne**

### **1. La politique de la « colombe ».**

Pris dans son intégralité l'Europe a traditionnellement abdiqué tout rôle diplomatique important en Amérique Latine depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, parallèlement au rôle grandissant des Etats-Unis. Depuis sa création, l'Union Européenne a davantage concentré ses attentions sur l'Afrique et sur l'Asie, en partie pour ne pas transgresser sur le « chassé-gardé américain ». Néanmoins, elle a profité de la crise colombienne pour réaffirmer son engagement affiché pour le principe du multilatéralisme et des sorties négociées de conflit, et a soutenu le processus de négociations du gouvernement Pastrana avec les FARC entre 2000 et 2002.

Cependant, il est extrêmement révélateur que sa première intervention majeure au sujet de ce conflit était suscitée par la proposition de la Plan Colombie par les Etats-Unis. Certes, il y avait un désaccord fondamental sur la réponse (jugée trop militaire<sup>136</sup>) du Plan, mais une grande partie de l'opposition venait de la perception (avec justification) que les

---

<sup>134</sup> Le traité d'extradition entre les Etats-Unis et la Colombie date de 1979. Sa première application en 1984 a provoqué un riposte de violence de la part des cartels de la drogue, débutant avec l'assassinat du Ministre de la Justice Rodrigo Lara Bonilla, passant par le siège meurtrier du Palais de Justice en 1985 et se terminant avec les 1414 attaques terroristes de 1987 à 1991 effectués par l'escadron de la mort narco-trafiquant « Los Extraditables » et responsable de 15000 morts.

<sup>135</sup> Dans les deux premières années de son premier mandat, Uribe aurait autorisé plus que 115 extraditions (Noriega : 2004)

<sup>136</sup> cf. La Résolution du Parlement Européen sur le Plan Colombie et soutien pour le processus de paix en Colombie du 1er février 2001, article 3: « Le Parlement Européen croit qu'augmenter l'engagement militaire dans la lutte contre la drogue court le risque de déclencher une aggravation du conflit dans la région et que les solutions militaires ne peuvent pas s'aboutir dans un paix durable »

Etats-Unis demandait à l'Europe une grande participation pour subventionner les coûts d'un plan de guerre qui avait été élaboré sans leur consultation. (Roy : 2002 ; 21)

« Il y a l'impression Européenne prépondérante que les Colombiens contribuent les morts, les Américains fournissent le matériel militaire et les Européens donnent l'argent pour défrayer le coût des dommages sociaux et environnementaux occasionnés par les deux autres. Cette aide européenne est perçue comme une sorte de remède une fois l'exécution du plan militaire par les Etats-Unis terminé » (Roy : 2002 ; 25)

En fin de compte, le refus de s'associer au Plan Colombie (décidé par 474 votes à 1 avec 33 abstentions) par l'U.E. s'est soldé par une participation européenne s'élevant à une somme moins importante que celle demandée par les Etats-Unis, pour un volet d'aide sociale « annexe », hors plan Colombie. Le 30 avril 2001, le Commissaire Européen des Relations Externes, Chris Patten, a annoncé la confirmation d'une contribution de \$300 million de la part de l'Union Européenne pour le Processus de Paix Colombien<sup>137</sup>.

Cependant, seulement 105 millions de cette somme provenaient directement de l'Union Européenne, le reste faisant partie des aides bilatérales des pays membres individuels.

Cette aide s'est concrétisée avec l'élaboration d'un projet dit « Laboratoire de la Paix » centré autour de projets de développement économique alternatif, éducation à la paix, renforcement des institutions politiques locales, etc. qui a été réitéré par la suite. Le premier Laboratoire au Magdalena Medio mobilisait \$35 millions alors que le deuxième en Norte de Santander en mobilisait 33 millions. Le concept du Laboratoire de la Paix cherche à bâtir la participation des citoyens dans la recherche des moyens pour désamorcer le conflit et impulser un développement soutenable.

Ces projets s'accordaient avec les objectifs déclarés de l'U.E. de « la promotion et la défense des droits humains, la réduction des disparités socioéconomiques et le renforcement institutionnel » en Colombie.

## **2. Une position ambiguë face aux paramilitaires.**

L'Union Européenne n'a jamais cessé de condamner la situation des droits de l'homme en Colombie. Elle a été discrètement critique du gouvernement Uribe vis à vis de

---

<sup>137</sup> Un des signes de la distance entretenue vis à vis du Plan Colombie était le refus systématique de l'étiquette « Plan Colombia » pour désigner la politique étrangère en Colombie.

son approche militariste au conflit, ses attaques sur les défenseurs des droits de l'homme, et de l'armée pour son soutien aux paramilitaires et ses abus, au même titre que toutes les forces armées illégales responsables des massacres, d'enlèvements et d'autres violations des droits de l'homme.

L'exemple type de cette approche est la « Déclaration par le Présidence de la part de l'Union Européenne à l'occasion du début formel des pourparlers entre le Gouvernement de Colombie et les groupes paramilitaires AUC » du 30 juin 2004 :

« L'Union Européenne reste profondément préoccupée par la situation des droits humains et du droit international humanitaire critique de la Colombie (...) L'Union Européenne souligne également le fort soutien pour le travail des défenseurs des droits humains en Colombie » et « appelle les autorités colombiennes à s'abstenir des déclarations pouvant mettre en danger les droits des personnes engagées dans la défense des droits humains... »

Cependant, l'Union Européenne a toujours soutenu une « politique de longue haleine de soutien pour une solution négociée au conflit armé en Colombie, y compris à travers l'engagement direct avec les groupes armés illégaux préparés à négocier un accord de paix. » (EU Council : 30 juin 2004)

Elle a soutenu verbalement et matériellement toutes les initiatives de négociation entre le gouvernement colombien et les acteurs illégaux du conflit depuis les négociations de Pastrana avec les FARC.

Dans cette optique, dans l'intérêt de laisser la porte ouverte aux négociations, elle s'est généralement abstenue de toute action pouvant aliéner les groupes susceptibles de négocier. Concrètement, ceci s'est résumé par leur refus jusqu'au post-11 septembre, de qualifier les groupes armés illégaux colombiens de « terroristes », comme souhaité par les Etats-Unis, et en général, un refus de toute déclaration antagoniste au sujet d'aucun groupe spécifique, y compris les paramilitaires.

### **3. L'Union Européenne face à la loi « Justice et Paix ».**

Malgré une opposition initiale aux modalités du processus de démobilisation des paramilitaires, cette approche *soft* a virtuellement obligée l'Union Européenne de soutenir la

loi Justice et Paix, dans le mesure où cette dernière représentait l'étape la plus importante dans le processus de paix depuis l'échec des négociations de Pastrana avec les FARC.

En effet, lors du début du processus de négociation avec l'AUC, l'U.E s'était déclarée « accueillir les efforts du gouvernement colombien pour chercher le désarmement et la démobilisation des groupes paramilitaires et suivra avec grand intérêt les négociations... » (EU Council : 30 juin 2004)

Dans ses conclusions sur la Colombie (EU Council : 30 octobre 2005), le Conseil a rappelé et réaffirmé ses conclusions de décembre, 2005 exprimant son « soutien total avec le gouvernement colombien dans sa recherche d'une solution négociée au conflit armé interne »

Ainsi, tout en reconnaissant les critiques des limites de la loi, comme quoi « la loi comme finalement ratifiée ne prend pas suffisamment en compte les principes de la vérité, de la justice et de réparation en accord avec les standards internationaux » et en partageant « beaucoup » de ces préoccupations , l'U.E. a maintenu que « si la Loi est implémentée de façon efficace et transparente, elle ferait une contribution positive à la recherche de la paix en Colombie. » Dans son souci de recherche de la paix, l'UE semble prête à minimiser celle de la justice, et finalement, elle aussi contribue à une certaine impunité de la part des paramilitaires

Elle a même confirmé sa volonté de travailler avec les responsables de la surveillance de la mise en place de la loi, en plus de fournir de l'aide pour le soutien aux déplacés et aux victimes, les activités de réconciliation, et la réinsertion et la démobilisation des enfants-soldats.

Encore plus important, est la décision qui a été prise suite à ces conclusions, de fournir €1,5 million au processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) à travers le mécanisme de Réaction Rapide de la Commission. Cette somme, se déboursait via des ONG locales et internationales partenaires de l'UE, mais également via des organisations internationales. Elle vise des programmes de soutien aux groupes de victimes, aux communautés accueillant des anciens combattants et une stratégie nationale de réconciliation comprehensive. (EU Council : 22 décembre 2005)

#### **4. Conclusion : Une réponse tiède face à un sujet moins que brûlant ?**

La politique de l'UE face à la crise colombienne est révélatrice de son positionnement sur la scène internationale. D'une certaine façon, elle reflète sa volonté de s'affirmer comme contrepoids (surtout idéologique) à la « seule et unique superpuissance ». (Roy : 2002 ; 21)

Néanmoins, elle ne cache pas la négligence qu'elle manifeste envers l'Amérique Latine relative à d'autres zones du monde s'inscrivant davantage dans la zone d'influence européenne<sup>138</sup>. Son intérêt collectif est surtout le résultat de la somme d'intérêts particuliers qu'ont certains de ses états membres dans ce pays et dans la résolution de la crise. Pour les autres, la politique européenne permet de se débarrasser d'un sujet mineur de la politique étrangère (Dominguez : 2005, 12)

Comme dans le cas de la guerre en Irak, néanmoins, le traitement de ce dossier révèle les désaccords internes propres à l'Union.

### **III. Les Autres Pays Intéressés**

#### **1. Les « groupes d'amis »**

Plusieurs pays, dont un bon nombre d'états membres de l'Union Européen, se sont impliqués à titre individuel dans la résolution du conflit colombien. Sur le plan diplomatique, on peut noter en particulier, l'engagement du « Groupe d'Amis » lors du processus de paix engagés par Pastrana avec les guérillas.

Du groupe de 26 pays organisé autour des accords du gouvernement colombien avec les FARC, sont à retenir les 10 membres de la Commission de Facilitation -l'Espagne, la France, l'Italie la Suède parmi les membres de l'UE, mais aussi le Canada, le Cuba, la Suisse, la Norvège, le Mexique et le Venezuela. Cette Commission était chargée de coordonner les

---

<sup>138</sup> Selon un auteur « Depuis les dernière 150 ans, les relations entre l'Europe et l'Amérique Latine ont oscillé entre de l'attention légère et le néant. Tandis que quelques grands états influents tels que Brésil, le Mexique, le Chili et l'Argentine reçoivent de l'attention modéré, la plupart des états restants semble s'effacer de la carte des intérêts et des préoccupations européennes. (Feldman : 2005 ; 11)

réunions entre les 26 membres du groupe et de stimuler leur coopération, mais aussi de soutenir le processus en tant qu'observateur neutre, mais également en tant que médiateur.

De la même façon, un deuxième Groupe d'Amis s'était formé – pour les négociations avec l'ELN – guidé par l'Espagne, la France, la Norvège, la Suisse, le Cuba.

## **2. Le poids de la coopération internationale**

Certains pays, sans grand intérêt culturel ou économique dans la région se sont particulièrement distingués par l'aide financière qu'ils ont attribué à la Colombie au titre individuel. La Suisse a réservé \$20,5 millions pour l'aide au Processus de Paix alors que deux pays Scandinaves - la Suède et la Norvège - ont confirmé des promesses précédentes de \$20 million chacun. L'Allemagne a contribué \$18 million alors que l'Italie a proposé \$15 million dont 10 million sous la forme de crédit. Le Japon, intéressé improbable comme nul autre, s'est engagé à l' hauteur des 70 million pour des projets d'irrigation. Selon certains, la philanthropie de la plupart ces pays s'explique au moins autant pour des raisons de positionnement géopolitique que par un intérêt direct dans le sort de la Colombie. (Feldman : 2005)

D'autres pays, avec ou sans intérêts évidents dans la région, se sont distingués par la nature de leur aide. Certains domaines sont des points très consensuels et retrouvent des donateurs facilement. Il en va ainsi pour les domaines de développement régional et national, développement d'une culture de paix (l'Allemagne et la Suède), renforcement du service public (la France), des minorités ethniques (l'Autriche), de coopération bilatérale contre le trafic de la drogue (Royaume-Uni), le développement rural (l'Italie et le Belgique), la micro finance aux déplacés et la protection de l'héritage culturel (l'Espagne), la protection de l'environnement (le Pays, l'Allemagne, la France).

Par contre, le thème de réinsertion d'anciens combattants est beaucoup plus controversé. Finalement, il n'y a que le Royaume Unis, l'Italie et le Pays Bas qui ont osé abordé la réinsertion des combattants mineures, et seulement ce dernier a financé les Centres d'Opportunité et de Référence (CRO) nécessaires pour la réinsertion des démobilisés adultes. (ICG : 8 June 2006 ; 13-14)

Néanmoins un certain soutien à la démobilisation a été apporté via le financement de la mission de vérification de l'Organisation des Etats Américains (voir infra) depuis 2004. Ce dernier a rassemblé la plupart de son budget à travers des donations spécifiques assurés par le Pays Bas, la Suède, la République d'Irlande, et surtout le Canada (\$1 million en 2005) .

### **3. Le rôle des acteurs phares.**

Certains pays ont joué des rôles bien particuliers. Le Belgique, avait été un des opposants les plus vocifères au Plan Colombie au sein de l'Union Européenne, se disant « *diametrically opposed* » à ce dernier, souhaitant une solution « plus intégrale » et de ce fait, a contribué \$10 millions au Processus de Paix.

La France, quant à elle a contribué \$18 millions comme l'Allemagne. Cependant, elle avait une certain partie prise dans le conflit (en dehors de son rang de plus grand investisseur européen en Colombie) qui rendait son rôle bien particulier. En effet, Ingrid Betancourt, la sénatrice enlevée par les FARC le 23 février 2002, ayant la double nationalité colombienne française, est devenue - en Europe au moins – le symbole d'un pays pris en otage par un conflit ayant pris des dimensions internationales. La tentative ratée pour la libérer des mains de ses ravisseurs a démontré à quel point l'opinion politique domestique française était mobilisée par cet événement à l'époque.

A lui seul , l'Espagne a failli éclipser la contribution de l'U.E. tout entier, après prévoyant des aides d'un montant de \$24 million ajoutés à \$76 million de crédit.

Cette implication exceptionnelle tient ses racines dans les liens culturelles et historiques entre l'Espagne et l'Amérique Latine, mais aussi l'aspiration de plus en plus affichée de ce premier de se servir de pont entre l'Europe et ce dernier, mais aussi entre les Etats-Unis et l'Europe.

Ce zèle pour la résolution du conflit colombien a vu l'Espagne mettre la plupart de ses alliés Européens au dos lorsqu'il s'agit de soutien pour le Plan Colombie (que la classe politique ibérique a accueilli avec de l'enthousiasme), la pertinence de l'action militaire (que l'Espagne a financé) dans le règlement du conflit et vis à vis l'intérêt de qualifier les FARC et l'ELN d' « organisations terroristes » (comme l'Espagne a voulu l'impulser dès 2002 sans réussite)

#### **4. Les acteurs régionaux.**

Par le passé, en ce qui concerne les négociations avec l'ELN, le Cuba, de par les origines castristes de cette guérilla, a joué un rôle de médiation importante. En temps plus récents, le Mexique a pris le relais. Par contre, le conflit colombien n'a servi qu'à envenimer les relations de ce pays avec ses voisins les plus proches.

Des crises différentes liées à l'incursion des forces militaires colombiennes sur le territoire équatorien pendant des opérations anti-guérilla, de la fumigation aérienne sur la frontière des deux pays, et un refus général de la part du gouvernement équatorien de coopérer dans la lutte contre les FARC, ont rendu les relations plutôt tendus entre les deux pays depuis la mise en place du Plan Colombie.

Ceci semble suivre le modèle des relations entre la Colombie et le Venezuela qui connaissent une « stabilité précaire » après des années de tension occasionné par la persistance de ce dernier pays en maintenant sa « neutralité » dans le conflit, sous fond d'accusations d'abriter et de soutenir les FARC, le tout alimenté par des différences personnelles profondes entre Uribe et Chávez. (Guáqueta, 2006, p8), notamment par rapport aux relations entretenus avec les Etats-Unis.

Le Brésil, quant à lui et en inadéquation avec son statut de puissance régionale en devenir, fait retentir un silence assourdissant vis à vis de ce conflit.

#### **IV. Organisations Internationales.**

##### **1. Le système onusien.**

L'accroissement de l'intérêt européen pour la question de la résolution de la crise colombienne est parallèle avec un plus grand engagement de la part des institutions onusiennes. Au tournant du siècle, l'ONU a complété la documentation et la dénonciation de la situation des droits de l'homme en Colombie par l'UNHCHR en nommant un envoyé spécial au Colombie en 1999, Jan Egeland - qui allait tenir un rôle semi-formel pendant les négociations avec les FARC - et en installant peu de temps après

un bureau de l'UNHCHR et de l'UNHCR à Bogotá. En 2002, c'était Président Uribe lui-même qui a appelé à l'ONU de s'impliquer plus profondément dans le processus de résolution du conflit.

En 2004, le Bureau des Nations Unies sur la Drogue et la Criminalité (l'UNODC) avait au moins 5 projets en cours en Colombie d'une valeur totale de \$11 million. Il s'agissait de deux projets de développement rural alternatif, un projet de renforcement du système judiciaire, un projet de prévention et de traitement de la toxicomanie et un cinquième concernant un système de surveillance du développement des cultures illicites.

D'autres agences onusiennes, l'UNHCHR en particulier, ont été critiques vis à vis le processus de démobilisation et le climat d'impunité accordés aux paramilitaires.

Dans son rapport du 28 février 2005 sur la situation des droits humains en Colombie, l'UNHCHR observait que « la vulnérabilité des défenseurs des droits de l'homme (...) continuaient, à cause des menaces et des actions par les groupes armés illégaux, en particulier par les paramilitaires ». Il a ajouté que « certaines déclarations publiques par des membres hautement placés du gouvernement mettant en question (...) le travail des défenseurs des droits de l'homme et de leurs organisations contribuaient à la polarisation et à un accroissement dans les facteurs de risque. »

Plus précisément sur la loi Justice et Paix, elle notait qu'elle « ne réussit pas à établir le cadre légal compréhensif conseillé qu'abouti au démantèlement effective des groupes illégaux armés, la réintégration de leurs membres en société, et le plein respect pour les droits à la vérité, à la justice et à la réparation des victimes des crimes atroces commises par les membres de ces groupes. »

## **2. L'Organisation des Etats Américains.**

Pendant les années 1990, l'OEA s'est peu penché directement sur la situation colombienne, alors qu'une de ses agences dédiées, la Commission Interaméricaine sur les Droits de l'Homme (CIDH), dénonçait de façon répétée les violations des droits de l'homme qui y avaient lieu. Malheureusement, pendant la période critique des négociations avec les

FARC et l'ELN, le président de l'OEA était l'ancien président colombien, César Gaviria. En vue de la politique dure que cette dernière avait menée envers les guérillas, l'organisation régionale ne pouvait espérer participer au processus de paix.

Le 6 février 2004, l'OEA a commissionné une Mission d'Appui au Processus de Paix (MAPP/OEA) pour soutenir le processus de négociation avec les paramilitaires. Cet engagement a d'une certaine façon, conditionné par la suite son approbation des lois Justice et Paix<sup>139</sup>.

Les représentants de la Mission accompagnent les officiers gouvernementaux dans l'exécution de leurs propres tâches, ils tiennent des registres des armes rendus par les paramilitaires et observent le processus de réinsertion aux *Référence and Opportunity Centres*.

Cependant l'efficacité et la méthodologie de cette mission a provoqué des critiques importantes de certains ONG des droits de l'homme, car le climat d'impunité ne semble guère s'enrayer malgré sa présence.

Elle est également critiquée pour le rôle passif qu'elle joue auprès des institutions gouvernementales ayant leurs propres politiques de démobilisation, et donc servant de simple cachet aux actions du gouvernement colombien (HRW : août 2005 ; pp 46-50).

Ajoutons que, cette Mission n'existe que grâce aux donations volontaires et ponctuelles des membres et des observateurs de l'OEA, ce qui handicape sérieusement son champ de manœuvre.

---

<sup>139</sup> La CIDH avait pourtant, quant à elle noté que dans les Lois Justice et Paix « la détermination de la vérité historique concernant ce qui s'est passé pendant les dernières décennies du conflit n'apparaissent pas être un objectif. Non plus la détermination de ceux qui sponsorisaient le paramilitarisme ou du degré d'implication des participants différents dans les crimes commises contre la population civile, que cela soit par action, omission, collaboration ou accord. » (IACHR : 2005)

## CONCLUSION

Nous avons interrogé l'évolution du phénomène paramilitaire. Notre ambition était ici moins de clore l'analyse que de l'ouvrir, et de restituer les éléments d'un débat plus que de le fermer. Le paramilitarisme est en effet un phénomène multiple que nous avons interrogé dans le cadre concret du processus de paix durant le gouvernement d'Alvaro Uribe, sans faire l'économie d'un passé tout au long duquel l'acteur paramilitaire a vacillé entre la légalité et l'illégalité. La transformation de l'acteur paramilitaire se fait à travers un processus complexe, et s'insère dans un conflit plus vaste encore ; force est de constater que malgré sa pérennité, l'imbroglio dans lequel la Colombie se trouve connaît un dynamisme certain.

Dans un premier temps, le changement d'attitude marqué de la société colombienne vis à vis du conflit est à souligner. Celle-ci se montre de moins en moins conciliante, en particulier envers la guérilla, à chaque échec de processus de paix, et semble pencher de plus en plus vers l'approche radicale qui s'incarne dans l'accession d'Alvaro Uribe aux reins de l'Etat.

Une autre évolution significative dans la crise colombienne est la construction de ce troisième acteur en tant qu'interlocuteur légitime.

Enfin, l'implication croissante de la communauté internationale dans la résolution de la « problématique colombienne » est marquante. Même s'il est vrai que ce mouvement s'inscrit dans la conjoncture générale de la mondialisation des dernières vingt ans, il est néanmoins témoin de l'importance grandissante de ce conflit sur le scène international.

D'une certaine façon, si le conflit colombien attire à ce point l'attention des Etats-Unis, c'est que ce dernier n'a jamais eu autant peur d'une « colombianisation » de la région Andine, voire de l'Amérique Latine. L'inscription du Plan Colombie dans une stratégie régionale antidrogue en est bien la preuve. La Colombie se voit octroyer la plus grosse part de l'aide américaine à un pays étranger, après le après le Moyen-Orient et l'Afghanistan. En sept ans, Washington a débloqué quatre milliards de dollars (trois milliards d'euros) pour la Colombie, principalement en aide militaire. Le scandale politique impliquant le président colombien Alvaro Uribe rend la tâche plus difficile à George W. Bush, lequel n'arrive pas à

convaincre le Congrès désormais démocrate que la Colombie doit bénéficier de cet appui. Washington et Bogotá veulent que l'aide continue sous sa forme actuelle, mais les démocrates américains mettent en doute son efficacité. Inquiets du respect des Droits de l'homme par le régime d'Alvaro Uribe, ils préféreraient réorienter l'aide vers des programmes sociaux, pour les trois millions de déplacés colombiens de l'intérieur, ou vers l'assistance à une justice colombienne déficiente.

Le conflit colombien attire l'attention de l'Europe puisqu'il lui permet de s'affirmer face aux Etats-Unis sur un thème et sur un terrain suffisamment doté d'enjeux pour se faire remarquer, mais toujours avec une faible priorité pour ne pas s'engager dans un désaccord trop coûteux, d'un point de vue diplomatique et/ou économique.

Néanmoins il est intéressant que les deux se montrent prêts à soutenir le processus de démobilisation des paramilitaires avec le même enthousiasme et la même abstraction, de fait, des droits des victimes.

Ce qui ressort globalement de ces évolutions est le sentiment général que tous les spectateurs et acteurs légaux du conflit considèrent que l'heure est à la résolution du conflit, quels qu'en soient les moyens. La démobilisation des paramilitaires, telle qu'elle s'effectue, s'inscrit non pas dans une perspective de « Paix et Justice » mais dans une optique d'isolation et de délégitimation de la guérilla. La « guerre » n'est finalement pas contre le paramilitarisme ni la drogue, mais contre le « problème colombien », à vrai dire, l'instabilité.

Les paramilitaires, ainsi que leurs alliés dans la légalité, tirent leurs profits en s'institutionnalisant, et propagent le climat d'impunité générale qui règne dans le pays. Comme dans toute guerre, les victimes continueront à être des « dommages collatéraux ».

## **I. SOURCES**

### **A. Documents.**

#### **Sources officiels du gouvernement colombien.**

Portail du gouvernement colombien, <http://www.gobiernoenlinea.gov.co/>

El alto Comisionado para la Paz, <http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/>.

#### **Sources paramilitaires.**

ARANGUREN M. Mauricio, *Mi confesión : Carlos Castaño revela sus secretos*, Bogota, Editorial Oveja Negra, 2001.

Le site des AUC, <http://www.colombialibre.org/>

#### **Documents officiels acteurs ou observateurs extérieurs.**

EU COUNCIL, “Declaration by the Presidency on behalf of the European Union calling for negotiations on a humanitarian agreement in Colombia”, 6619/06 (Presse 53), P 32/06, Brussels, 23 February 2006.

EU COUNCIL, “Council conclusions on Colombia”, 2678th EU Council session - GENERAL AFFAIRS, Luxembourg, 3 October 2005.

INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, *Press Release No. 26/05*: “IACHR Issues Statement Regarding the Adoption of the “Law of Justice and Peace” in Colombia”, July 15, 2005,

OAS PERMANENT COUNCIL, “Support to the Peace Process in Colombia”, OEA/Ser. G CP/RES. 859 (1397/04), February 6, 2004,

OAS, “Report of the Inter-American Commission on Human Rights about the Demobilization Process in Colombia”, OEA/Ser.L/V/II.120, Doc. 60, December 13, 2004,

UNHCRHR, “Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Colombia”, February 17 2004.

UNHCRHR, “Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on the human rights situation in Colombia”, February 28, 2005.

US DEPARTMENT OF STATE, “A Report to Congress on United States Policy Towards Colombia and Other Related Issues”, February, 3, 2003

## **B. Presse nationale et régionale.**

*El Colombiano*

*El Tiempo*

*Revista Semana*

*Revista Cambio*

*Semana*

## **II. BIBLIOGRAPHIES**

### **A. Généralités : paramilitarisme, conflits et sécurité, processus de paix.**

#### **Ouvrages**

ARNSON Cynthia J. (ed.), *Comparative peace processes in Latin America*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

#### **Articles**

McCARTNEY Clem, « From armed struggle to political negotiations: Why? When? How? », in *Accord*, « *Choosing to engage Armed groups and peace processes* », *Conciliation Resources*, 2005. <http://www.c-r.org/our-work/accord/engaging-groups/why-when-how.php>

BIGO Didier et DOBRY Michel, « L'interpénétration des jeux mafieux et politiques », *Cultures & Conflits*, « *Mafia, drogue et politique* », n°3, 1991, pp. 3-7.

HARTZELL Caroline, « Explaining the Stability of Negotiated Settlements to Intrastate Wars », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 43, no. 1, 1999.

LEANDER Anna, « Global Ungovernance : Mercenaries, States and the Control over Violence », *IIS Working Paper 4*, Copenhagen Peace Research Institute, 2002.

SKAPERDAS Stergios, « Warlord Competition », *Discussion Paper n° 54*, United Nations University/World Institute for Development Economics Research, august 2001 ( repris dans le *Journal of Peace Research*, vol. 39, n° 4, 2002).

<http://www.wider.unu.edu/publications/dps/dp2001-54.pdf>

### **Ressources internet**

Le site du « Conflict Prevention and Post-Conflict Reconstruction Network » (CPR Network) propose en accès libre de nombreux ouvrages ou articles sur des sujets aussi techniques que celui de la « justice transitionnelle » ou de « la réinsertion des anciens combattants à travers la micro entreprise ».

Voir à l'adresse : <http://cpr.web.cern.ch/cpr/>

On visitera avec profit le site d' « International Alert - Understanding conflict. Building peace » qui propose une série de synthèses, de dossiers thématiques ou de fiches pédagogiques sur les thèmes spécifiques du conflit et du post-conflit.

Voir à l'adresse : <http://www.international-alert.org/index.php?page=home>

Enfin, le site « conciliation ressources » propose de nombreux articles en lignes relatifs aux processus de paix et de résolution des conflits. On y trouvera notamment l'édition digitale de *Accord « an international review of peace initiatives »*.

Voir à l'adresse : <http://www.c-r.org/index.php>

## **B. Généralités Colombie, contexte, histoire et actualité du conflit colombien.**

### **Ouvrages**

BLANQUER Jean-Michel et GROS Christian (coord.), *La Colombie à l'aube du troisième millénaire*, Paris, IHEAL-CREDAL, 1996.

CARBO Eduardo P., *¿Guerra civil? El lenguaje del conflicto en Colombia*, FIP/Alfaomega, Bogota, 2001.

GANDOLFI Alain, *Luttés armées en Amérique Latine*, Paris, PUF, 1991.

PECAUT Daniel, *Midiendo fuerzas : balance del primer año del gobierno de Alvaro Uribe Vélez*, Bogota, Planeta, 2003.

PECAUT Daniel, *Guerra contra la sociedad*, Bogota, Planeta, 2001.

SANCHEZ G. Gonzalo, *Guerre et politique en Colombie*, Paris, L'Harmattan, 1998.

### **Articles ou recueil d'articles**

BLANQUER Jean-Michel, « Colombie : les droits sans l'Etat », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 44, 2002.

LABROUSSE Alain, « Amérique Latine, économie de la drogue », *Politique Internationale*, été 1990, n° 48.

LEONGOMEZ Eduardo P., « Una luz al final del tunel. Balance estratégico del conflicto armado en colombia 2004 », *Nueva Sociedad*, n°192, julio-agosto 2004, pp. 72-84.

PECAUT Daniel, « Violence et politique : quatre éléments de réflexion à propos de la Colombie », *Cultures & Conflits*, n°13-14, 1994, pp. 155-166.

RUBIO Mauricio, « Colombie : groupes armés et justice pénale », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999.

SANIN Francisco G., « Ilegalidad y sistema político en Colombia: la agenda de Uribe Vélez », *Nueva Sociedad*, n° 192, Julio-Agosto 2004, pp. 59-71.

### **Ressources internet.**

L'INCORE (International Conflict Research), centre de recherche et centre documentaire rattaché à l'Université des Nations Unies et à l'Université d'Ulster, a mis en ligne un « Guide des sources Internet sur le conflit colombien ». On y trouve des liens vers les organes de presses et les institutions nationales ou internationales ainsi que les organisation internationales non gouvernementales qui produisent, essentiellement en anglais, une information ou une analyse spécialisée sur le conflit colombien. Guide incontournable, il semble que la rubrique « Articles, Papers, Reports, Agreements » ne soit malheureusement que rarement réactualisée.

Voir à l'adresse : <http://www.incore.ulst.ac.uk/services/cds/countries/Colombia.html>

### **C. Processus de paix et résolution de conflit en Colombie.**

#### **Ouvrages**

ARNSON Cynthia J. (ed.), *Comparative peace processes in Latin America*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

RIVERA Miguel E. C. (cord.), *La construcción del postconflicto en Colombia*, « Enfoques desde la pluralidad », Bogotá, Friedrich Ebert Stiftung en Colombia (FESCOL)/CEREC, 2003.

Version électronique : <http://www.fescol.org.co/Doc%20PDF/LibroPosconflicto.pdf>

RETTBERG Angelika (coord.), *Preparar el futuro : conflicto y post-conflicto en Colombia*, Bogota, Fundacion Ideas para la paz/Universidad de los Andes-Alfaomega, Coll. « Libros de Cambio », 2002.

PIÑEROS Gabriel T. y MORA José Maria B., *Estudio de los procesos de reinsercion para un analisis del postconflicto en Colombia, 1991-1998*, Bogotá, Fundacion Ideas para la paz, Febrero 2003, [http://www.ideaspaz.org/new\\_site/secciones/postconflicto/ddr.htm](http://www.ideaspaz.org/new_site/secciones/postconflicto/ddr.htm)

### **Articles ou recueils d'articles**

ARNSON Cynthia J., RANGEL SUAREZ Alfredo, BERMUDEZ Jaime, ECHEVERRI Dario (Father), LEON Valencia y HENEFIN David, *Colombia's Peace Processes: Multiple Negotiations, Multiple Actors*, Latin American Program Special Report, Woodrow Wilson International Center for Scholars, Washington D.C., december 2006.

ATHEORTUA CRUZ Adolfo León, « Colombie : la place des militaires dans le conflit politique armé », *Problèmes d'Amérique Latine*, 1999, n°34, 1999.

BEJARANO A. Jesús Antonio, « Colombie : rétrospective de la politique de la paix », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 16, janvier-mars 1995, pp. 41-59.

CONTROVERSIA-ACCORD, « *Alternativas a la guerra, Iniciativas y procesos de paz en Colombia* », Cinep/Conciliation resources, n° 181-especial, Febrero 2004, <http://www.c-r.org/our-work/accord/colombia/spanish/index.php>

PECAUT Daniel, « Guerre, processus de paix, polarisation politique », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 44, printemps 2002.

PECAUT Daniel, « Colombie : une paix insaisissable », *Problèmes d'Amérique Latine*, n° 34, juillet-septembre 1999.

### **Ressources internet**

De nombreuses fondations ou ONG colombiennes proposent des sites ressources incontournables. La liste suivante, à défaut d'être exhaustive identifie ceux qui nous ont paru être les plus intéressants.

La « Fundación Ideas para la paz », née de l'initiative conjointe d'hommes d'affaire colombiens et d'universitaires est peut-être l'une des ressources les plus complètes, on y trouvera notamment une chronologie du processus de paix avec les paramilitaires et une base de données bibliographiques.

Voir à l'adresse : [http://www.ideaspaz.org/new\\_site/index.php](http://www.ideaspaz.org/new_site/index.php)

La « Fundación Seguridad y Democracia » met en ligne une série actualisée de documents de références, articles et ouvrages scientifiques, textes officiels mais aussi base de données, tableaux statistiques et sondages relatif à la question de la sécurité. Voir notamment la rubrique « Conflicto armado ».

Voir à l'adresse : <http://www.seguridadydemocracia.org/default.asp>

Enfin la Fondation « Dignidad y Desarrollo » a mis en ligne un « Guide du post-conflit en Colombie ». On y trouvera en espagnol une série de définitions, de synthèses et d'études de cas sur les notions techniques du post-conflit (**desarme, desmovilización, y reintegración (DDR)** ; **justicia transicional y** justicia restaurativa ; reparación ; reconciliación) ainsi que quelques liens vers les institutions ou les associations qui prennent en charge ces questions.

Voir à l'adresse : <http://www.digdes.org/posconflicto/temas.htm>

#### **D. La question paramilitaire : conflit et processus de paix.**

##### **Outils**

*Cronologia de los grupos ilegales armados, Grupos ilegales armados de autodefensas, mayo 2002 – abril 2004*, Fundación Ideas para la Paz, Proyecto « Observatorio de la comunidad internacional », Area de conocimiento,

[http://www.ideaspaz.org/new\\_site/secciones/publicaciones/download\\_documentos/cronologia\\_gobierno\\_autodefensas.pdf](http://www.ideaspaz.org/new_site/secciones/publicaciones/download_documentos/cronologia_gobierno_autodefensas.pdf)

##### **Ouvrages**

BOLIVAR R. Ingrid J., *Discursos emocionales y experiencias de la política*, « *La Farc y las Auc en los procesos de negociación del conflicto (1998-2005)* », Bogota, Uniandes-Ceso, Colección « Prometeo », 2006.

DUNCAN Gustavo, *Los Señores de la Guerra*, « *De paramilitares, mafiosos y autodefensas en Colombia* », Bogota, Editorial Planeta/Fundación Seguridad y Democracia, 2007.

GALLEGO Carlos M., *Autodefensas, paramilitares y narcotráfico en Colombia*, Bogota, Editorial documentos periodísticos, 1990.

ROMERO Mauricio, *Paramilitares y Autodefensa, 1982-2003*, Bogota, Editorial Planeta, 2005.

### **Articles ou recueil d'articles**

ARNSON Cynthia J. (ed.), *The Peace Process in Colombia with the Autodefensas Unidas de Colombia-AUC*, Woodrow Wilson Center, Reports on the Americas, N° 13, 2005.

Version électronique : <http://www.wilsoncenter.org/topics/pubs/PeaceProcColAUC.pdf>

CALDERON Evelin, « El nuevo escenario paramilitar », *Informe especial*, Fundación Seguridad y Democracia - Area Conflicto Armado, 15 febrero 2007,

<http://www.seguridadydemocracia.org/docs/pdf/conflictoArmado/parasNuevoEscenario.pdf>

CALVO OSPINA Hernando, « Les paramilitaires au cœur du terrorisme d'Etat colombien », *Le monde diplomatique*, avril 2003, p.10-11.

CUBIDES C. Fernando, « Colombie : la violence des paramilitaires », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 34, juillet-septembre 1999.

GARCÍA-PEÑA J. Daniel, « La relación del Estado colombiano en el fenómeno paramilitar: por un esclarecimiento histórico », *Análisis Político*, n° 53, enero-marzo 2005.

HUMAN RIGHTS WATCH, "Smoke and Mirrors : Colombia's demobilization of paramilitary groups", *Human Rights Watch*, August 2005 Vol. 17, No. 3 (B).

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Negociar con los paramilitares », *ICG Informe sobre América Latina* n° 5, 16 septiembre 2003.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Demobilizar a los paramilitares en Colombia : una meta viable ? », *ICG Informe sobre América Latina* n° 8, 5 agosto 2004.

ISACSON Adam, « Peace - or paramilitarisation ? », *CIP International Policy Report, Center for International Policy's, Colombia Program*, july 2005, <http://www.ciponline.org/colombia/0507ipr.htm>

MEDINA G. Carlos, « La economía de guerra paramilitar: una aproximación de sus fuentes de financiación », *Análisis Político*, n° 53, enero-marzo 2005, pp. 77-87.

OROZCO Iván, « La situación jurídico-política del paramilitarismo, hoy », *Revista Foro*, n°36, 1999.

### **Mémoires et travaux académiques**

CAROFF Delphine, *Ingrid Bétancourt ou la médiatisation de la tragédie colombienne*, L'Harmattan, 2004.

JAMES Barbara, *Violence et politique : les paramilitaires en Colombie*, sous la direction de Hubert Gourdon, IHEAL, Paris, 2002.

JAMES Barbara, *La Colombie face au phénomène paramilitaire*, sous la direction de Hubert Gourdon, IHEAL, Paris, 2000.

#### **D. La perception des acteurs extérieurs.**

##### **Ouvrages**

LAZZERI Pietro, *Le conflit armé en Colombie et la Communauté Internationale*, L'Harmattan, Paris, 2005.

RAMIREZ Socorro, *La internacionalizacion del conflicto*, in *El Plan Colombia y la Internacionalizacion del conflicto*, Instituto de Estudios politicos y Relaciones Internacionales (IEPRI), Planeta, , Bogota, 2001.

YOUNGERS, C., et ROSLIN E., (DIR), *Drugs and Democracy in Latin America : The Impact of U.S. Policy*, Londres: Lynne Rienner, 2005

##### **Articles ou recueil d'articles**

CENTRO DE INVESTIGACION PARA LA PAZ “Colombia and the European Union at the Crossroads”, *Policy Paper n° 2*, February 2006.

FELDMAN, A., “The Interest of the European Union in Security Issues in Latin America in the 21st Century”, 2005

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, “Uribe’s Re-election : can the EU help Colombia develop a more balanced strategy?” *Latin America Report N°17*, 8 June 2006.

LEECH, G., “The war on terror in Colombia”, NY : *Columbia Journal*, 2004.

ROY, J., “Europe: Neither Plan Colombia, nor Peace Process --From Good Intentions to High Frustrations”, University of Miami, *Working Paper Series*, Vol. 2 No. 7, June 2002.

**Annexe 23.**

	Programmes d'Aide Policière et Militaire										
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 estimation
<b>International Narcotics Control (INC)</b>	31.5	58.3	197.9	666.25	42.4	0	0	0	0	0	0
<b>"Andean Counterdrug Initiative"</b>	0	0	0	0	0	253.0	433.5	332.6	336.1	382.7	366.4
<b>Foreign Military Financing (FMF)</b>	30	0	0.4	0.0	4.5	0	17.1	98.5	99.2	89.1	89.1
<b>International Military Education and Training (IMET)</b>	0	0.9	0.9	0.9	1.0	1.2	1.2	1.7	1.7	1.7	1.7
<b>"Section 1004"</b>	10.3	11.8	35.9	68.7	190.2	119.1	165.0	122.0	200.0	122.0	<u>161.0</u>
<b>"Section 1033"</b>	0	2.2	13.5	7.2	<b>Compris dans la catégorie ci-dessus</b>						
<b>Emergency Drawdowns</b>	14.2	41.1	58	0	0	0	0	0	0	0	<u>0</u>
<b>Antiterrorism Assistance (NADR/ATA)</b>	0	0	0	0	?	25.0	3.3	0	5.1	5.2	5.2
<b>Demining (NADR/HD)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.3	0.3
<b>Small Arms / Light Weapons (NADR/SALW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>Counter-Terror Fellowship Program (CTFP)</b>	0	0	0	0	0	0	0.3	0.7	0.3	0.3	<u>0.3</u>
<b>Center for Hemispheric Defense Studies (CHDS)</b>	0	0	0	0.1	0.2	0	0.2	0.1	0.1	0.2	<u>0.2</u>
<b>Excess Defense Articles (EDA)</b>	0.1	0	0	0.4	0.5	2.4	3.4	0	0	0.1	<u>0.1</u>
<b>Discretionary Funds</b>	0.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<u>0</u>
<b>Sous Total</b>	<b>86.6</b>	<b>114.3</b>	<b>306.6</b>	<b>743.6</b>	<b>238.8</b>	<b>400.7</b>	<b>624.0</b>	<b>555.6</b>	<b>642.5</b>	<b>601.6</b>	<b>624.3</b>
% du Total	100%	99.6%	97.2%	76.3%	99.4%	77.6%	82.0%	80.5%	82.7%	82.0%	82.5%
Programmes d'Aide Economique et Sociale											
	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007, estimation</b>
<b>International Narcotics Control (INC)</b>	0	0.5	5.8	225.1	1.4		0	0	0	0	0
<b>"Andean Counterdrug Initiative"</b>	0	0	0	0	0	115.5	136.7	134.5	131.3	129.2	129.2
<b>Economic Support Funds (ESF)</b>	0	0	3.0	4.0	0	0	0	0	0	0	0
<b>P.L. 480 "Food for Peace"</b>	0	0	0	2.3	0	0	0	0	3.4	3.0	3.0
<b>Subtotal</b>	<b>0</b>	<b>0.5</b>	<b>8.8</b>	<b>231.4</b>	<b>1.4</b>	<b>115.5</b>	<b>136.7</b>	<b>134.5</b>	<b>134.7</b>	<b>132.2</b>	<b>132.2</b>
% du Total	0%	0.4%	2.8%	23.7%	0.6%	22.4%	18.0%	19.5%	17.3%	18.0%	17.5%
<b>Total</b>	<b>86.6</b>	<b>114.8</b>	<b>315.4</b>	<b>975.0</b>	<b>240.2</b>	<b>516.2</b>	<b>760.7</b>	<b>690.1</b>	<b>777.2</b>	<b>733.8</b>	<b>756.5</b>

## **Annexe 24.**

Aide Américaine à la Colombie depuis 1997 en millions de dollars

(d'après <http://www.ciponline.org/facts>)

	Crédit	Coopération	Total
Allemagne	-	18	18
Autriche	-	0,60	0,60
Belgique	-	10,70	10,70
Danemark	-	0,60	0,60
Espagne	76	24	100
Finlande	-	2,20	2,20
France	-	18	18
Pays-Bas	-	7,20	7,20
Eire	-	0,90	0,90
Italie	10	5	15
Norvège	-	20	20
Portugal	-	0,25	0,25
Royaume-Uni	-	7,02	7,02
Suisse	-	20,50	20,50
Suède	-	20	20
U.E. Commission	-	126	126
Total	86	280,37	366,97

**Contribution de l'Union Européen et les Etats Européens en millions de dollars au Processus de Paix en Colombie (30 avril 2001) - (d'après Roy : 2002).**